



Vallée du Sarthon et de ses affluents

Document d'objectifs du site Natura 2000

FR 2502015



Validé en COPIL
le 28 mars 2013



l'Europe
s'engage
en
Basse-Normandie
avec le **FEADER**



Vallée du Sarthon et de ses affluents

Document d'objectifs du site Natura 2000

FR 2502015



Validé en COPIL
le 28 mars 2013



l'Europe
s'engage
en
Basse-Normandie
avec le **FEDER**



EDITO DU PRESIDENT DU COMITE DE PILOTAGE

En juillet 2011, lors de la seconde réunion du Comité de pilotage, je me suis vu confier la présidence du site Natura 2000 *Vallée du Sarthon et ses affluents*.

Ma responsabilité : être le garant de la concertation, veiller à une expression libre pour tous les usagers et vérifier l'ajustement constant du projet en réponse aux diverses préoccupations.

Ce programme semble novateur car il s'inscrit pleinement dans l'esprit du développement durable des territoires. L'Etat laisse les acteurs locaux concevoir un projet ambitieux en réponse à des enjeux de conservation du patrimoine naturel. C'est cette démarche qui m'a incité à accepter ce rôle.

Intéressé sans toutefois être un expert, j'ai progressivement découvert, réunion après réunion, visite après visite, le fonctionnement de la rivière et des espèces parfois surprenantes, au premier rang duquel se trouve la discrète et rarissime Mulette perlière.

Au premier abord, il faut le reconnaître, on s'interroge quelque peu sur la nécessité d'agir pour préserver un cours d'eau qui semble naturel, en bon état, loin des cloaques de certaines rivières à l'autre bout de la planète. Mais, au fur et à mesure, il nous apparaît que ce bon aspect apparent cache bons nombres de dégradations peu perceptibles pour un néophyte. Qu'elle soit issue de comportements individuels contestables ou d'égarement d'anciennes politiques publiques, cette histoire a fortement mis à mal notre patrimoine commun en fragilisant, jour après jour, l'équilibre de la rivière. Par une démarche globale, Natura 2000 s'attache à soutenir les pratiques vertueuses, accompagner les bonnes volontés et sensibiliser les sceptiques.

Après deux années de travail, et une démarche constante d'ouverture en direction des acteurs locaux, l'élaboration du Document d'objectifs est arrivée à son terme. Les nombreux temps d'échanges, plus d'une vingtaine de réunions ayant réunis près de 200 participants, ont permis d'ajuster ce projet entre réponses ambitieuses aux enjeux de conservation et maintien d'un territoire vivant. Je me rappelle d'une réunion en particulier, ayant réuni plus d'une cinquantaine de personnes où questions après questions, il était nécessaire d'écouter, expliquer, réexpliquer, rassurer une profession agricole inquiète face au projet d'extension du périmètre Natura 2000 et des conséquences sur leur outil de production.

Les tensions des premières réunions nourries par les craintes de certains de voir un *projet sauvant les Ecrevisses dans la rivière mais tuant l'agriculture* se sont progressivement dissipées et cela a permis d'obtenir au final un consensus. Supprimer/limiter, Interdire/Raisonner, Imposer/Accompagner. Plus que de la sémantique, cela illustre le pas en avant nécessaire des uns vers les autres qui rend au final ce projet acceptable ET opérationnel.



En cas d'échec et de disparition d'espèces telles que l'Ecrevisse à pattes blanches ou la Mulette perlière, il est certes vrai que le monde restera monde mais agir collectivement pour sauver une espèce de notre pression toujours plus forte a un sens. J'ai la conviction qu'au travers de ce projet, c'est autant pour la conservation d'un bien commun que pour préserver l'Homme que l'on se doit d'agir. Œuvrons collectivement et nous le ferons.

Que soient remerciés tous les acteurs du territoire engagés pour la réussite de ce beau projet et Benjamin Beaufiles, chargé de mission au Parc naturel régional Normandie-Maine, pour son constant et important travail dans la réalisation de ce dossier.

Jean-Paul FORTIN

Président du Comité de Pilotage

PREAMBULE

Afin d'encourager une meilleure gestion du patrimoine naturel, l'Union Européenne a progressivement mis en place une politique de conservation de la nature qui repose aujourd'hui sur deux textes majeurs : les directives *Oiseaux* et *Habitats*.

Ces directives prévoient de maintenir la biodiversité en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles de chaque site désigné au réseau Natura 2000.

La France, pour mettre en place ce réseau, a choisi une démarche essentiellement concertée et contractuelle. Ainsi, pour chaque site désigné, un document d'objectifs est élaboré en concertation avec les acteurs locaux afin de prévoir les mesures volontaires de gestion favorables au maintien des habitats et des espèces d'intérêt européen du territoire concerné.

La mise en œuvre de ce document d'objectifs fera par la suite l'objet d'une animation avec notamment trois outils spécifiques : les mesures agricoles (MAET), les Contrats Natura 2000 et la Charte Natura 2000.

Dans le cadre de la constitution de ce réseau, le Comité de pilotage du site et les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Basse-Normandie et des Pays de la Loire ont confié au Parc naturel régional Normandie-Maine l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 "Vallée du Sarthon et ses affluents", désigné au titre de la Directive *Habitats*.

Ce document a été élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs présents sur ce territoire en trois étapes successives :

1. La réalisation de l'état des lieux et d'un diagnostic écologique et socio-économique. Cet état des lieux a été réalisé avec l'appui de nombreux partenaires.
2. La définition des enjeux et des objectifs de gestion. Cette étape a été réalisée lors de groupes de travail réunissant les acteurs locaux.
3. L'élaboration des mesures de gestion et de leurs cahiers des charges.

Une réunion intermédiaire du comité de pilotage (07/07/2011) et divers groupes de travail réunissant les acteurs locaux se sont tenus depuis le lancement de l'élaboration de ce document courant 2010.

L'animation des groupes de travail, des réunions de comités de pilotage ainsi que la rédaction du document d'objectifs ont été réalisés par le Parc naturel régional Normandie-Maine. Ce travail a été animé par Benjamin BEAUFILS, Chargé de mission Natura 2000.



TABLE DES MATIERES

Edito du Président du Comité de Pilotage

Préambule

| | |
|---|-----------|
| Listes des cartes et des tableaux | 4 |
| Le comité de pilotage du site Natura 2000 | 5 |
| Natura 2000 : présentation générale et notions associées | 7 |
| Rappel des grandes étapes de concertation | 10 |

PARTIE 1 : CONTEXTE LOCAL

| | |
|--|-----------|
| 1- Présentation du territoire | 12 |
| 1.1- Périmètre Natura 2000 | 12 |
| 1.2- Contexte local | 14 |
| 1.2.1- Contexte administratif et zones d’inventaires | 14 |
| 1.2.2- Autres éléments contextuels..... | 24 |
| 1.3- Activités humaines et occupation du sol | 25 |
| 1.3.1- Agriculture | 25 |
| 1.3.2- Forêts | 27 |
| 1.3.3- Urbanisation et alimentation en eau potable | 29 |
| 1.3.4- Extraction de roches / Carrière | 30 |
| 1.3.5- Chasse | 30 |
| 1.3.6- Pêche | 30 |
| 1.3.7- Tourisme et loisirs | 33 |
| 1.3.8- Autres activités et impacts | 35 |

PARTIE 2 : CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

| | |
|--|-----------|
| 2- Présentation du territoire | 38 |
| 2.1 Contexte environnemental | 38 |
| 2.1.1- Paysage | 38 |
| 2.1.2- Géologie | 40 |
| 2.1.3- Hydrographie | 42 |
| 2.1.4- Hydrologie | 43 |
| 2.1.5- Climat | 45 |
| 2.2 Patrimoine naturel | 46 |
| 2.2.1- Milieux naturels | 46 |
| 2.2.2- Habitats d’intérêt européen..... | 51 |
| 2.2.3- Espèces d’intérêt européen | 51 |
| 2.2.3.1- Lamproie de Planer | 52 |
| 2.2.3.2- Chabot | 53 |
| 2.2.3.3- Ecrevisse à pattes blanches | 54 |
| 2.2.3.4- Mulette perlière | 55 |
| 2.2.3.5- Agrion de Mercure | 56 |
| 2.2.3.6- Damier de la Succise | 57 |
| 2.2.3.7- Triton crêté | 58 |



LISTES DES CARTES ET DES TABLEAUX

| | |
|--|---------|
| Carte 1 : Localisation régionale du site Natura 2000..... | 12 |
| Carte 2 : Le site Natura 2000 <i>Vallée du Sarthon et ses affluents</i> | 13 |
| Carte 3 : Les communes du site Natura 2000 | 15 |
| Carte 4 : Les Etablissements publics de coopérations intercommunales du site (au 31/12/2012) | 16 |
| Carte 5 : Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique du site Natura 2000 | 19 |
| Carte 6 : Les principaux dispositifs réglementaires présents sur le site Natura 2000 | 21 |
| Carte 7 : Localisation des activités piscicoles sur le Sarthon et ses affluents | 24 |
| Carte 8 : Localisation de la Surface Agricole Utile (SAU) sur le site Natura 2000 | 27 |
| Carte 9 : Localisation des secteurs boisés du bassin versant | 29 |
| Carte 10 : Localisation des captages d'alimentation en eau potable | 31 |
| Carte 11 : Répartition des Associations de pêche (AAPPMA) sur le site Natura 2000 | 32 |
| Carte 12 : Les principaux chemins de randonnée aux abords du site Natura 2000 | 35 |
| Carte 13 : Le contexte géologique du site Natura 2000 | 41 |
| Carte 14 : Localisation des grands types de milieu sur le site Natura 2000 | 47 |
| Carte 15 : Localisation des zones humides sur le site Natura 2000 | 50 |
| | |
| Tableau 1 : Surfaces communales intégrées au site Natura 2000 | 14 |
| Tableau 2 : Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique | 17-18 |
| Tableau 3 : Evaluation annuelle de la qualité d'eau sur le Sarthon | 44 |
| Tableau 4 : Répartition des surfaces du site Natura 2000 par grands types de milieu | 46 |
| Tableau 5 : Récapitulatif des espèces ciblées par fiche <i>action</i> | 124 |
| Tableau 6 : Récapitulatif des habitats ciblés par fiche <i>action</i> | 125 |
| Tableau 7 : Récapitulatif des orientations de gestion ciblées par fiche <i>action</i> | 126 |
| Tableau 8 : Récapitulatif des outils mobilisables par orientation de gestion | 137-140 |
| Tableau 9 : Les indicateurs de suivi potentiels d'un Document d'Objectifs | 141-143 |

LE COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000

Conformément à l'arrêté préfectoral du 04/03/2013 fixant la composition du Comité de pilotage du site Natura 2000 FR 2502015 « Vallée du Sarthon est ses affluents », le Comité de pilotage est composé des personnes suivantes ou de leurs représentants :

1.1 — Collectivités territoriales (19)

le Président du Conseil Régional de Basse-Normandie,
le Président du Conseil Régional des Pays de la Loire,
le Président du Conseil Général de l'Orne,
le Président du Conseil Général de la Mayenne,
le Maire de Fontenai-les-Louvets,
le Maire de Gandelain,
le Maire de Livaie,
le Maire de La Ferrière-Bochard,
le Maire de La Lacelle,
le Maire de Longuenoë,
le Maire de Roupperroux,
le Maire de Saint-Céneri-le-Gerei,
le Maire de Saint-Denis-sur-Sarthon,
le Maire de Saint-Didier-sous-Ecouves,
le Maire de Saint-Ellier-les-Bois,
le Maire de Saint-Nicolas-des-Bois,
le Maire de Ravigny,
le Maire de Saint-Pierre-des-Nids,

1.2 — Établissements Publics de Coopération intercommunale (8)

le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon,
le Président de la Communauté de Communes du Bocage carrougien,
le Président de la Communauté de Communes des Avaloirs,
le Président du Parc Naturel Régional Normandie-Maine,
le Président du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Val d'Ecouves,
le Président du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Saint-Pierre-des-Nids,
le Président du Syndicat mixte de la rivière la Sarthe,
le Président de l'institution interdépartementale du bassin de la Sarthe.

1.3 — Conseillers généraux des cantons concernés (3)

le Conseiller général du canton d'Alençon 1,
le Conseiller général du canton de Carrouges,
le Conseiller général du canton de Pré-en-Pail.

1.4 — Établissements publics et chambres consulaires (14)

le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Orne,
le Président de la Chambre d'Agriculture de la Mayenne,
le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Alençon,
le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Mayenne,
le Président de la Chambre de Métiers de l'Orne,
le Président de la Chambre de Métiers de la Mayenne,
le Directeur de la délégation Anjou-Maine de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
le Délégué interrégional Nord-Ouest de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
le Délégué interrégional Bretagne-Pays de Loire de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
le Délégué interrégional Nord-Ouest de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
le Délégué interrégional Bretagne-Pays de Loire de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
le Directeur de l'agence de Basse-Normandie de l'Office National des Forêts,
le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie,
le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière des Pays de la Loire.



1.5 — Socioprofessionnels, usagers et associations de protection de la nature (17)

le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Orne,
le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Mayenne,
le Porte parole de la Confédération Paysanne de l'Orne,
le Porte-parole de la Confédération Paysanne de la Mayenne,
le Président des Jeunes Agriculteurs de l'Orne,
le Président des Jeunes Agriculteurs de la Mayenne,
le Président de la Coordination Rurale de l'Orne,
le Président de la Coordination Rurale de la Mayenne,
le Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers-Sylviculteurs de l'Orne,
le Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers-Sylviculteurs de la Mayenne,
le Président de la Cellule d'Animation Technique pour l'Eau et les Rivières de Basse-Normandie,
le Président de l'Association Faune et Flore de l'Orne,
le Président de l'Association Mayenne Nature Environnement,
le Président de la Fédération de l'Orne pour la Pêche et la Protection du Milieu,
le Président de la Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
le Président de la Fédération des Chasseurs de l'Orne,
le Président de la Fédération des Chasseurs de la Mayenne.

1.6 — Services de l'État (6)

le Préfet de l'Orne,
le Préfet de la Mayenne,
le Directeur régional de l'environnement, de l'Aménagement et du logement de Basse-Normandie,
le Directeur régional de l'environnement, de l'Aménagement et du logement des Pays de la Loire,
le Directeur départemental des territoires de l'Orne,
le Directeur départemental des territoires de la Mayenne.

1.7 — Personnalités qualifiées (3)

le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Basse-Normandie,
le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel des Pays de la Loire.,
le Président de la Commission Locale de l'Eau de la Sarthe amont.

La composition du Comité de pilotage est susceptible d'évoluer au cours du temps. Il est préférable de se conformer au dernier arrêté préfectoral relatif à sa composition.



La biodiversité : un enjeu majeur du XXIe siècle

La biodiversité est constituée de l'ensemble des espèces vivantes (diversité spécifique), de leur patrimoine génétique (diversité génétique) et des habitats (diversité des écosystèmes). Par des relations de coopération, de compétition ou de prédation, tels les maillons d'une chaîne infinie, chacun vit en interdépendance directe ou indirecte avec son milieu et avec les autres organismes vivants. On estime entre 6 et 30 millions le nombre d'espèces vivant sur notre planète ; 70 à 95 % d'entre elles nous sont encore inconnues.

Lorsqu'un élément d'un milieu donné tend à disparaître, il est progressivement remplacé par un autre. Or, ce processus de renouvellement est d'une extrême lenteur. On le chiffre en millions d'années.

On estime aujourd'hui que 50 à 100 000 espèces disparaissent chaque année. Ce rythme est de 100 à 1 000 fois supérieur à celui du rythme naturel. C'est ainsi que 10 à 50% des espèces pourraient disparaître avant la fin du XXIe siècle.

Les écosystèmes sont eux aussi en forte régression : au niveau mondial, 6 millions d'hectares de forêts primaires sont perdus chaque année depuis 2000, la superficie des récifs coralliens sains des Caraïbes a décru en moyenne de 10% par décennie depuis 30 ans, 35% des mangroves mondiales ont été perdues depuis 20 ans, 10 à 20% des écosystèmes prairiaux et forestiers naturels devraient être convertis à d'autres usages d'ici 2050.

La destruction et la fragmentation des habitats naturels, la pollution, la surexploitation des ressources naturelles, l'introduction d'espèces et la modification du climat, dont l'homme est en partie responsable, sont les causes principales de cette perte de la biodiversité. Si le phénomène n'est pas enrayé dès aujourd'hui, les dégâts seront irréversibles et les possibilités d'un développement durable de l'humanité gravement compromises. Certains choix de société modifient les cycles naturels et fragilisent l'environnement alors même que la biodiversité est un enjeu vital par les biens et les services qu'elle procure à l'humanité. L'homme, partie intégrante des écosystèmes de la planète, doit préserver la diversité du vivant pour des raisons éthiques, culturelles, économiques et de santé humaine.

La biodiversité est indispensable aux grands équilibres écologiques, lesquels vont jouer un rôle déterminant dans la disponibilité des éléments essentiels à la vie : la nourriture, l'eau et l'air. La demande alimentaire devrait doubler à l'horizon 2050 et seul un large éventail génétique d'espèces :

- contribuera à la pérennité et à la création de nouveaux produits alimentaires ;
- permettra de faire face aux changements climatiques et aux maladies ;
- favorisera la décomposition de la matière organique, la régénération et l'aération des sols.

La biodiversité permet entre autres :

- de disposer de matières premières et de ressources naturelles sans avoir recours à des processus de fabrication artificiels onéreux ;
- de disposer d'un immense gisement de molécules indispensables à la fabrication actuelle ou future de substances pharmacologiques ;
- de disposer d'une source de devises vitale pour certains pays par le biais du tourisme.

Sur le plan éthique, parce que personne ne peut prévoir les besoins de demain, préserver la biodiversité est tout simplement un devoir envers les générations futures.

Extrait du Livret *Le réseau Natura 2000 en France* (MEEDDAT, 2009)



Qu'est-ce que Natura 2000 ?

Le plus grand réseau européen de sites protégés

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. La démarche du réseau Natura 2000 privilégie la recherche collective d'une gestion équilibrée et durable qui tient compte des préoccupations des habitants des territoires concernés.



Depuis les années 1970, la préservation de la biodiversité et des habitats naturels est devenue une préoccupation majeure de la politique environnementale de l'Union européenne. Deux dispositifs fondamentaux ont été mis en place : les directives **Oiseaux** en 1979 et **Habitats** en 1992.

L'originalité de Natura 2000 repose sur :

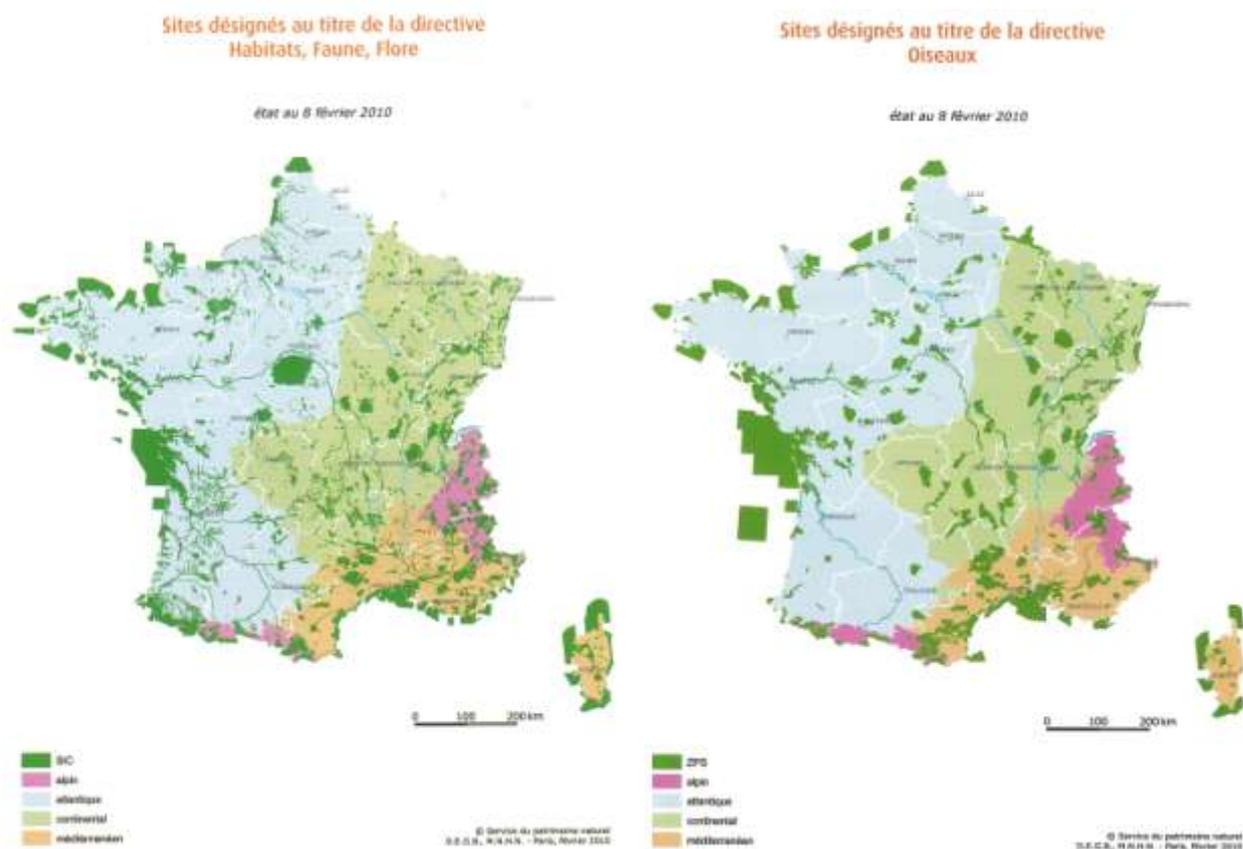
- La création d'un maillage de sites s'étendant sur tout le continent européen pour maintenir la cohérence des actions au-delà des frontières de chaque pays : en effet, la préservation à long terme d'espèces ou d'habitats nécessite la prise en compte globale de leur aire de répartition. Il est par exemple important que soit préservé l'ensemble des habitats fréquentés par certains oiseaux migrateurs dont les déplacements dépassent le cadre des frontières.
- La prise en compte des spécificités locales pour concilier préservation de la nature et préoccupations socioéconomiques : il ne s'agit pas de créer des sanctuaires excluant toute activité humaine. La sauvegarde des sites désignés peut nécessiter le maintien, voire le développement d'activités (agriculture, élevage...) dont dépend la préservation des sites. C'est par exemple le cas de certaines prairies en friche sur lesquelles on va inciter les agriculteurs à réintroduire le pâturage pour éviter la disparition d'espèces inféodées aux espaces ouverts.
- La participation active de l'ensemble des acteurs locaux : afin que les partenaires s'approprient les enjeux de Natura 2000, la France a choisi la concertation pour mettre en œuvre cette démarche. Citoyens, élus, agriculteurs, forestiers, chasseurs, pêcheurs, propriétaires terriens, associations, usagers et experts sont largement associés à la gestion de chaque site.

Au sein de l'Europe à 27, près de **5 000 sites** Natura 2000 ont été classés Zones de Protection Spéciale pour les oiseaux (ZPS) et près de **22 000 sites** ont été proposés au titre de la directive « Habitats » pour devenir des zones spéciales de conservation (ZSC).



En France, le réseau Natura 2000 comprend **1 753 sites** (384 sites au titre de la directive *Oiseaux* et 1 369 sites au titre de la directive *Habitats*) s'étendant sur 6,9 millions d'hectares terrestres (soit 12,5 % du territoire) et 4,1 millions d'hectares d'espaces marins.

Extrait du Livret *Le réseau Natura 2000 en France* (MEADDAT, 2009) - mis à jour



Natura 2000 : la démarche française

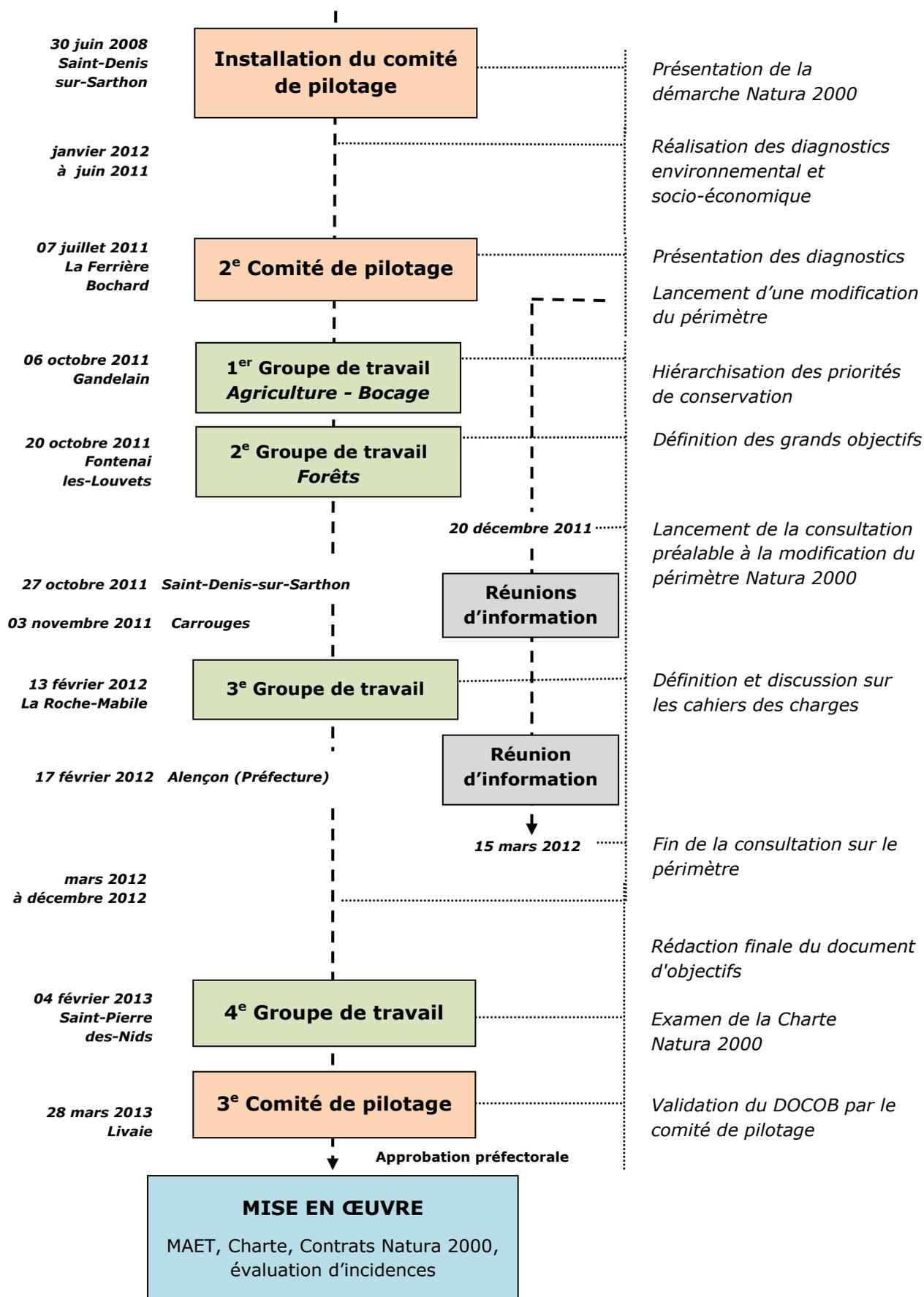
Afin de répondre aux obligations fixées par les directives, la France a décidé de se doter d'un outil de concertation et de gestion sur chaque territoire : le **Document d'objectifs** (DOCOB) Natura 2000. Établi pour chaque site désigné au regard des habitats et des espèces qu'il abrite, le document dresse un état des lieux écologique et socio-économique et fixe les orientations de gestion que les acteurs locaux auront retenues pour le maintien ou le rétablissement des habitats dans un état de conservation favorable.

Les mesures de gestion et de conservation définies dans le DOCOB d'un site Natura 2000 tiennent compte des activités économiques, sociales et culturelles qui s'y exercent. Elles ne conduisent pas à interdire les activités humaines mais à les rendre compatibles avec les objectifs de conservation et de restauration des habitats et des espèces.

L'élaboration du DOCOB s'appuie sur un **Comité de pilotage** (COPI) local présidé par le Préfet ou un élu. Ce COPI est composé des représentants des territoires concernés. Son rôle est d'examiner, d'amender et de valider en réunion chaque étape de l'élaboration du DOCOB afin de permettre la constitution d'un projet ambitieux et adapté. Après approbation par le Préfet, le Document d'objectif entre en phase d'animation afin de mettre en œuvre concrètement le projet.



RAPPEL DES GRANDES ETAPES DE CONCERTATION



Partie 1

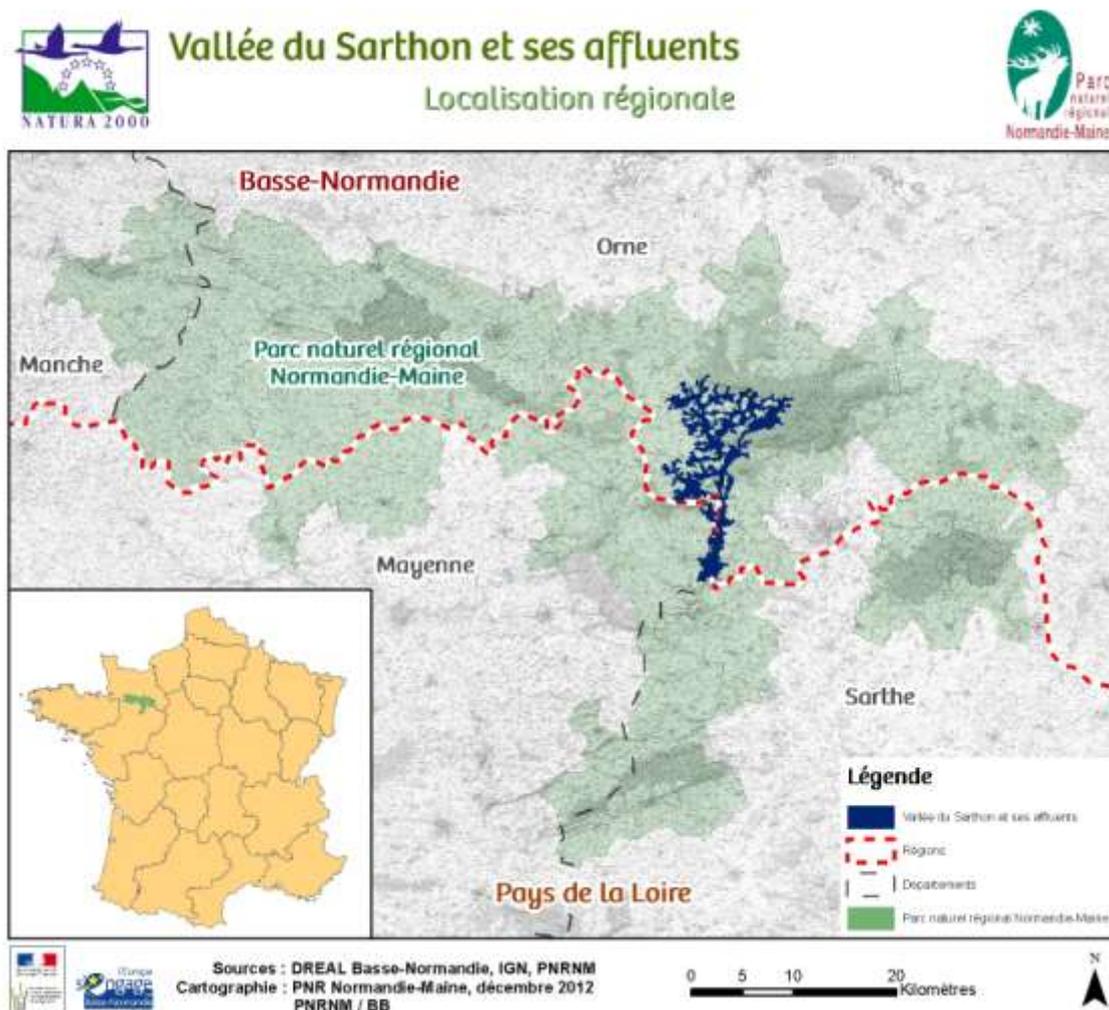
Contexte local

1- PRESENTATION DU TERRITOIRE

1.1- PERIMETRE NATURA 2000

D'une superficie de **5 255 hectares**, le site Natura 2000 FR 2502015 *Vallée du Sarthon et ses affluents* intègre une part importante du bassin versant du Sarthon (environ 44%). Après plusieurs zonages successifs, il regroupe aujourd'hui le cours principal de la rivière (de sa source jusqu'à sa confluence avec la Sarthe), tous ses nombreux affluents, les parcelles attenantes à ces rivières ainsi que la majeure partie des zones humides environnantes.

L'altitude du site varie de 387 m, la source du ruisseau de Roupperoux en forêt d'Ecouves, à 119 m au niveau de la confluence avec la Sarthe. Ci-dessous, la *carte 1* précise le positionnement du site Natura 2000 à l'échelle nationale et à l'échelle du territoire du Parc.



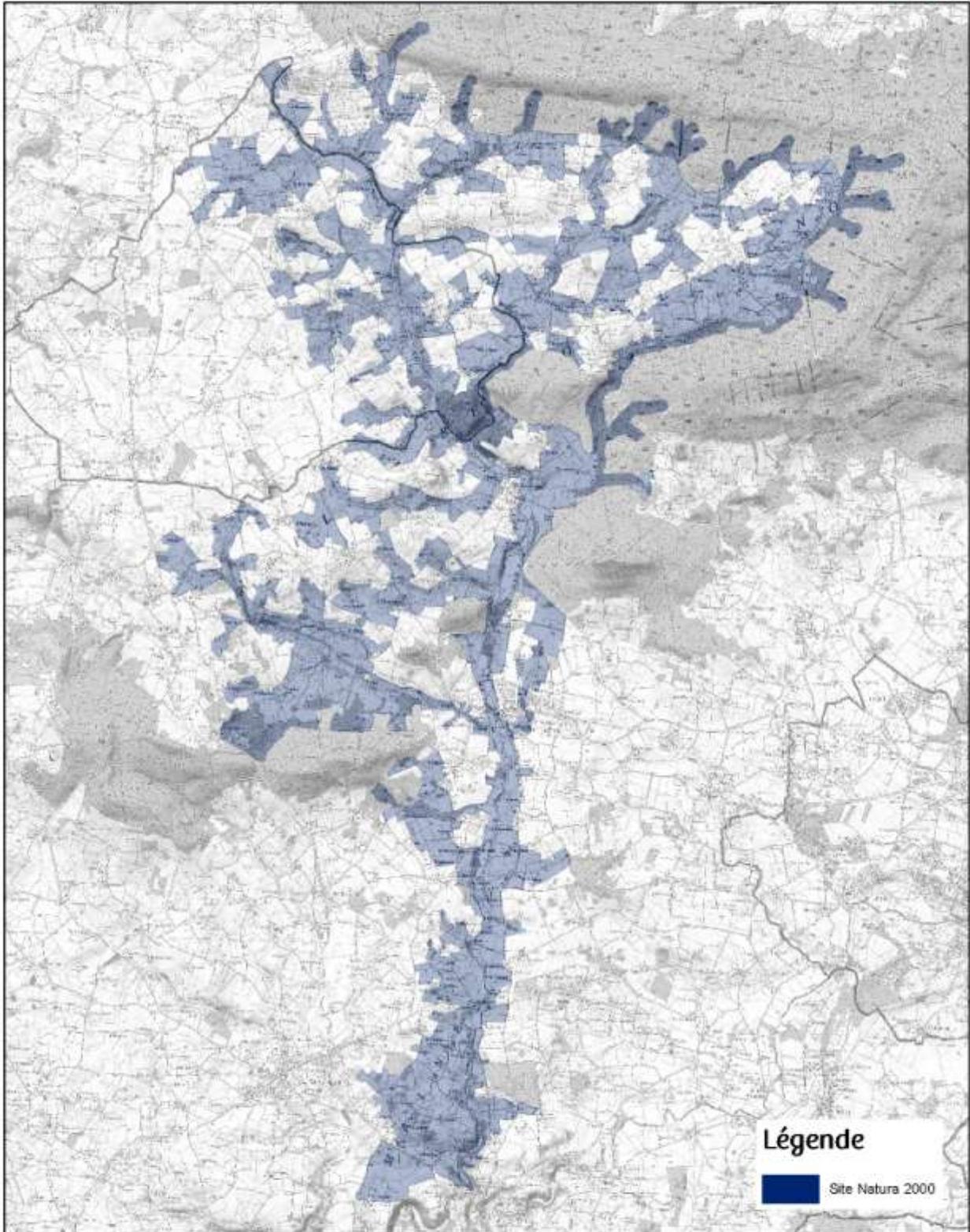
Carte 1 : Localisation régionale du site Natura 2000

La page suivante, précise le périmètre du site.



Site Natura 2000

Vallée du Sarthon et ses affluents



Sources : DREAL Basse-Normandie, IGN, PNRNM
Cartographie : PNR Normandie-Maine, décembre 2012
PNRNM / BB



Carte 2 : Le site Natura 2000 Vallée du Sarthon et ses affluents



1.2- CONTEXTE LOCAL

1.2.1- CONTEXTE ADMINISTRATIF ET ZONES D'INVENTAIRES

Le site Natura 2000 de la *Vallée du Sarthon et ses affluents* est situé sur le territoire de **deux régions** (Basse-Normandie et Pays de la Loire) et de **deux départements** (Orne et Mayenne).

Deux communautés de communes et **une communauté urbaine** sont en place sur ce territoire :

- la communauté de communes des Avals (créée en 2001, rassemblant actuellement 16 communes dont 2 concernées par le site) ;
- la communauté de communes du Bocage carrougien (créée en 1996 et modifiée au 01/01/2013, regroupant aujourd'hui 11 communes dont 1 concernée par le site) ;
- et la communauté urbaine d'Alençon (créée en 1996 et modifiée au 01/01/2013, regroupant 35 communes dont 12 concernées par le site).

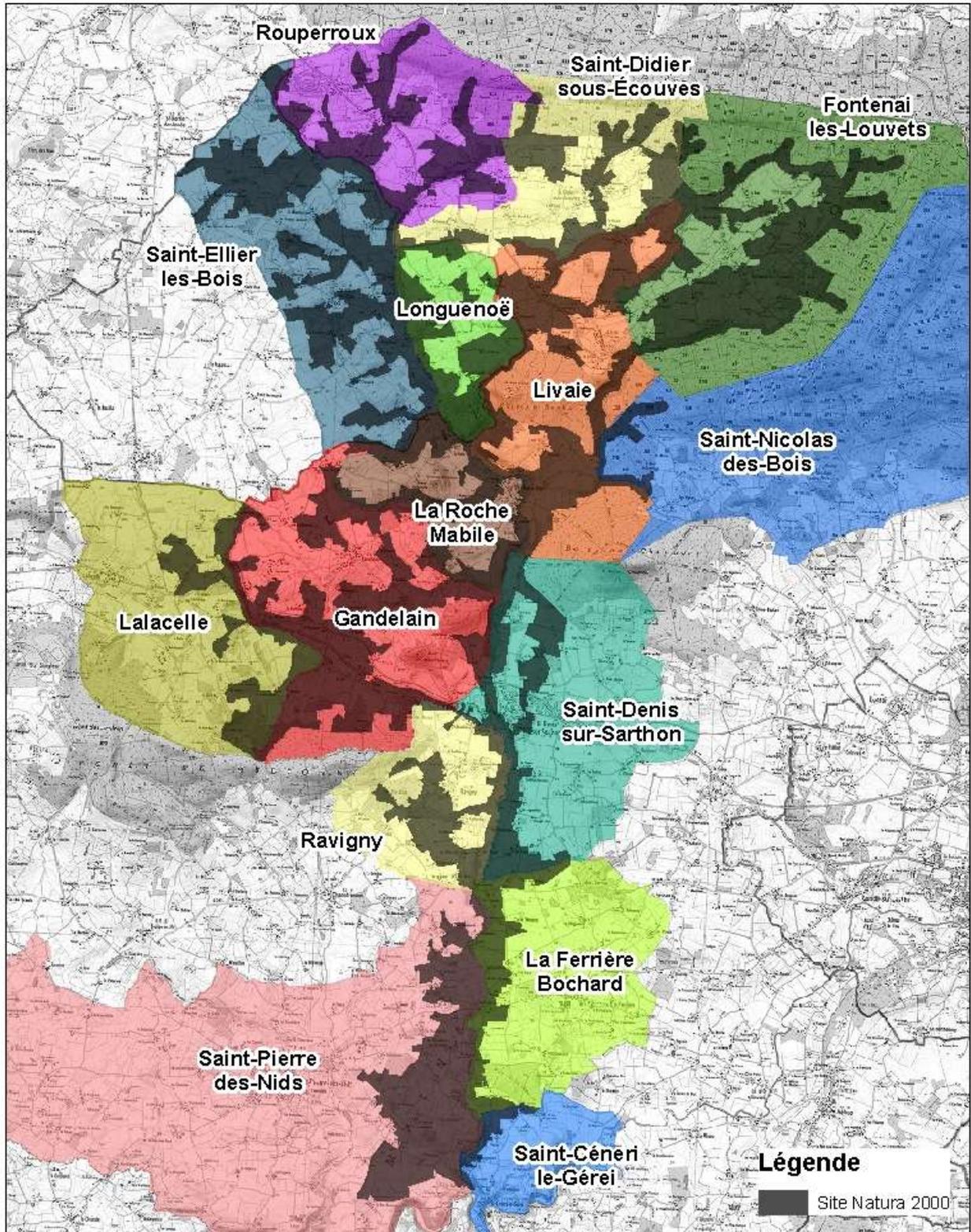
Toutefois le *Schéma départemental de coopération intercommunale* devrait prochainement aboutir à des modifications sur ce territoire. Par l'intermédiaire de fusions et d'élargissements, le nombre d'intercommunalités du site devrait être réduit à l'avenir.

Au total, **15 communes** sont concernées par le site Natura 2000 :

| Orne | | Mayenne | |
|---------------------------|-------------------------------|-----------------------|-------------------------------|
| | Surface intégrée au site (ha) | | Surface intégrée au site (ha) |
| Fontenai-les-Louvets | 680 | Ravigny | 229 |
| Gandelain | 695 | Saint-Pierre-des-Nids | 537 |
| La Ferrière-Bochard | 173 | | |
| La Lacelle | 223 | | |
| La Roche-Mabile | 242 | | |
| Livaie | 558 | | |
| Longuenoë | 259 | | |
| Rouperroux | 338 | | |
| Saint-Céneri-le-Gérei | 38 | | |
| Saint-Denis-sur Sarthon | 289 | | |
| Saint-Didier-sous-Ecouves | 303 | | |
| Saint-Ellier-les-Bois | 640 | | |
| Saint-Nicolas-des-Bois | 56 | | |

Tableau 1 : Surfaces communales intégrées au site Natura 2000

Toutes ces communes à l'exception de Longuenoë et de Saint-Ellier-les-Bois ont approuvé la Charte 2008-2020 du **Parc naturel régional Normandie-Maine** et sont de ce fait classé *Parc* par décret (15/05/2008).

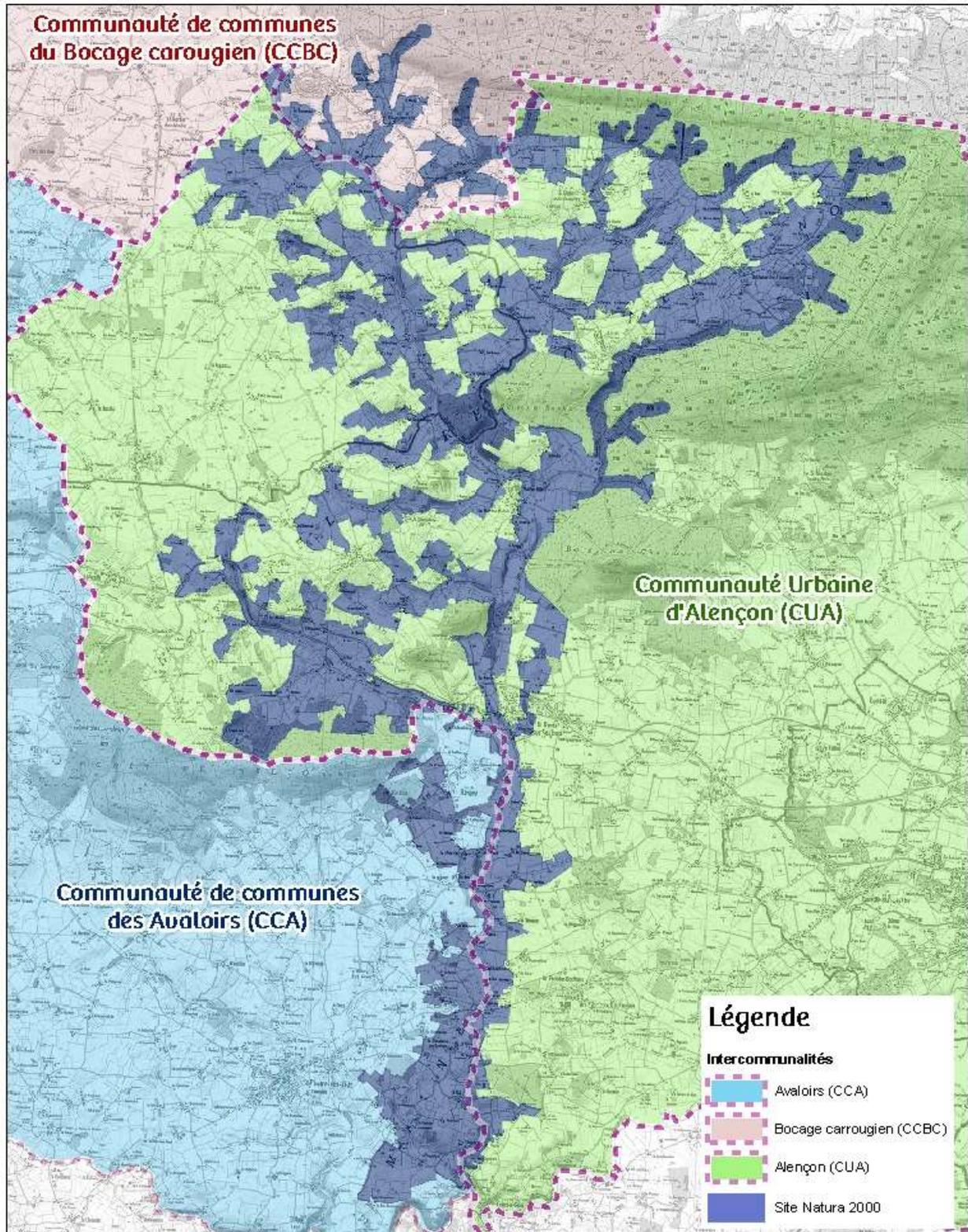


Carte 3 : Les communes du site Natura 2000



Vallée du Sarthon et ses affluents

Coopération intercommunale (situation en 2013)



Sources : DREAL Basse-Normandie, IGN, PNRNM
Cartographie : PNR Normandie-Maine, décembre 2012
PNRNM / BB

0 1 2 4 Kilomètres



Carte 4 : Les Établissements publics de coopération intercommunale du site (au 01/01/2013)



Territoire déjà reconnu pour sa grande richesse biologique et l'originalité de ses paysages depuis de nombreuses années, la vallée du Sarthon est identifiée à travers différents inventaires écologiques et labels officiels.

ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Les **ZNIEFF de type 1** : Ces espaces homogènes d'un point de vue écologique, de superficie réduite, abritent au moins une espèce ou un habitat rare ou menacé. Elles sont au nombre de **six** sur le site, pour une surface avoisinant les **1 975 ha** (38 % du site). Ces Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique ont pratiquement toutes la particularité de contenir des zones humides. Ainsi, le *Secteur tourbeux du ruisseau de Brûlon* (250013490), la *Lande et les Prairies tourbeuses de Chênelaire* (250013546), le *Bois de Goult* (250002604), le *Haut-Bassin du Sarthon* (250012338), le *Haut-Bassin du Sarthon - partie mayennaise* (520015247) et la *Butte Chaumont* (250002603) sont autant de sites présentant un patrimoine naturel remarquable.

Les **ZNIEFF de type 2** : Ces grands ensembles fonctionnels, naturels, riches, peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes sont au nombre de **quatre** sur le site (**2 624 ha** - 50 % du site). Elles correspondent aux trois grands types de milieux présents : zones forestières, espaces agricoles et milieux aquatiques. Le *Massif forestier d'Ecouvès et ses marges* (250002602), la *Forêt de Multonne* (250013543) et le *Massif de Multonne* (520005829) sont des espaces boisés, implantés sur les hauteurs, au sein desquelles naissent de nombreuses sources. Les landes et les prairies humides, localement tourbeuses, ainsi que leur biodiversité associée sont les principaux éléments qui ont justifié la création de cette ZNIEFF de type 2. Le site des *Alpes Mancelles* (520320017) constitue un espace fortement caractérisé par les habitats rocheux (falaises et éboulis de pente notamment) au milieu duquel coulent la Sarthe et ses affluents comme le Sarthon. Ces milieux, les pelouses sèches silicoles et les nombreuses espèces associées à ces biotopes, ont justifié la création d'une ZNIEFF de type 2 sur ce secteur dans les années 1990.

| Type ZNIEFF | Nom de la ZNIEFF | Description sommaire | Surface (ha) | Surface incluse dans le site |
|-------------|--|---|--------------|---|
| 2 | Forêt de Multonne (250013543) | S'étendant sur les départements de la Mayenne et de l'Orne, la forêt de Multonne est implantée sur un substrat composé de grès armoricains et de rhyolites postbriovériennes. | 419 | 154 ha cumulés (145 ha / 29ha) |
| | Massif de Multonne (520005829) | Cet ensemble forestier recèle une grande diversité de milieux : landes plus ou moins tourbeuses, tourbières, prairies tourbeuses... | 1 119 | |
| 2 | Alpes Mancelles (520320017) | Située en marge du Massif-Armoricain, l'intérêt principal du site repose sur le plan géologique avec de nombreux affleurements rocheux, falaises et autres éboulis. Des secteurs secs et bien exposés jusqu'aux pentes et aux fonds de vallée frais et humides, ce site présente un intérêt patrimonial très varié. | 1 882 | 77 ha |

Tableau 2.1 : Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

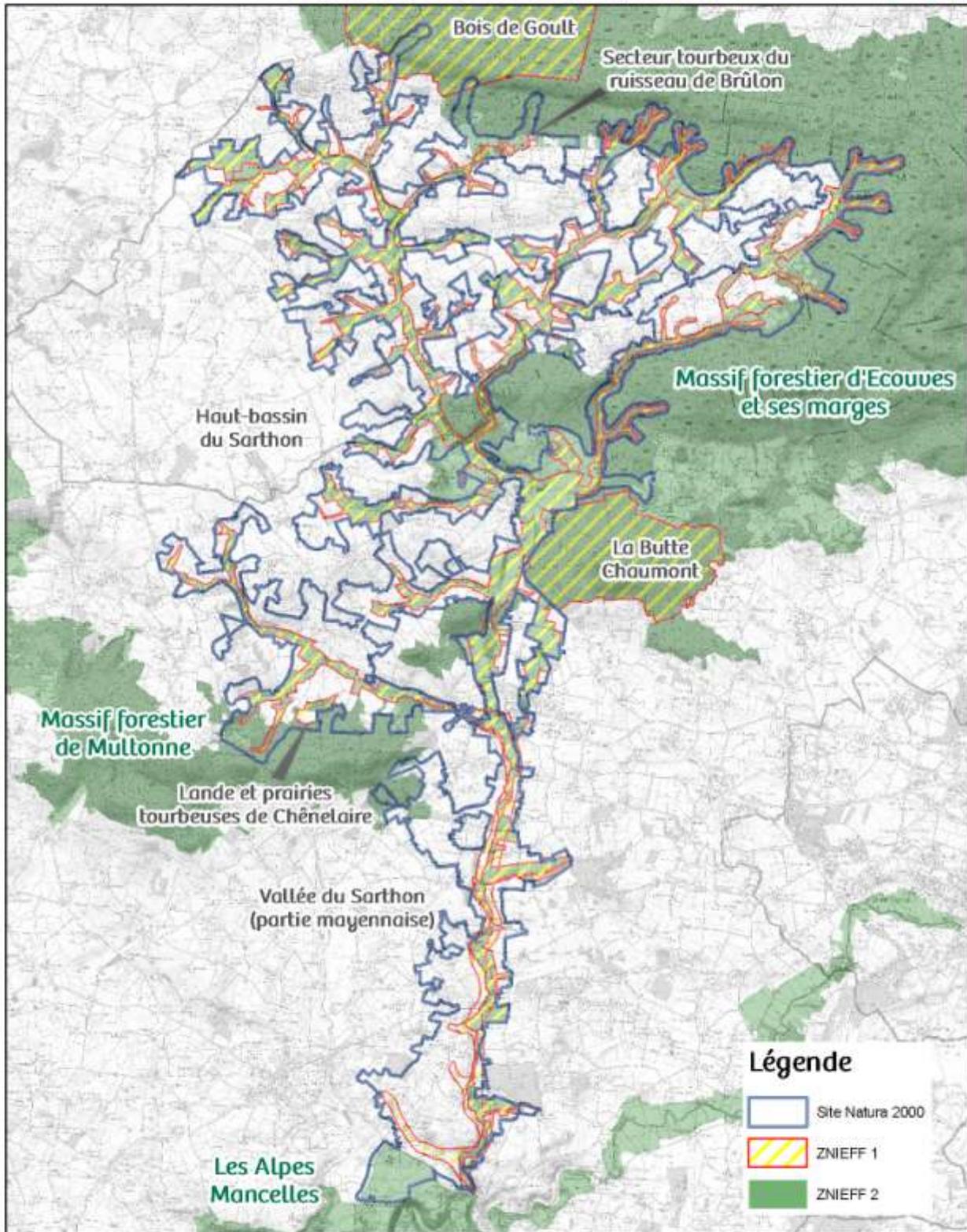
| Type ZNIEFF | Nom de la ZNIEFF | Description sommaire | Surface (ha) | Surface incluse dans le site |
|-------------|--|--|--------------|------------------------------|
| 2 | Massif forestier d'Ecouves et ses marges (250002602) | La nature du sol, le climat, le réseau hydrographique dense de la forêt d'Ecouves sont à l'origine de la diversité des milieux observés dans ce massif, et de la richesse biologique qui le caractérise, révélée par un grand nombre d'espèces animales et végétales rares. | 21 489 | 2 393 ha |
| 1 | Secteur tourbeux du ruisseau de Brûlon (250013490) | Il s'agit d'une zone de prairies tourbeuses avec des petits secteurs de tourbières à sphaignes, traversée par un ruisseau, et localisée en limite du massif forestier d'Ecouves. | 15 | 15 ha |
| | Butte Chaumont (250002603) | Située à la limite méridionale de la forêt d'Ecouves, la Butte Chaumont (378 m) constitue un élément nettement individualisé. L'originalité du site est due à la présence de pierriers pentus composés de blocs de quartzites sur les faces ouest et nord. Les pierriers sont une formation géomorphologique peu fréquente dans l'Orne et l'amplitude de ce phénomène sur la butte n'a pas d'autre équivalent dans la région. | 481 | 1 ha |
| | Lande et Prairies tourbeuses de Chênelaire (250013546) | Cette zone, située sur la bordure Nord du massif forestier, se compose d'un ensemble où se juxtaposent une lande et une prairie tourbeuse. | 15 | 15 ha |
| | Bois de Goult (250002604) | Le Bois de Goult est un ensemble forestier dominé par les plantations de résineux. Il est parsemé de landes tourbeuses, de tourbières acides et de mares, dont la richesse biologique est très élevée. | 1 722 | 23 ha |
| | Haut-Bassin du Sarthon (250012338) | La haute-vallée du Sarthon et ses affluents montrent différents types de milieux : habitats aquatiques, prairies hygrophiles, secteurs tourbeux ou para-tourbeux, étangs... riches en espèces végétales et animales intéressantes. | 1 814 | 1 776 ha |
| 1 | Vallée du Sarthon - partie mayennaise (520015247) | Prolongement mayennais de la haute-vallée du Sarthon, cette zone présente les mêmes éléments remarquables : habitats aquatiques, prairies hygrophiles, secteurs tourbeux ou para-tourbeux, étangs... riches en espèces végétales et animales intéressantes. | 301 | 278 ha |

Tableau 2.2 : Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique



Vallée du Sarthon et ses affluents

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)



Sources : DREAL Basse-Normandie, IGN, PNRNM
Cartographie : PNR Normandie-Maine, décembre 2012
PNRNM / BB

0 1 2 4 Kilomètres



Carte 5 : Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique du site Natura 2000



SITES NATURELS CLASSES ET INSCRITS

Le **Site naturel classé** ; plus couramment nommé *site classé*, est une protection officielle réservée aux sites naturels dont l'intérêt paysager, artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque est exceptionnel. La valeur ou la fragilité de ce patrimoine justifient la mise en place d'un suivi qualitatif, associé à des autorisations préalables pour les projets susceptibles de modifier l'état ou l'apparence de ce territoire protégé. Un site classé est en partie inclus dans le périmètre du site Natura 2000 : *Les Alpes Mancelles*, site interrégional caractérisé notamment par ses particularités paysagères et son patrimoine culturel associé.

On peut également noter la présence d'un autre site naturel classé à proximité immédiate du site Natura 2000 : *l'If du cimetière de la Lacelle*. La protection de cet arbre, par décret ministériel du 10/03/1921, est l'un des premiers actes de ce type dans le département de l'Orne.

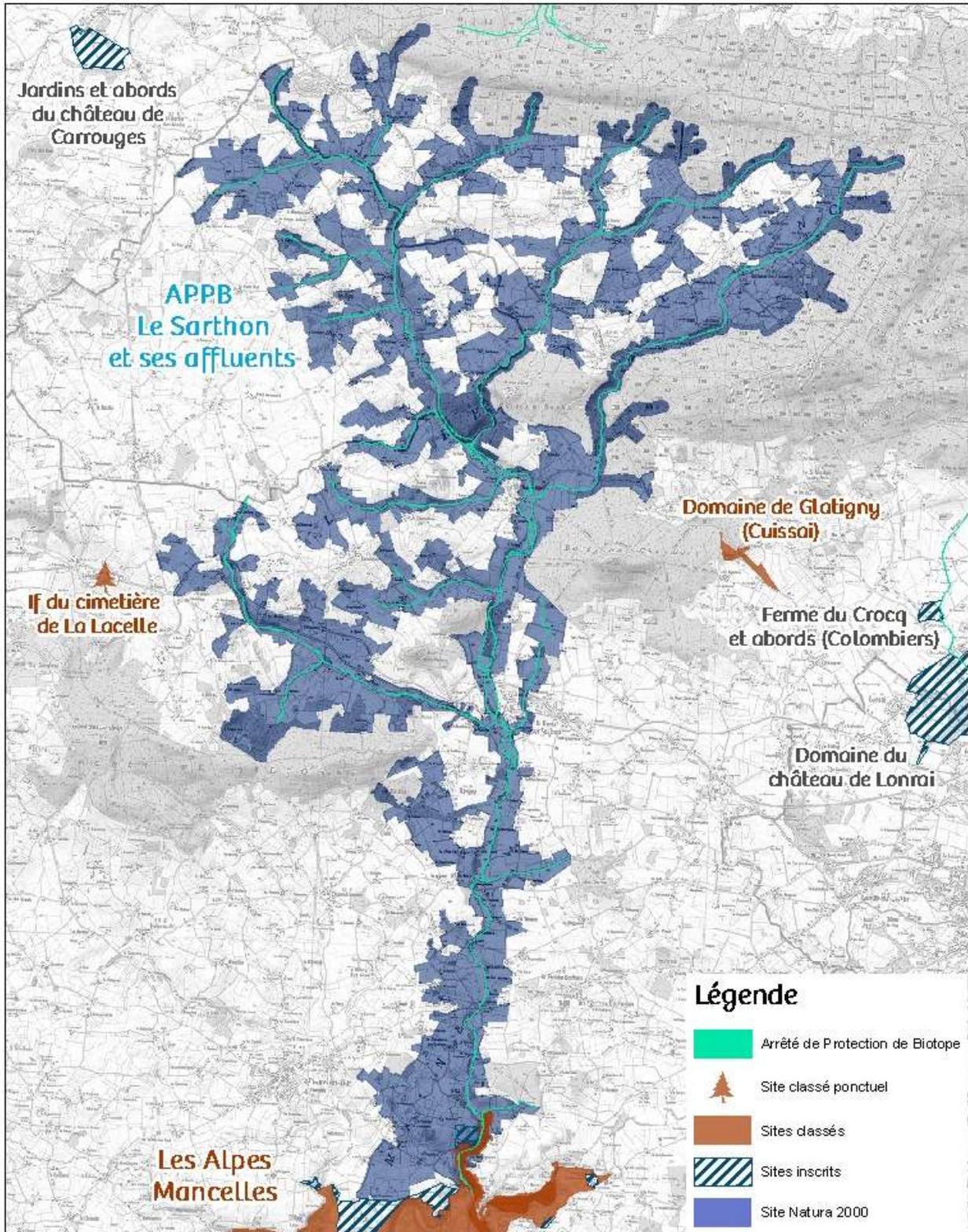
Le **Site naturel inscrit** ; plus couramment nommé *site inscrit*, est également une protection officielle qui désigne des sites naturels présentant un intérêt paysager, artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque important sans toutefois justifier d'un classement intégral. Un site inscrit est en partie inclus dans le périmètre du site Natura 2000 : *Les Alpes Mancelles*. Ce site est composé de secteurs complémentaires au site classé éponyme sur des zones uniquement localisées en région Pays de la Loire.

AUTRES DISPOSITIFS REGLEMENTAIRES

D'autres réglementations, en lien avec l'environnement, ont également été mises en place. Elles contribuent à la protection de cette zone :

L'**Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)**, est un outil réglementaire préfectoral qui protège l'habitat d'une ou de plusieurs espèces animales ou végétales sauvages rares.

Un APPB a été pris le 07/08/1992 et concerne une part importante du site Natura 2000. Cet arrêté vise à protéger contre toute atteinte les habitats aquatiques nécessaires à la reproduction et à la croissance des juvéniles de Truite fario (*Salmo trutta fario*). Dans le cadre de la *Stratégie de Création des Aires Protégées (SCAP)* de Basse-Normandie, une révision de cet outil est envisagée afin d'intégrer d'autres enjeux environnementaux de ces rivières, en complément des aspects piscicoles.



Carte 6 : Les principaux dispositifs réglementaires présents sur le site Natura 2000

APPLICATION LOCALE DE LA DIRECTIVE NITRATES

Adoptée par l'Union européenne en 1991, cette Directive a pour objet la protection des réserves d'eau, en surface et en sous-sol. Transposée dans le droit français, elle s'attache à encadrer l'utilisation de tous les composés azotés en agriculture et repose sur trois périmètres distincts : les zones vulnérables (ZV), les zones de protection prioritaire Nitrates (ZPPN) et les zones à forte charge azoté (ZFCA).

Toutes les communes du site Natura 2000 sont situées en zone vulnérable. Les communes de Saint-Ellier-les-Bois, Gandelain et La Lacelle sont également inscrites dans une zone de protection prioritaire Nitrates, associée à une réglementation renforcée.

Les 4^{èmes} programmes d'actions Nitrates (2009-2013) de l'Orne et de la Mayenne définissent les obligations suivantes en zone vulnérable (ZV) :

- Mise en place d'une **fertilisation raisonnée, équilibrée à la parcelle** ;
- Elaboration par exploitation d'un **Plan prévisionnel de fumure azotée** et tenue d'un **cahier d'épandage** ;
- Limitation de l'**apport maximal d'azote par les effluents d'élevage** (170 kg / ha / an de Surface agricole utile épandable) ;
- Respect de l'**encadrement des pratiques d'épandage** : périodes, conditions et distances interdites d'épandage vis à vis des tiers et des cours d'eau ;
- Encadrement des conditions de **stockage des effluents en bâtiment et au champ** (au moins 35 m de sources ou de cours d'eau) ;
- Implantation et maintien de **bandes enherbées ou boisées le long des cours d'eau** (Orne : 5 m en zone vulnérable ; 10 m en zone de protection prioritaire Nitrates ; Mayenne : 6m en zone vulnérable) ;

Interdiction de retourner les prairies permanentes existantes situées en bordure des cours d'eau (35 m à compter du sommet de la berge). Elles ne peuvent être ni drainées, ni assainies, même par un fossé drainant. (En Mayenne uniquement) ;

- Mise en place et entretien d'une **couverture intermédiaire piège à nitrates en hiver**.

En zone de protection prioritaire Nitrates (ZPPN), des éléments additionnels renforcent ces dispositions :

- Elargissement de la **bande enherbée ou boisée à 10 m** ;
- Limitation de la **quantité maximale d'azote totale à 210 kg / ha / an** de Surface agricole utile épandable ;
- Interdiction de **retourner les prairies permanentes** existantes situées en bordure des cours d'eau (35 m à compter du sommet de la berge). Elles ne peuvent être ni drainées, ni assainies, même par un fossé drainant. (Orne et Mayenne) ;
- Interdiction de **détruire chimiquement des CIPAN**.

SDAGE ET SAGE

Le **Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)** est un document de planification ayant pour objet de décliner les grands principes de la loi sur l'eau de 1992 à l'échelle des grands bassins hydrographiques.

Avec la loi *Grenelle 1* du 3 août 2009 et le souhait affiché de mettre en place des mesures pour la préservation des masses d'eau et de la biodiversité, le poids des SDAGE a été renforcé. Il est ainsi devenu l'un des outils essentiels de la gestion et la planification de la *Trame bleue*.

Le Sarthon et ses affluents, situés dans le bassin hydrographique de la Loire, sont rattachés au SDAGE Loire-Bretagne. Les orientations de ce SDAGE, piloté par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, sont les suivantes :

- Repenser les aménagements de cours d'eau ;
- Réduire la pollution par les nitrates ;
- Réduire la pollution organique ;
- Maîtriser la pollution par les pesticides ;
- Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses ;
- Protéger la santé en protégeant l'environnement ;
- Maîtriser les prélèvements d'eau ;
- Préserver les zones humides et la biodiversité ;
- Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs ;
- Préserver le littoral ;
- Préserver les têtes de bassin versant ;
- Réduire le risque d'inondations par les cours d'eau ;
- Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques ;
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers ;
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Le **Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)**, est un outil de planification réglementaire permettant de décliner, à l'échelle d'un bassin versant et de son cours d'eau, les grandes orientations définies par le SDAGE. Il fixe notamment les objectifs d'utilisation, de valorisation et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le Sarthon et ses affluents, situés dans le bassin hydrographique de la Sarthe, sont rattachés au SAGE Sarthe-Amont. Validé courant 2011, ce SAGE présente les grandes orientations suivantes :

- Restaurer la morphologie des cours d'eau et les zones humides ;
- Améliorer la qualité de l'eau et sécuriser la ressource en eau ;
- Protéger les populations contre le risque inondation ;
- Promouvoir les actions transversales pour un développement équilibré des territoires, des activités et des usages.



La **Réserve de pêche** est un outil juridique ayant pour objectif de favoriser la protection et la reproduction des poissons sur une période déterminée. Ces réserves sont créées par arrêtés préfectoraux. Actuellement, aucune réserve de pêche n'existe sur le site.

Toutefois, de nombreux affluents, non gérés et non pêchés, peuvent être considérés comme des réserves de pêche volontaires car leurs fonctionnements piscicoles sont assez similaires à ce que l'on retrouverait dans les cours d'eau inscrits dans ce dispositif. Ainsi, deux des quatre Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA), situées sur les secteurs amont du cours d'eau, ne prélèvent aucun poisson sur près de 124 km de rivière (70% du linéaire de cours d'eau) en laissant la ressource piscicole évoluer librement.



Carte 7 : Localisation des activités piscicoles sur le Sarthon et ses affluents

DOCUMENTS D'URBANISME ET DE PLANIFICATION

Concernant les documents d'urbanisme, différents cas sont présents sur le territoire :

- Quatre communes ne disposent d'**aucun document d'urbanisme**. Ainsi, Longuenoë, Ruperroux, Saint-Didier-sous-Ecouves et Saint-Ellier-les-Bois appliquent les dispositions fixées par le *règlement national d'urbanisme*.
- La commune de Ravigny dispose d'une **carte communale**, document d'urbanisme simplifié qui précise les modalités d'application du règlement national d'urbanisme.
- Deux **plans d'occupation des sols (POS)** validés concernent les communes de Saint-Céneri-le-Gérei et Saint-Nicolas-des-Bois.
- La Ferrière-Bochard et Saint-Pierre-des-Nids disposent quant à elles d'un **plan local d'urbanisme validé (PLU)**.
- Par ailleurs, un **PLU intercommunal** validé existe pour la Communauté de communes de la Vallée du Sarthon, c'est à dire pour Fontenai-les-Louvets, Gandelain, la Lacelle, la Roche-Mabile, Livaie et Saint-Denis-sur Sarthon.

A une autre échelle, un Schéma de cohérence territoriale (SCOT) existe pour la Communauté urbaine d'Alençon et concerne donc les communes de la Ferrière-Bochard, Saint-Céneri-le-Gérei et Saint-Nicolas-des-Bois.

1.2.2- AUTRES ELEMENTS CONTEXTUELS

Le **Contrat Restauration Entretien (CRE)** est un outil mis en place par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Conclu pour cinq ans maximum entre l'Agence de l'Eau et une collectivité, ce dispositif définit un projet et un programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau ou des zones humides. Les CRE ont pour principaux objectifs :

- d'approcher de manière globale et cohérente la rivière et ses espaces associés ;
- d'engager une action concertée entre l'ensemble des partenaires concernés (collectivités, pêcheurs, riverains...);
- d'assurer une restauration des cours d'eau quant aux aspects qualité et écoulement ;
- de faciliter la mise en place d'un entretien régulier.

Sur le Sarthon, deux CRE successifs ont été conclus ; l'un pour la période 2004-2009 et l'autre pour la période 2009-2013.

Le **premier contrat** avait pour objectifs l'entretien et la restauration des berges, du lit et de la ripisylve. Ainsi, 90 conventions avec des exploitants du Sarthon ont été signées. Près de 93 km de cours d'eau ont ainsi été gérés, 80 km de clôtures installées et 60 km de ripisylves restaurés. Au total, 55% du linéaire total du Sarthon et de ses affluents ont été traités au cours de ces cinq premières années.

Le **second contrat** a été défini afin de compléter le premier notamment sur les secteurs non traités (non inclus dans le premier diagnostic), mais surtout afin de travailler sur les actions de renaturation du cours d'eau. Ainsi, deux grands objectifs ont été définis pour les cinq ans du contrat : la restauration de la morphologie du cours d'eau et l'amélioration de la continuité piscicole sur le bassin versant au niveau des ouvrages.

Le premier contrat de restauration repose sur une co-maitrise d'œuvre AAPPMA de La Roche-Mabile / Parc naturel régional Normandie-Maine. Le second contrat de restauration est basé sur une maîtrise d'ouvrage principale assurée par le Parc naturel régional Normandie-Maine, associée à des co-maitrisés d'œuvre diverses selon la localisation des opérations (Département de l'Orne, FDPPMA de l'Orne, propriétaires privés ...).

1.3- ACTIVITES HUMAINES ET OCCUPATION DU SOL

1.3.1- AGRICULTURE

L'espace est majoritairement agricole sur le site *Vallée du Sarthon et ses affluents*. Comme beaucoup d'autres territoires, ce dernier a connu des transformations liées à la modernisation de ce secteur d'activité. Cela s'est traduit par la conduite d'une politique de remembrement, associée petit à petit à une érosion de l'espace valorisé par l'agriculture et à une diminution du nombre d'exploitations agricoles.

En 2010, **3 610 hectares** de Surface Agricole Utile (SAU) étaient inclus dans le périmètre Natura 2000 (68.7% du site) répartis de la façon suivante : 3 013 ha dans l'Orne et 597 ha dans la Mayenne.

La majorité des surfaces sont conduites en herbe (2 465 hectares, 47 % du site, 68 % de la surface agricole), le plus souvent localisées sur les pentes ou dans les fonds de vallons et les secteurs humides. Sur les zones disposant de sols plus profonds et moins humides, au contraire, les parcelles sont essentiellement cultivées (1 145 hectares, 22 % du site, 32 % de la surface agricole) pour produire du blé (40%), du maïs (29%), du triticale (10%) et de l'orge (5%). D'autres cultures plus marginales peuvent également s'y retrouver, telles que le colza (8%), le pois (1,5%), la féverole (1,5%) ou encore le tournesol (0,4%). (*Données 2010 - DDT 61*).

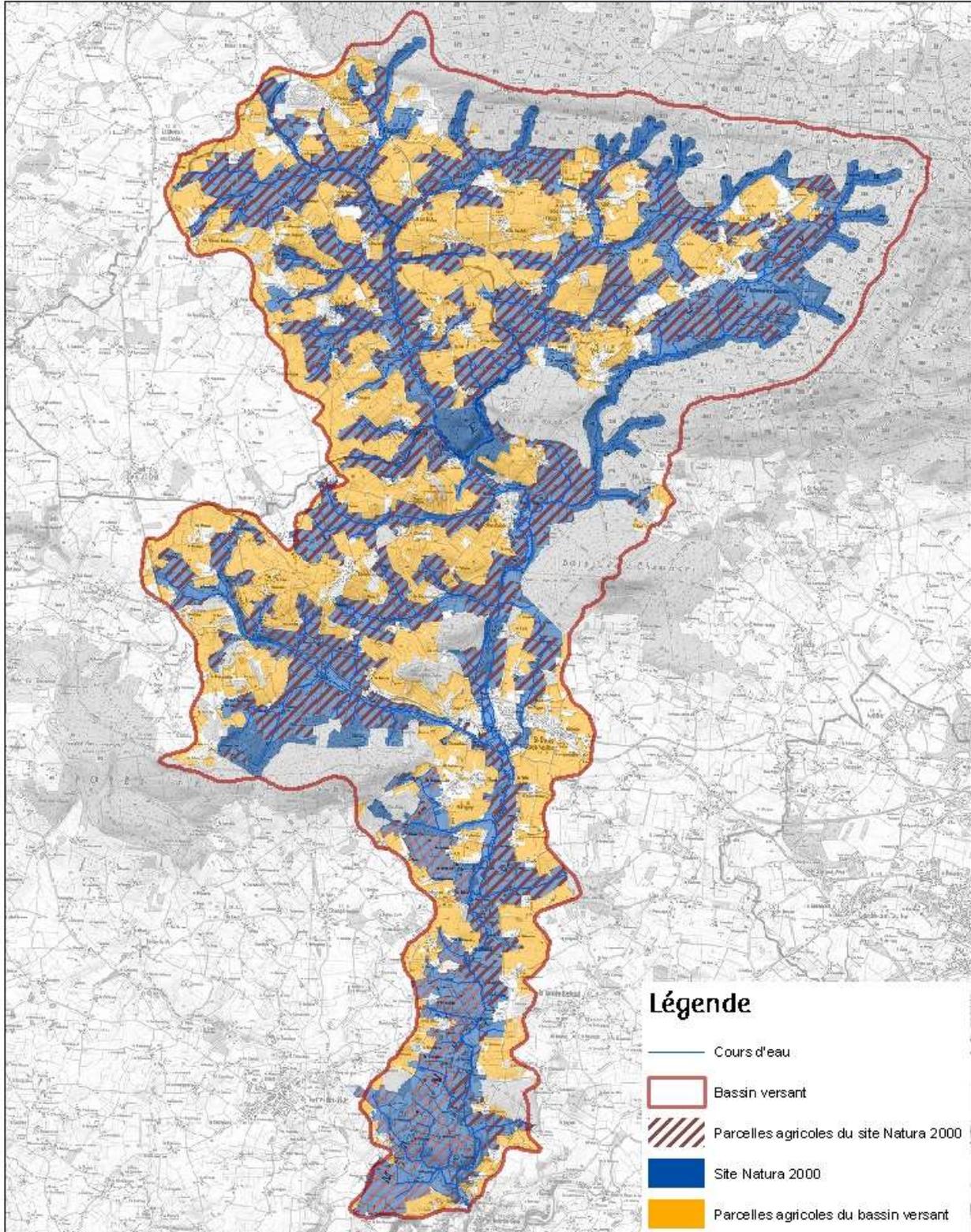


Cet espace agricole est géré, toujours en 2010, par 135 exploitations (119 exploitations dans l'Orne et 16 exploitations en Mayenne). Dans l'Orne, leur SAU varie de 0,58 ha pour la plus petite à 438,88 ha pour la plus importante, avec une SAU moyenne par exploitation de 94,16 ha. Sur ce secteur, l'âge moyen du chef d'exploitation est de environ 49 ans (*Données 2010 - DDT 61*).

Les exploitations agricoles de la Vallée du Sarthon développent majoritairement un système de production de type polyculture-élevage autour d'un cheptel bovin. Leurs productions animales sont tournées aussi bien vers la filière laitière que vers la filière viande, avec de temps en temps une pratique mixte.

De nombreux exploitants agricoles se sont inscrits dans des dispositifs agro-environnementaux. Ainsi dans l'Orne en 2010, 1 exploitation était engagée dans une *Conversion à l'Agriculture Biologique* (CAB), 14 dans un *Contrat d'Agriculture Durable* (CAD), 5 dans un *Contrat Territorial d'Exploitation* (CTE), 10 dans des *Mesures Agro-Environnementales Rotationnelles* (MAER), 39 dans des *Mesures Agro-Environnementales Territorialisées* (MAET), 6 dans le premier dispositif des *Primes Herbagères Agro-Environnementales* (PHAE1) et 8 dans le second dispositif (PHAE2).

Entre 2008 et 2012, 84 dossiers MAET ont été déposés sur le site Natura 2000 par 59 exploitations agricoles distinctes (53 dans l'Orne et 6 en Mayenne). Ainsi, 3 km de haies, 1 mare, 310 m de fossés et 817 ha de prairies ont été engagés dans une mesure de gestion extensive (*conversion de cultures en prairies* : 8ha ; *gestion des prairies avec fertilisation limitée* : 654 ha ; *gestion des prairies sans fertilisation* : 155 ha).



Carte 8 : Localisation de la Surface Agricole Utile (SAU) sur le site Natura 2000

1.3.2- FORETS

La forêt couvre près de 775 hectares soit 14 % de la surface du site. Elle est présente principalement sur les hauteurs et les versants. Plusieurs massifs forestiers sont implantés dans le périmètre Natura 2000. Du nord au sud, on trouve la Forêt domaniale d'Ecouves, le Bois de Roche-Elie, le Bois de Chaumont, le Bois de Burus, la Forêt de Multonne et le Bas-Bois de Multonne. D'autres bois tels que ceux de Beau-Chêne, des Jarrias et de la Garenne bordent le site. On retrouve également, çà et là, des petites parcelles boisées, souvent plantées de peupliers ou de résineux.

Sur le site, les arbres feuillus dominent très largement les parcelles à vocation sylvicole. Cela correspond à près des trois quarts des surfaces forestières. Le hêtre et le chêne constituent la majorité des peuplements, laissant localement la place au bouleau, saules, frêne et aulne dans les secteurs les plus humides et au bord des cours d'eau. Ponctuellement, quelques peupleraies ont été plantées, très souvent sur d'anciennes prairies humides attenantes au cours d'eau. D'autres essences se retrouvent régulièrement en plantation, comme le merisier soit seul, soit en mélange.

Les résineux représentent environ 17 % des surfaces boisées. Cela correspond principalement à des plantations d'épicéas. Le Douglas, les pins et à la marge les sapins, sont également présents dans ces boisements. Quelques peuplements mixtes feuillus/résineux se rencontrent, majoritairement dans des secteurs présentant une humidité relativement importante.

Ces massifs forestiers sont pour moitié constitués de forêts publiques. La Forêt domaniale d'Ecouves (env. 360 ha dans le périmètre) est pour partie intégrée au site, principalement autour des affluents rive gauche du Sarthon (ruisseaux de Rouperroux, du Brûlon, de la Plesse, du Roche-Elie). Quatre des secteurs à l'ouest du massif sont essentiellement concernés : la Noë Badon, le Bois Mallet, l'Aune sèche et la Belle fontaine. Assez marqués par de nombreux faciès humides, ces spécificités sont relevées dans l'aménagement forestier de 2004-2023. Plusieurs zones sont ainsi inscrites dans une série d'intérêt écologique particulier (aulnaie-boulaie, boulaie à sphaignes, landes humides ...).

L'autre moitié des secteurs forestiers est constituée de bois privés, soit au travers de petits massifs (env. 150 ha) soit de manière éparse sur des parcelles boisées (plantations de peupliers, d'autres feuillus ou de résineux).

Les bois tels que ceux du Roche-Elie, de Chaumont, de Burus, du Bas-Bois de Multonne, comme la Forêt de Multonne elle-même sont assez anciens. Ils étaient déjà matérialisés sur les cartes de Cassini (XVII-XVIIIème siècles).

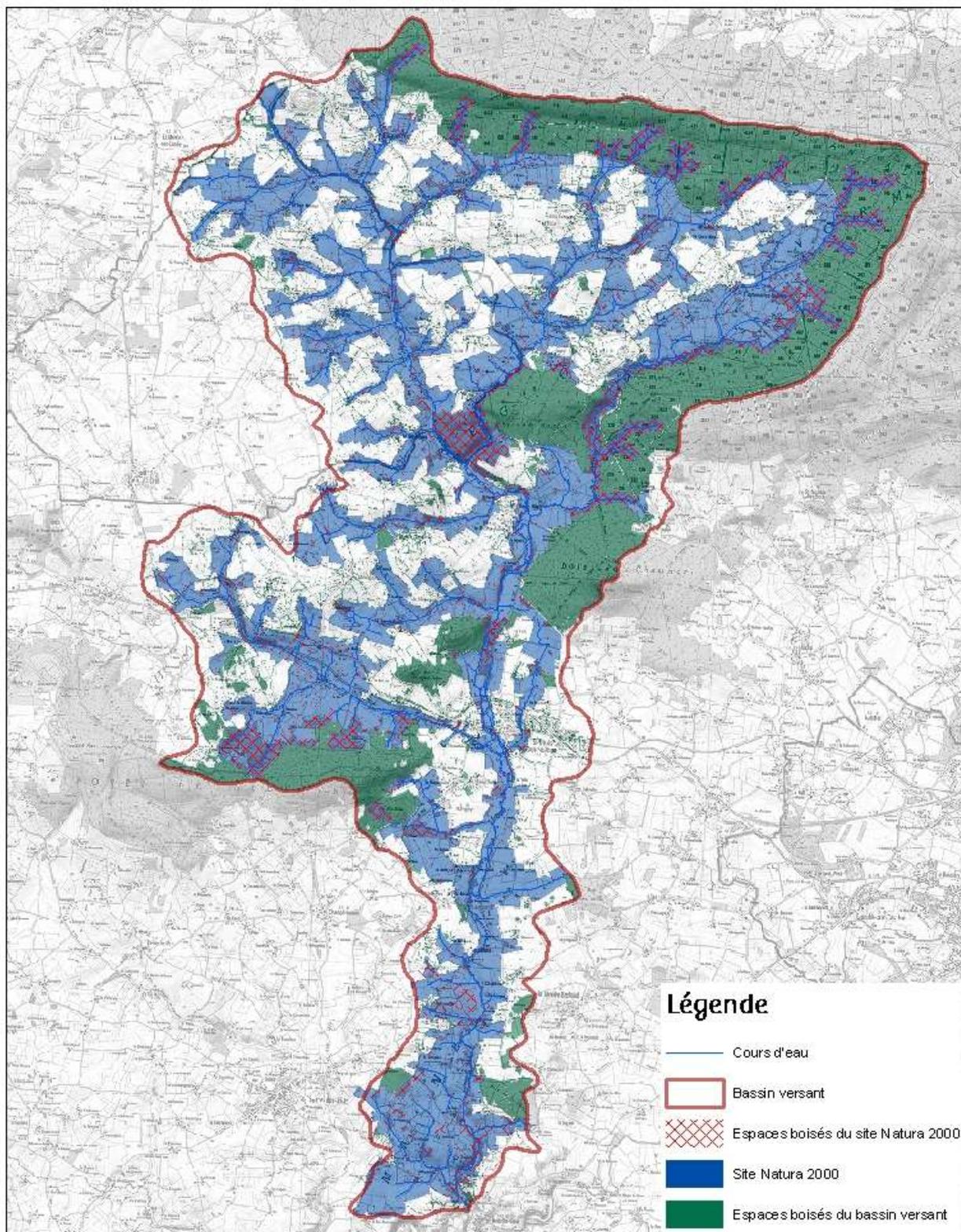
Ces secteurs sont donc à différencier des petites propriétés plus récentes et généralement morcelées. Ces éléments traduisent souvent le transfert progressif de terres agricoles sous-utilisées ou abandonnées vers des boisements.

Sur le site, près de 30 ha de forêts privées disposent d'un document de gestion durable, soit *via* le code de bonnes pratiques sylvicoles soit dans le cadre d'un plan simple de gestion (données CRPF).



Vallée du Sarthon et ses affluents

Localisation des secteurs boisés sur le bassin versant



Sources : DREAL Basse-Normandie, IGN, PNRNM
Cartographie : PNR Normandie-Maine, décembre 2012
PNRNM / BB

0 1 2 4 Kilomètres



Carte 9 : Localisation des secteurs boisés du bassin versant



1.3.3- URBANISATION ET ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Assainissement des eaux usées

Le bâti dans la Vallée du Sarthon se caractérise par une répartition assez typique du bocage, c'est-à-dire organisé autour d'un village (église, mairie, école, commerce) et de plusieurs dizaines de hameaux et autres lieux-dits correspondant le plus souvent à des zones d'activités par le passé : fermes, forges, moulins ...

Cet habitat dispersé rend assez délicat le traitement collectif des eaux usées. Trois stations d'épuration existent sur ce secteur pour une capacité de 1 510 Equivalents Habitants (200 pour St Ellier-les-Bois, 1 200 pour St Denis-sur-Sarthon et 110 pour Roupperroux). Deux autres stations existent sur ce secteur sans toutefois rejeter d'eaux usées dans le bassin versant du Sarthon (St Nicolas-des-Bois 60 EqH, St Céneri-le-Gérei 300 EqH). Au moins trois autres projets sont actuellement à l'étude sur les communes de Gandelain, Fontenai-les-Louvets et la Roche-Mabile. Certains de ces projets devraient vraisemblablement être mis en fonction courant 2013.

Alimentation en eau potable (AEP)

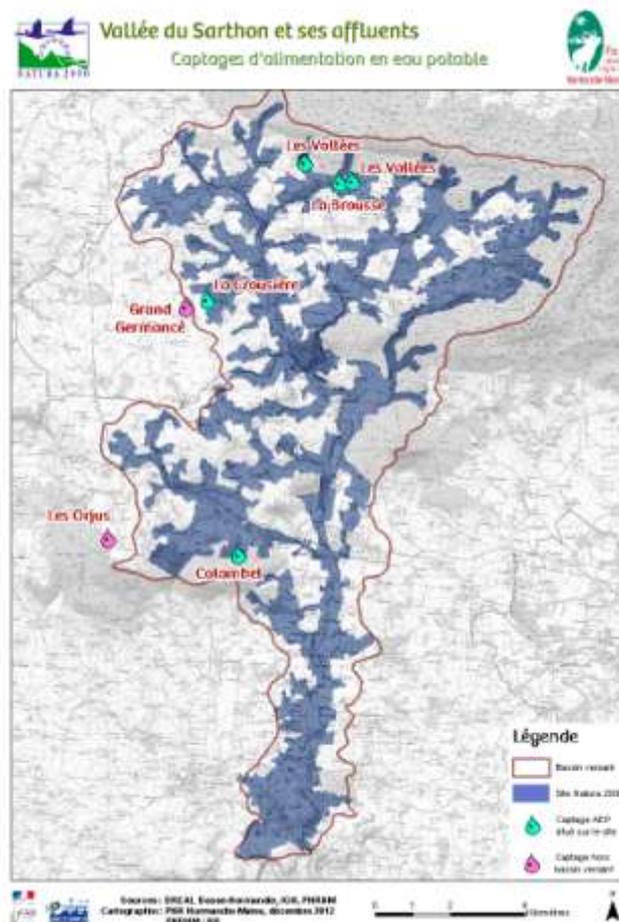
La richesse hydrologique du bassin versant du Sarthon se traduit par la présence de nombreux captages. Cinq captages d'alimentation en eau potable sont actuellement en fonction au niveau d'un ou de plusieurs aquifères (nappes phréatiques) présents sur ce territoire :

- Colombel (Gandelai),
- Les Vallées (Roupperroux),
- Les Vallées (St Didier-sous-Ecouves),
- La Brousse (St Didier-sous-Ecouves),
- La Crousière (St Ellier-les-Bois).

Un nouveau captage est actuellement en cours de réalisation. Situé au lieu-dit *Le Champ Hervé* à Saint Ellier-les-Bois, ce dernier doit venir compléter l'alimentation du secteur sud du *Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Val d'Ecouves*.

Un autre captage AEP est situé en bordure du site, au lieu-dit *Grand Germancé* à Cirail. Localisé dans le sous-bassin du *Gué Chartier*, ce captage est situé sur le bassin versant de la rivière *Mayenne*.

Carte 10 : Localisation des captages d'alimentation en eau potable



1.3.4- EXTRACTION DE ROCHES / CARRIERE

Une carrière d'extraction de roche volcanique (ignimbrite) est localisée sur la commune de Ruperroux. Limitrophe du site, la majeure partie des installations est située en dehors du périmètre mais à proximité immédiate de la source du Sarthon. Malgré la présence d'une couche moins perméable, il est observé depuis 2003 un tarissement de la source dû à cette activité (Etude du BRGM de 2005). Une extension de la carrière a été accordée en août 2011 modifiant les conditions d'exploitation définies dans l'arrêté de septembre 1996.



Carrière de Ruperroux (Mars 2012)

L'industriel travaille actuellement avec les services de l'Etat à la mise en place d'un programme de surveillance afin de suivre en continu le débit de la source et des rejets issus de la carrière. D'autres dispositifs complémentaires permettent de suivre la température de la rivière et la qualité des eaux sur différentes portions de la rivière pour déceler tout impact éventuel.

1.3.5- CHASSE

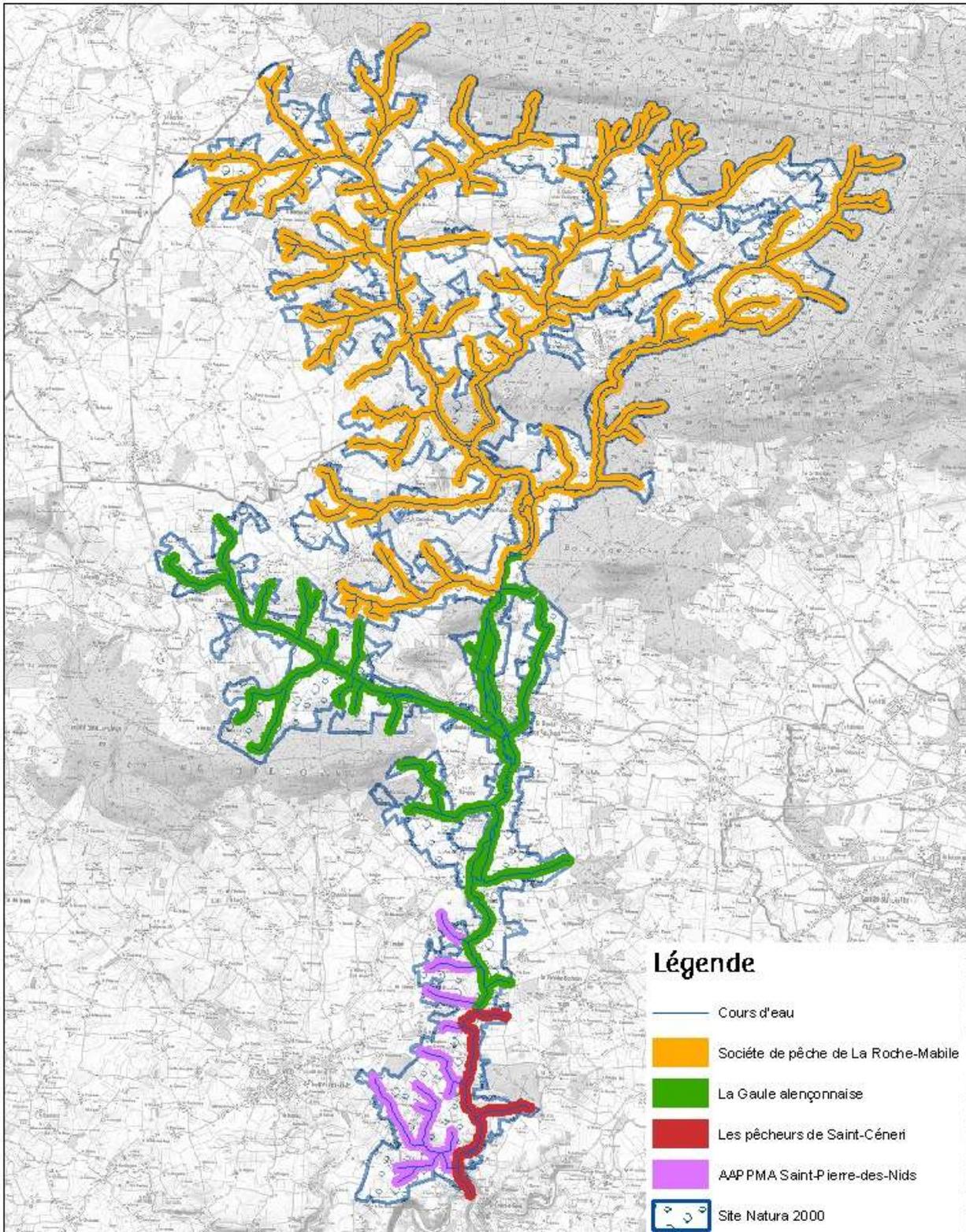
Les activités cynégétiques sont organisées principalement autour de sociétés communales de chasse. Sur le site, neuf sociétés sont présentes sur les communes de la Ferrière-Bochard, Gandelain, la Lacelle, la Roche-Mabile, Ravigny, Ruperroux, Saint-Denis-sur-Sarthon, Saint-Ellier-les-Bois et Saint-Pierre-des-Nids. De nombreux chasseurs individuels pratiquent également cette activité sur des propriétés privées.

Les Fédérations Départementales des Chasseurs de l'Orne et de la Mayenne ont établi leur Schéma Départemental de Gestion Cynégétique. Respectivement rattaché aux unités de gestion cynégétique d'*Ecouves* dans l'Orne et des *Collines du Maine* en Mayenne, ce territoire ne dispose d'aucune mesure spécifique liée à la prise en compte des cours d'eau. Toutefois, les mesures de restauration et de plantation de haies peuvent indirectement avoir des effets bénéfiques sur la qualité globale du milieu.

Parmi les espèces chassées, on retrouve tant du grand gibier tel que le Cerf, le Chevreuil et le Sanglier que du petit gibier comme le Lapin, le Lièvre, la Bécasse, le Faisan, la Perdrix ou encore le Pigeon.

1.3.6- PECHE

Les activités halieutiques sont très présentes sur le site. Quatre *Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique* (AAPPMA) existent sur ce territoire entièrement classé en 1^{ère} catégorie : La Société de Pêche de la Roche-Mabile, La gaule alençonnaise, Les pêcheurs de Saint Céneri et l'Association de Saint Pierre-des-Nids et ses environs.



Carte 11 : Répartition des Associations de pêche (AAPPMA) sur le site Natura 2000

L'AAPPMA de la Roche-Mabile gère la partie amont du Sarthon, soit près de 120 km de rivières et de petits ruisseaux pépinières notamment pour la reproduction naturelle de la Truite fario. Seuls 14,4 km sont pêchés. Cette association a fait le choix d'une gestion patrimoniale afin de préserver la naturalité du milieu. Cette démarche, soutenue par la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection Milieu Aquatique de l'Orne, se traduit notamment par l'absence d'alevinage ou de lâcher de poissons surdensitaires et par la préservation de l'intégrité physique et paysagère de la rivière afin de favoriser les populations piscicoles sauvages. L'association comptait en 2010 environ 140 adhérents.

L'AAPPMA La gaule alençonnaise gère la partie intermédiaire du Sarthon et le Chandon soit près de 42 km de cours d'eau. Un peu plus de la moitié sont pêchés (23,6 km). L'AAPPMA était composée d'environ 800 adhérents en 2010. Six lâchés de poissons surdensitaires sont effectués chaque année, soit au total 980 kg de Truites fario et arc-en-ciel, originaires de la pisciculture de Joué-du-Plain (61).

L'AAPPMA Les pêcheurs de Saint Céneri gère la partie aval du Sarthon au sud de la RD1, soit près de 5,8 km de cours d'eau tous pêchés. En 2010, 200 membres adultes réguliers et 50 enfants adhéraient à l'association. L'AAPPMA a aménagé un parcours de pêche à vocation touristique sur la commune.

Neuf lâchers de poissons surdensitaires sont effectués chaque année, soit au total 1 020 kg : 450 kg de Truites fario, 470 kg de Truites arc-en-ciel et 100 kg de Saumon de fontaine, provenant tous de la pisciculture de Tinchebray (61). Ces lâchers, réalisés entre début mars et début juin, sont effectués sur 6-7 points de déversement. En amont du parcours de pêche, l'association effectue également chaque année un alevinage d'environ 3 à 4 000 truitelles fario d'une taille de 3-4 cm, issues de la même pisciculture.

L'AAPPMA de Saint Pierre-des-Nids et ses environs gère les affluents rive droite du Sarthon situés sur la commune, soit près de 10 km de cours d'eau tous pêchés. L'association est composée d'environ 110 membres dont 39 jeunes (2010). Depuis 4 ans, l'AAPPMA effectue annuellement un alevinage d'environ 20 000 truitelles fario d'une taille de 1 cm, originaires de la pisciculture fédérale de la Mayenne.

Les Fédérations Départementales pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Orne et de la Mayenne sont toutes les deux membres de l'Entente Halieutique du Grand Ouest. L'EHGO a notamment pour but de favoriser le tourisme de pêche. C'est pourquoi des accords réciprocaires ont été mis en place entre bon nombre de fédérations des unions régionales Bretagne-Maine-Normandie et des Pays de Loire-Centre-Poitou-Charente. Plus concrètement, un pêcheur d'une AAPPMA membre peut pêcher sur des rivières gérées par les autres AAPPMA affiliées à l'EHGO. Cela peut donc avoir une influence sur le nombre de pêcheurs fréquentant le site.

Par ailleurs, le territoire du Sarthon dispose de nombreux bassins privés, pouvant servir aux activités de pêche (*les étangs de Fontenai* sur le Roche-Elie ...). D'autres plans d'eau communaux sont également utilisés pour cette pratique comme l'Etansiau à Saint-Denis-sur-Sarthon.

Anguille, Brochet, Carpe, Chevaine, Ecrevisses américaines, Gardon, Saumon de fontaine, Tanche, Truite fario, Truite arc-en-ciel, Perche, Vairon, etc. sont autant d'espèces pêchées sur le bassin versant.



1.3.7- TOURISME ET LOISIRS

La Vallée du Sarthon ne constitue pas un fort pôle d'attraction touristique au regard d'autres territoires voisins comme celui des Alpes mancelles. En outre, le Sarthon ne présente pas le même attrait pour des activités de loisirs que la Sarthe toute proche par exemple. Toutefois, plusieurs aménagements et activités existent sur le site.

Au niveau pédestre, de nombreux chemins de randonnée traversent le site de part en part. On dénombre ainsi près de 53 km de sentiers au sein du périmètre : 23 circuits pédestres référencés l'empruntent en partie, dont deux chemins de Grande Randonnée (le GR 22 au nord du site et le GR36 du nord-est au sud).

Ce réseau de chemins est également fréquenté par d'autres types de randonneurs, à cheval ou à VTT par exemple. Un circuit d'attelage, nommé *Le chêne au Verdier*, traverse en partie le site Natura 2000.

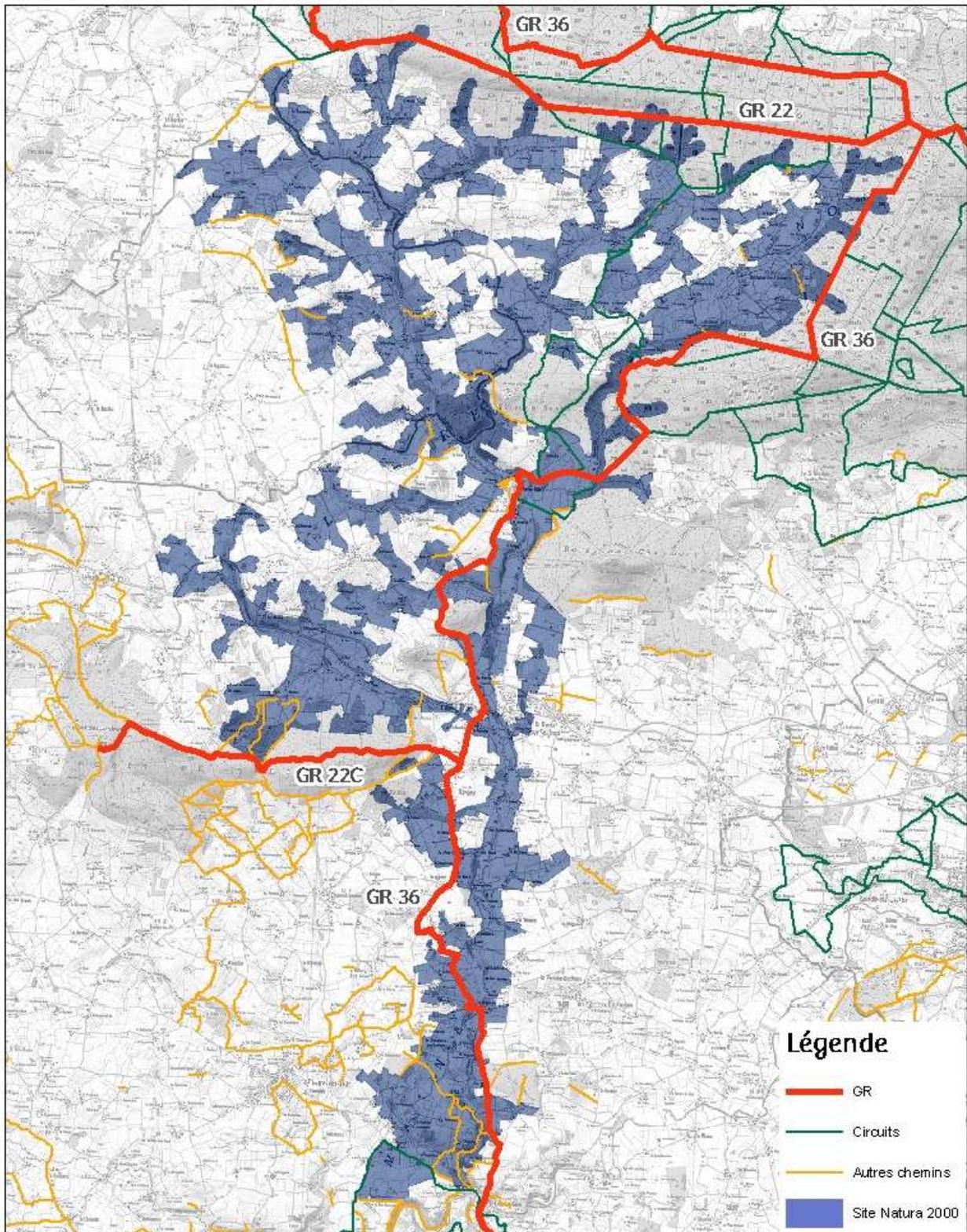
La pratique des sports et des loisirs motorisés (motocross, quad, ...) est fréquente sur le site sans toutefois présenter de difficultés majeures avec les autres utilisateurs. Un circuit de motocross est implanté sur la commune de la Ferrière-Bochard, entre le *Bois de la Garenne* et le Sarthon. Ce dernier est géré par le Moto club *Les sources*. Sa proximité avec le Sarthon pourrait, à l'avenir, nécessiter quelques aménagements afin de limiter les impacts liés aux ruissellements (matières en suspension, hydrocarbures, ...) sur des pistes le plus souvent mises à nues et pouvant présenter de fortes pentes. Par ailleurs, des actions complémentaires pourraient être à apporter afin de se prémunir des pollutions accidentelles notamment par l'implantation d'une bande tampon suffisante entre la piste et la rivière.

Enfin, de nombreux plans d'eau privés sont présents sur l'ensemble du bassin versant du Sarthon, notamment en bordure du réseau hydrographique. Aménagés le plus souvent pour l'agrément ou le loisir, ces étangs peuvent avoir des incidences non négligeables sur la qualité des rivières (continuité écologique, modification des propriétés physiques et chimiques des eaux, etc.).



Vallée du Sarthon et ses affluents

Principaux chemins de randonnée (données PDIPR)



Sources : DREAL Basse-Normandie, IGN, PNRNM
Cartographie : PNR Normandie-Maine, décembre 2012
PNRNM / BB



Carte 12 : Les principaux chemins de randonnée aux abords du site Natura 2000



1.3.8- AUTRES ACTIVITES ET IMPACTS

Captage d'eau

Comme évoqué précédemment, sept, et bientôt huit captages d'alimentation en eau potable (AEP) sont présent sur le site Natura 2000 (cf. 1.3.3 *Urbanisation et alimentation en eau potable*).

Par ailleurs, des prélèvements d'eau de rivière sont effectués dans le Sarthon, au lieu-dit *La Blardière*. La société Roxane capte à des fins industrielles de l'eau, principalement pour des opérations de nettoyage (autorisation jusqu'à 25 m³/h dans le respect du débit réservé).

Cà et là, des prélèvements d'eau sont effectués au niveau des rivières du site pour l'abreuvement du bétail. Historiquement réalisés de manière sommaire et aléatoire, ces prélèvements sont aujourd'hui, dans la plupart des cas, associés à un aménagement spécifique (abreuvoirs classiques, abreuvoirs gravitaires, pompes de prairies, passages à gué, ...). Les deux Contrats de Restauration et d'Entretien ont fortement incité et accompagné cette dynamique sur l'ensemble du bassin versant du Sarthon depuis 2004.

Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE)

Il existe une dizaine d'ICPE sur le bassin versant du Sarthon dont la Société Roxane, la carrière de Roupperroux, deux stations services ou encore des structures agricoles particulières (GAEC importants, cidrerie, ...).

Espèces invasives

La présence d'espèces invasives est souvent associée à certaines activités humaines : plantes ornementales échappées d'un jardin, animaux échappés d'élevages ou introduits sciemment pour la pratique de loisirs ... Ces espèces peuvent se développer rapidement en dehors de tout contrôle. Elles peuvent venir concurrencer à plus ou moins long terme les espèces autochtones ou menacer certains milieux patrimoniaux.

Plusieurs espèces envahissantes sont présentes sur le site Natura 2000. Seule une espèce animale invasive est actuellement connue sur le site : l'Ecrevisse du Pacifique (*Pacifastacus leniusculus*). Cette dernière est, à ce jour, cantonnée sur la partie aval du Sarthon (au sud de la RN 12), sur le ruisseau du Roupperroux et sur le Sarthon, en aval de la confluence avec le Roupperroux.

Plusieurs espèces végétales exotiques sont présentes au sein du périmètre : Renouée du Japon (*Fallopia japonica*), Balsamine (*Impatiens sp.*), Arbre-aux-papillons (*Buddleja davidii*), Berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*), Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*), Laurier palme (*Prunus laurocerasus*) et Bambous sont autant d'espèces à surveiller sur le bassin versant.

Bien qu'actuellement très localisées, il convient à l'avenir d'être vigilant concernant le développement et l'extension de ces espèces végétales.

Route nationale 12 et projets de déviation

Axe reliant Paris à Brest, la Route Nationale 12 franchit le Sarthon à la hauteur de Saint-Denis-sur-Sarthon. Fortement fréquentée (15 000 véhicules/jour dont près de 3000 camions¹), cette route scinde en deux le centre-bourg de la commune selon un axe est-ouest, induisant des problèmes de nuisances et de sécurité. Plusieurs projets de déviations ont été initiés sans toutefois aboutir pour l'instant.

¹ Données collectées par 48 bénévoles à Saint-Denis-sur-Sarthon le 17/06/2010



Partie 2

Contexte environnemental

2- CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL ET PATRIMOINE NATUREL

2.1 CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

Nota : Cette partie regroupe l'essentiel des facteurs écologiques à l'origine des spécificités de la Vallée du Sarthon : géologie, hydrologie, paysage, etc. L'ensemble des données sur les habitats naturels et les espèces est présenté dans la partie 2.2 Patrimoine naturel.

2.1.1- PAYSAGE

La vallée du Sarthon et ses affluents se distingue par la présence de deux grandes unités paysagères. Comme le présente l'Inventaire régional des paysages de Basse-Normandie (2001), le site Natura 2000 se compose de deux grands ensembles intitulés *Forêt d'Ecouves* et *Gorges des Alpes Mancelles*. Ces unités paysagères englobent par ailleurs l'ensemble du bassin versant du Sarthon.

Le haut-bassin versant du Sarthon, situé au sud de la Forêt d'Ecouves, présente un paysage sylvo-bocager marqué. Les têtes de bassin du Sarthon prennent naissance en forêt ou en lisière forestière avant de dévaler les versants sud en direction de Saint-Denis-sur-Sarthon.



Haut-bassin du Sarthon, autour de Gandelain

Il est précisé que « *sur les confins agricoles, les risques dans ces pays difficiles et isolés sont : le mauvais entretien des haies qui fermeraient un peu plus les parties basses, ou le débocagements aux conséquences inverses et le développement de friches sur les parcelles médiocres ou négligées* ». (BRUNET, GIRARDIN - 2001).



Partie sud du Sarthon, plus étroite et encaissée (Saint-Pierre-des-Nids)

La basse-vallée du Sarthon est, quant à elle, plus étroite et encaissée depuis le sud de Saint-Denis-sur-Sarthon jusqu'à Saint-Céneri-le-Gérei. Le Sarthon devient alors « *un confluent de vallées en gorges boisées. [...] Si les formes du relief n'ont pas changé, les transformations du paysage végétal ont inversé certains rapports* ».

« Hier, les plateaux avaient une parure de haies arborées et de vergers tandis que, sur les versants abrupts, les roches et les landes occupaient une grande place et y mêlaient les teintes variées du granite, des frondaisons et des bruyères.

Aujourd'hui les vallées ont étoffé leur couverture forestière et la Sarthe comme le Sarthon coulent entre des pentes boisées. Mais, sur les plateaux, les remembrements et une agriculture plus intensive ont effacé le bocage maillé ; les labours ont remplacé la moitié des herbages et on peut apercevoir, au loin, les hauteurs de la Forêt de Multonne ». (BRUNET, GIRARDIN - 2001)

2.1.2- GEOLOGIE

La géologie de la vallée du Sarthon est associée à celle du Massif armoricain. Elle est le fruit de plusieurs centaines de millions d'années d'une histoire mouvementée.

La formation des plus anciennes couches débute sous la mer, à partir de sédiments issus notamment de l'érosion de la cordillère constantiniennne, une ancienne chaîne de montagnes. Au cours du cycle cadomien (-650 à -550 millions d'années), ces sédiments sont compressés pour former les **schistes du Briovérien** : roches les plus anciennes de ce secteur. Ce phénomène est associé à la formation et à la sortie de l'eau d'une nouvelle chaîne : la chaîne cadomienne. Ce massif connaît alors une remontée de plutons magmatiques qui donneront des **granites**.

Au cambrien, des mouvements de distorsion permettent la création d'un fossé d'effondrement, accompagné d'un volcanisme. C'est lors de cet événement que se forment notamment les **ignimbrites**, une roche volcanique que l'on retrouve actuellement sur le site.

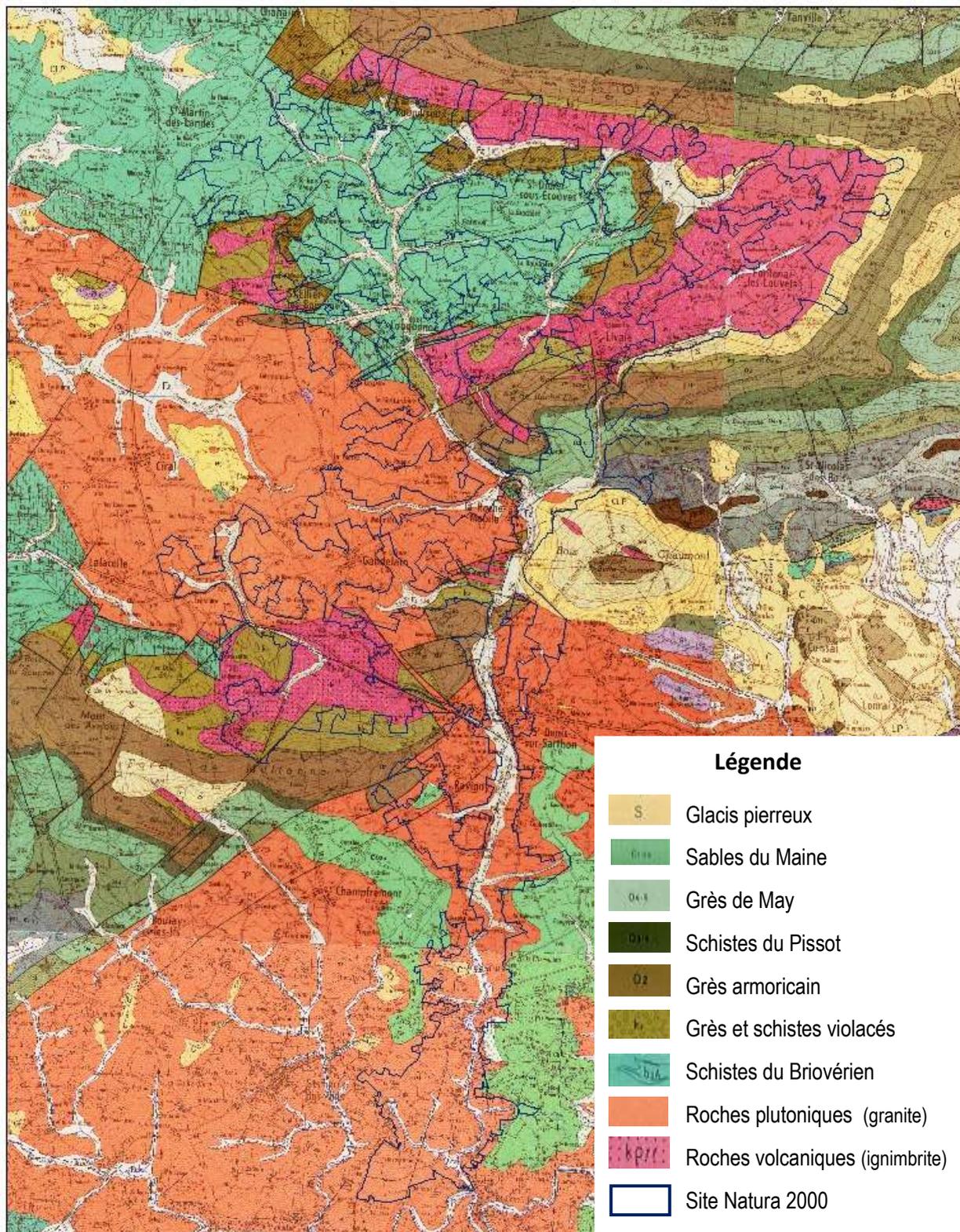
L'érosion progressive de la chaîne cadomienne (des schistes du Briovérien et du granite) est associée à d'importants dépôts de sables qui deviendront ensuite le **grès armoricain**.

Une nouvelle phase tectonique, associée à d'importantes compressions, donnent alors naissance au Massif armoricain au sein de la chaîne hercynienne (-350 MA).

Au cours de l'ère secondaire (-245 à -65 MA), lors de la formation du Bassin parisien, les mêmes événements se reproduiront : érosion, dépôts de sables qui donneront ensuite, au niveau local, le **grès roussard**.

Géographiquement, la partie nord du site se caractérise par la présence des schistes du Briovérien, entrecoupés çà et là par du granite, des ignimbrites (roche volcanique) et des grès (le grès armoricain notamment). Plus au sud, de Saint-Denis-sur-Sarthon jusqu'à la confluence Sarthe/Sarthon, deux formations géologiques distinctes sont majoritairement présentes : le granite et le grès roussard.

La géologie de ce secteur explique la nature du substrat que l'on retrouve dans le lit du Sarthon et de ses affluents. Les nombreuses roches siliceuses de ce secteur confèrent une certaine acidité aux eaux et permettent la formation de zones sableuses, essentiels pour certaines espèces aquatiques comme la Mulette perlière.



Carte 13 : Le contexte géologique du site Natura 2000

2.1.3- HYDROGRAPHIE

Le Sarthon prend sa source entre Saint Ellier-les-Bois et Rouperroux pour rejoindre, 25 km plus au sud, la Sarthe à Saint-Céneri-le-Gérei. Ses principaux affluents sont la Plesse, le Roche-Elie et le Chandon. Les ruisseaux tels que ceux du Brûlon, Bois de la Mière, Cossaire, Crousière, Garenne, Gatenoë, Graphardière, Marcottière, Matrie, Merdrel, Pas d'Ane, Petites rivières, Plessis, Rouperroux, Rimbaudières, Touche et Vannier sont autant d'affluents du Sarthon inclus dans le site Natura 2000.

Le bassin versant du Sarthon s'étend sur 15 communes et près de 120,5 km² dont approximativement 45 % sont intégrés dans le site Natura 2000. Il est situé à 90 % dans l'Orne et à 10 % en Mayenne. Le bassin collecteur du Sarthon est associé à celui de la Sarthe (16 374 km²), lui-même intégré dans le bassin de la Loire (117 500 km²).

Le réseau hydrographique du Sarthon est composé de 176 km de cours d'eau, 149 km en Basse-Normandie, 14 km dans les Pays de la Loire et 13 km à la frontière entre les deux régions. Divers types de cours d'eau sont présents sur le bassin, du petit filet d'eau temporaire à la rivière large de plusieurs mètres, tous classés en 1^{ère} catégorie piscicole.

Différents faciès morphodynamiques sont présents tout au long du réseau hydrographique : plats courants, radiers, escaliers, mouilles ... Autant d'écoulements qui diversifient les habitats aquatiques et offrent des conditions favorables au développement de nombreuses espèces spécifiquement inféodées ou non à un milieu.

Certains secteurs ont été modifiés par des aménagements (plan d'eau en connexion directe, barrage ...) ou associés à un réseau artificiel (biefs de forges et de moulins ...). D'autres tronçons ont été, par le passé, entièrement transformés par des travaux de recalibrage, de chenalisation ou de déplacement du lit. Le second contrat de restauration et d'entretien (CRE) tente d'ailleurs de mener des opérations de renaturation des cours d'eau afin de restaurer le caractère originel du réseau hydrographique ou, du moins, de limiter l'impact de ces aménagements.

2.1.4- HYDROLOGIE

Comme la majorité des cours d'eau de la région biogéographique atlantique, le Sarthon fonctionne sur un régime hydrologique de type *pluvial océanique*. Ce régime a pour caractéristiques des hautes eaux au cours de la saison froide, des basses eaux lors de la saison chaude et une forte variabilité d'une année à l'autre.

Toutefois, sa situation au sein du Massif armoricain lui confère de nombreuses caractéristiques hydrologiques particulières. En effet, les formations géologiques sont dans l'ensemble peu perméables, favorisant ainsi le ruissellement des eaux de pluie au détriment d'un stockage souterrain. Le Sarthon est donc un cours d'eau qui répond rapidement aux épisodes pluvieux pouvant conduire à des crues soudaines, notamment dans les secteurs où le cours d'eau n'est pas dans son lit naturel (rectification, recalibrage, etc.). Ce mécanisme est également amplifié par les dispositifs de drainage qui accélèrent le flux d'écoulement vers la rivière, augmentant ainsi l'onde de crue.



La Sarthon en crue - Les Gains (Livaie), le 16/12/2011 © PNRNM/B.Beaufils



Le Sarthon (partie aval) à l'étiage © PNRNM/B.Beaufils

A l'inverse, les périodes de faibles précipitations se traduisent rapidement par des hauteurs d'eau faibles dans les cours d'eau jusqu'à l'étiage, parfois sévère, même très tôt dans l'année.

Seules les zones humides du bassin versant (tourbières, prairies humides) et les massifs environnants de Multonne et d'Ecouves permettent d'amortir ce régime hydrique en maintenant l'alimentation d'une grande partie des cours d'eau tout au long de l'année. Toutefois, la réduction

progressive des zones humides fragilise ce système notamment sur les affluents rive droite du Sarthon régulièrement à sec, très tôt dans la saison.

En terme de qualité d'eau, le Sarthon dispose d'un point de surveillance physico-chimique à St Céneri-le-Gérei, réalisé par le *Service d'Appui Technique aux Traitements des Eaux et aux Milieux Aquatiques* (SATTEMA) de l'Orne.

En 2007, la qualité de l'eau est mesurée comme médiocre « due en partie par les rejets diffus agricoles et domestiques non épurés du fait de systèmes d'assainissement obsolètes ou inexistants ». Depuis 2008, la qualité de l'eau est considérée comme moyenne.

Les deux principaux paramètres, déclassant la qualité globale de l'eau du Sarthon, sont les matières organiques et oxydables et les particules en suspension. Ces deux variables, généralement liées, ne s'expliquent probablement pas par une cause unique. Le pic de matières en suspension a lieu au cours de l'hiver, lors de périodes à pluviométrie importante. A l'inverse, les difficultés constatées avec des hautes teneurs en matières organiques et oxydables se produisent en fin d'été, essentiellement avec l'absence de phénomènes de dilution lors de l'étiage.

Les nitrates et les phosphates sont également deux paramètres à surveiller, en lien avec la présence d'espèces animales très exigeantes sur ces critères comme la Mulette perlière. La situation semble suffisante en ce qui concerne les matières phosphorées, mais reste à améliorer sur les teneurs en nitrate (moyenne annuelle 2007 : 20,88 mg/l - 2008 : 17,40 mg/l - 2009 : 12,47 mg/l - 2010 : 21,39 mg/l).

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des moyennes annuelles de différents paramètres mesurés depuis 2007 à St Céneri-le-Gérei. Pour un critère donné, un indice de 100 correspond à une qualité remarquable alors que la note de 0 sanctionne une mauvaise qualité d'eau.

| | Matières Organiques et Oxydables | Matières azotées hors nitrates | Nitrates | Matières phosphorées | Particules en suspension | Température | Acidification | Phytoplancton |
|------|----------------------------------|--------------------------------|----------|----------------------|--------------------------|-------------|---------------|---------------|
| 2007 | 38 | 52 | 30 | 71 | 0 | 98 | 93 | 79 |
| 2008 | 25 | 78 | 42 | 72 | 9 | 88 | 97 | 91 |
| 2009 | 36 | 68 | 46 | 71 | 1 | 99 | 95 | 87 |

Légende :

| | | | | |
|----------------------|-----------------------|----------------------|--------------------|--------------------------|
| 0 - 20 : mauvaise | 20 - 40 : médiocre | 40 - 60 : moyenne | 60 - 80 : bonne | 80 - 100 : très bonne |
|----------------------|-----------------------|----------------------|--------------------|--------------------------|

Tableau 3 : Evaluation annuelle de la qualité d'eau sur le Sarthon (Données : SATTEMA 61)

Les 13 communes ornaises du site sont classées en Zone Vulnérable pour la pollution par des nitrates d'origine agricole. Ce zonage se traduit par les mesures suivantes : équilibrage de la fertilisation azotée, établissement d'un plan de fumure azotée, tenue d'un cahier d'épandage, limitation des apports azotés issus de l'élevage, raisonnement de la fertilisation, encadrement des pratiques d'épandage et de stockage des effluents d'élevage, implantation de bandes enherbées le long des cours d'eau et d'un couvert végétal sur les sols en hiver.

Trois communes sont également en Zone de Protection Prioritaire Nitrates (Gandelain, La Lacelle, Saint-Ellier-les-Bois). Ce zonage implique des mesures supplémentaires : élargissement de la bande enherbée, interdiction du retournement des prairies permanentes, limitation des apports azotés et contrôle de la destruction des Cultures Intermédiaires Pièges A Nitrates (CIPAN).



2.1.5- CLIMAT

La vallée du Sarthon se caractérise par un climat de type océanique du fait de sa relative proximité avec la Manche et l'Océan Atlantique. Ce climat se caractérise par des hivers doux et pluvieux, des étés frais et relativement humides, et une part importante des précipitations au cours de la saison froide. Toutefois, la présence d'un paysage de collines associé aux massifs d'Ecouves, de Multonne et aux Alpes Mancelles apporte une légère "continentalité" au climat.

Les précipitations moyennes annuelles dépassent les 900 mm, réparties tout au long de l'année (les précipitations mensuelles moyennes dépassent 50 mm, même en été).

La moyenne des températures annuelles est de 10,5°C ; celle des températures minimales est de 6,5°C et celle des températures maximales est de 14,6°C (station de Carrouges).

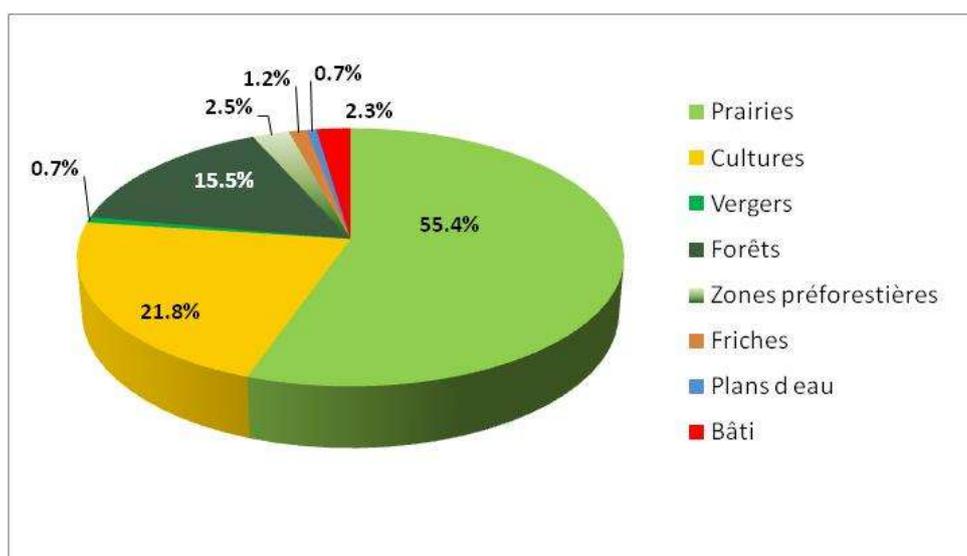
2.2 PATRIMOINE NATUREL

2.2.1- MILIEUX NATURELS

Au cours de la phase de diagnostic, une cartographie complète de l'occupation du sol a été réalisée afin d'avoir un état des lieux précis sur le site. Ce travail, mené tout au long de l'année 2010, permet de définir des grandes caractéristiques au sein du périmètre d'étude.

| | Surface (ha) | % |
|----------------------|--------------|-------|
| Prairies | 2 910,95 | 55,4% |
| Cultures | 1 145,23 | 21,8% |
| Vergers | 38,65 | 0,7% |
| Forêts | 812,62 | 15,5% |
| Zones préforestières | 129,51 | 2,5% |
| Friches | 64,26 | 1,2% |
| Plans d'eau | 34,7 | 0,7% |
| Bâti | 118,64 | 2,3% |

Tableau 4 : Répartition des surfaces du site Natura 2000 par grands types de milieu



D'un point de vue global, l'espace est principalement utilisé par des activités agricoles. Ainsi, 4 056 ha (77 % du site Natura 2000) sont occupés par des milieux ouverts de type *prairies* et *cultures*.

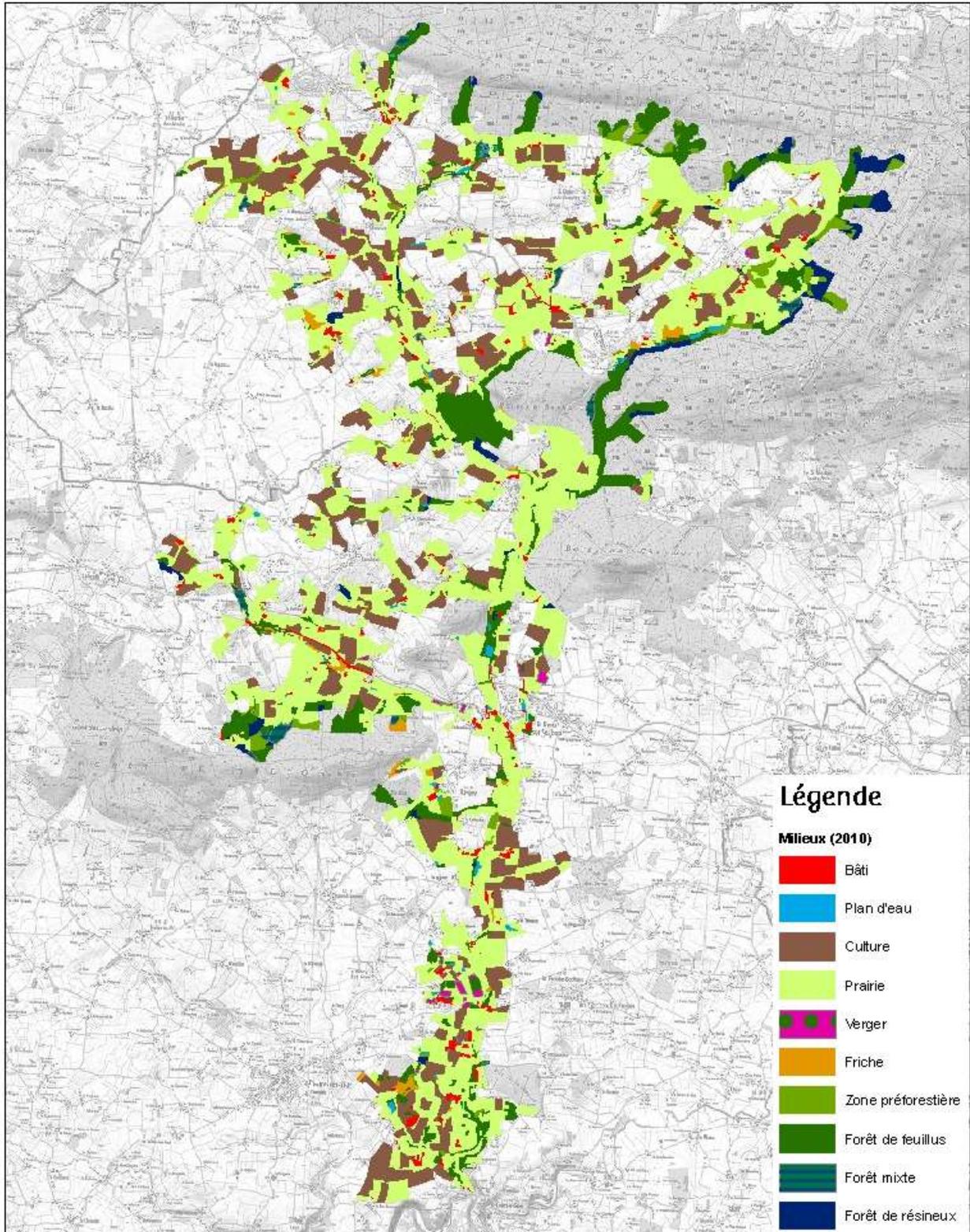
Le milieu majoritaire correspond aux surfaces en herbe (2 911 ha – 55.4 %) utilisé essentiellement pour du pâturage de bovins.

Les cultures sont présentes sur un quart du territoire soit 1 145 ha. Un tiers d'entre elles est située sur la partie amont du Sarthon, entre la source et le *Pas d'âne*. Près de 17 % des cultures sont localisées sur la partie intermédiaire (*Pas d'âne* jusqu'à la RN12), et 21 % sur la partie sud. Sur les trois principaux affluents du Sarthon, on retrouve 16 % des cultures dans le sous-bassin de la Plesse, 7% dans celui du Chandon et 6 % dans celui du Roche-Elie.



Vallée du Sarthon et ses affluents

Localisation des milieux présents sur le site Natura 2000
(données Parc - Campagne terrain 2010)



Légende

Milieux (2010)

-  Bâti
-  Plan d'eau
-  Culture
-  Prairie
-  Verger
-  Friche
-  Zone préforestière
-  Forêt de feuillus
-  Forêt mixte
-  Forêt de résineux



Sources : DREAL Basse-Normandie, IGN, PNRNM
Cartographie : PNR Normandie-Maine, décembre 2012
PNRNM / BB

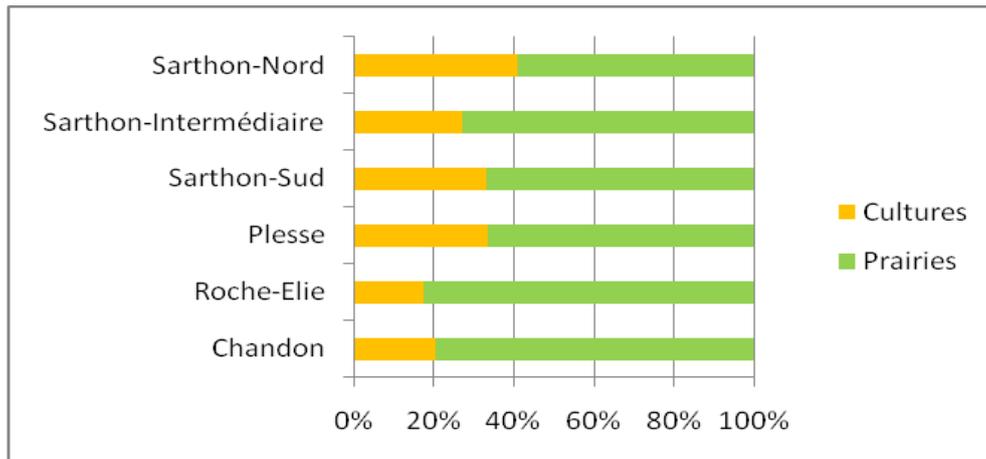
0 1 2 4 Kilomètres



Carte 14 : Localisation des grands types de milieu sur le site Natura 2000



Le graphique ci-dessous présente le ratio cultures/prairies sur ces différents secteurs.



La partie amont du Sarthon est la plus en culture, soit 40% de la surface agricole. Les secteurs de la Plesse et le sud Sarthon présentent une situation assez comparable avec un tiers de l'espace agricole mis en culture. L'espace agricole de la partie intermédiaire du Sarthon est occupée à 73 % par des prairies ; celui du Chandon à 80%. Quant au secteur du Roche-Elie, près de 83 % des parcelles agricoles sont maintenues en herbe, ce qui en fait le secteur le moins mis en culture du site Natura 2000.

Vergers

Moins de 1 % de la zone est occupée par des vergers, principalement composés de pommiers et, çà et là, de poiriers.

Forêts

Les milieux forestiers occupent 775 ha sur le site soit un peu plus de 14 % du territoire. Ces espaces sont assez bien répartis sur l'ensemble du territoire, particulièrement sur les têtes de bassin au nord et à l'est du bassin. La partie amont du Sarthon comme le secteur des affluents rive droite sont globalement peu boisés ; c'est probablement l'héritage d'un passé non forestier sur ce secteur (d'après les cartes anciennes) associé à une activité agricole encore importante avec peu de secteurs préforestiers ou en friches, zones souvent favorables aux plantations forestières.

En effet, ces deux types de milieux, représentant environ 200 ha, sont généralement associés à la dynamique agricole. La modernisation des pratiques agricoles et la diminution du nombre d'exploitations conduisent à une augmentation de la taille des exploitations. Cela se traduit par un abandon progressif et l'enfrichement des terrains les plus éloignés ou les plus contraignants du fait de leur humidité, de leur pente ...

Plans d'eau

Les plans d'eau, bien que marginaux en terme de surface (0,6% du site), sont très nombreux sur l'ensemble du site. Implantés généralement dans des secteurs humides, ils sont le plus souvent positionnés au bord du cours d'eau, voire même sur le cours principal de certaines rivières. Ils peuvent ainsi perturber directement (stockage d'eau ...) ou indirectement (augmentation de la température des eaux, réservoirs pour des espèces indésirables...) le fonctionnement du cours d'eau voisin de manière plus ou moins importante. C'est d'ailleurs l'une des raisons qui a justifié l'encadrement de ce type d'aménagement au travers de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope de 1992 afin de tenter d'arrêter leur multiplication. Toutefois, il est encore constaté de temps en temps la création de nouveaux étangs en bord de cours d'eau, en dehors de toute procédure légale. Ces derniers font l'objet de procès verbaux à l'initiative des services de la Police des eaux.

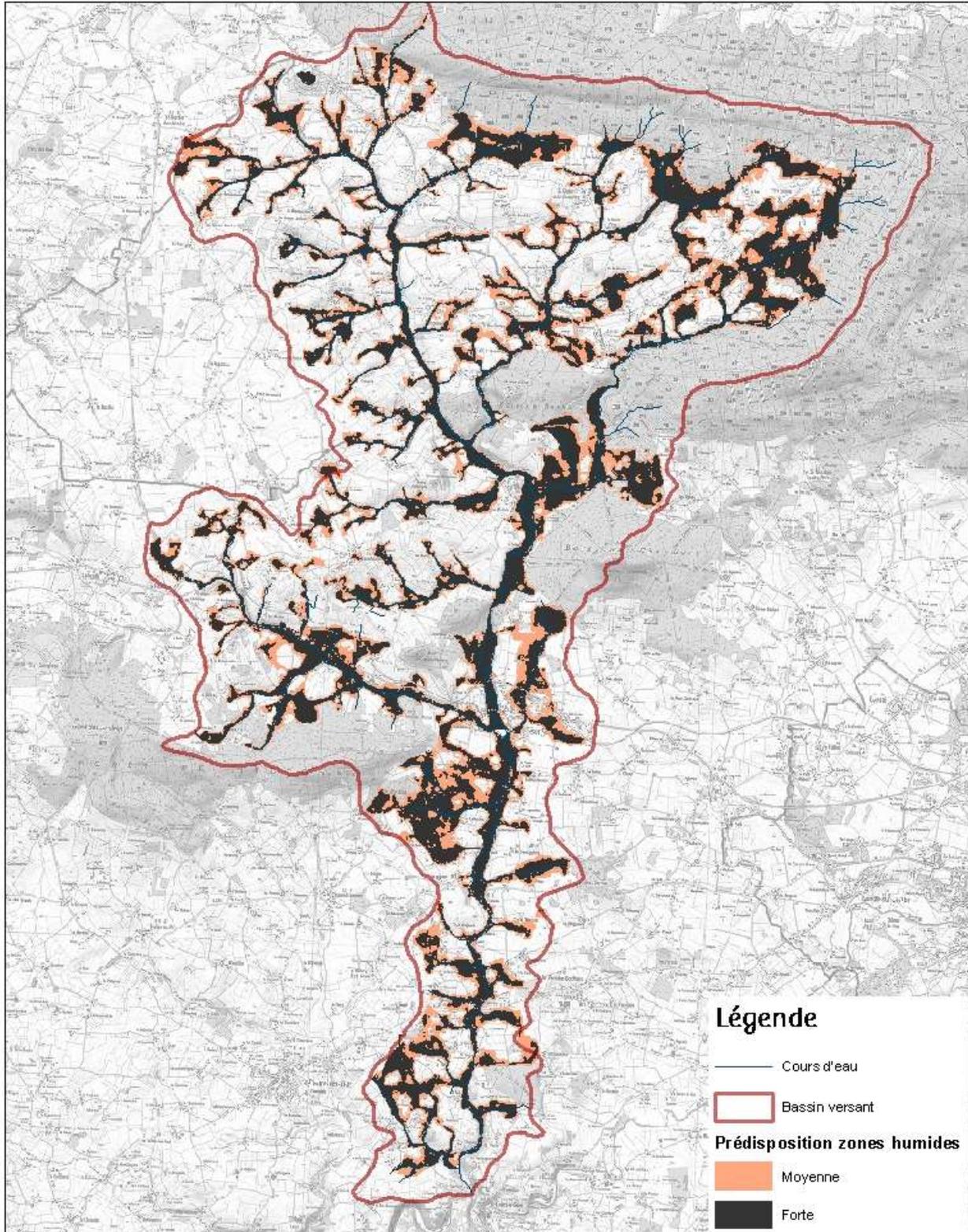
Zones humides

Par ailleurs, de nombreux secteurs humides sont présents sur l'ensemble du site. Près de 890 ha ont été identifiés *in situ* en 2010. Toutefois, avec les grands travaux de modernisation agricole, ces milieux ont connu de fortes régressions notamment suite à l'implantation de nombreux drains. D'après le Recensement général agricole, seul 74 ha étaient drainés par des drains enterrés en 1979 sur l'ensemble des communes du site (hors résultats confidentiels non publiés), contre 604 ha en 1988 et 656 ha en 2000 (données du RGA 2010 non disponibles).

Ces aménagements ont fait fortement régresser les zones humides sur le bassin versant induisant une série d'effets en cascade : réduction des capacités de stockage de l'eau, accélération des flux d'eau de surface, amplification des phénomènes de crues, accentuation de la durée d'étiage et de leur intensité ...

A partir des photographies aériennes, les services de la DREAL ont matérialisé les prédispositions concernant les zones humides du bassin versant et leurs importances. Outil particulièrement fiable, il intègre également les zones humides aménagées notamment avec des drains enterrés.

La carte 14 précise la localisation de ces zones humides sur le bassin versant, intégrées quasi-entièrement dans le périmètre Natura 2000 étendu en 2012.



Carte 15 : Localisation des zones humides sur le bassin versant

2.2.2- HABITATS D'INTERET EUROPEEN

Au moins deux habitats d'intérêt européen sont présents sur le site Natura de la *Vallée du Sarthon et ses affluents* : la **Forêt alluviale à Aulne et Frêne (91E0*)** et les **Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion* (3260)**. De nombreux herbiers à renoncules ont été localisés à différents endroits du cours d'eau tout comme des ripisylves, plus ou moins large, composées d'aulne et/ou de frêne.

Des inventaires complémentaires seront réalisés dans les années à venir afin de mieux caractériser ces milieux naturels et affiner leur localisation au sein du périmètre Natura 2000.

2.2.3- ESPECES D'INTERET EUROPEEN

A l'issue du diagnostic initial, sept espèces d'intérêt européen (hors chiroptères, voir plus bas), inscrites à l'annexe II de la *Directive Habitats*, ont été observées sur le site :

- La **Lamproie de Planer** (*Lampetra planeri*),
- Le **Chabot** (*Cottus gobio*),
- L'**Écrevisse à pattes blanches** (*Austropotamobius pallipes*),
- La **Mulette perlière** (*Margaritifera margaritifera*),
- Le **Triton crêté** (*Triturus cristatus*),
- Le **Damier de la Succise** (*Euphydryas aurinia*),
- L'**Agrion de Mercure** (*Coenagrion mercuriale*).

D'autres espèces inscrites à l'annexe IV de la *Directive Habitats*, et qui de ce fait n'ont pas justifié la désignation du site, y sont présentes :

- Le **Crapaud accoucheur** (*Alytes obstetricans*),
- Le **Triton marbré** (*Triturus marmoratus*).

Des inventaires complémentaires seront à réaliser afin de préciser leur répartition et de rechercher d'autres espèces d'intérêt européen.

Concernant le cas particulier des chiroptères (chauves-souris), la Barbastelle (*Barbastella barbastella*), le Grand Murin (*Myotis myotis*), le Murin à moustaches (*Myotis mystacinus*), le Murin d'Alcathoe (*Myotis alcathoe*), le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteini*), le Murin de Natterer (*Myotis nattereri*), l'Oreillard roux (*Plecotus auritus*), la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), la Pipistrelle de Kuhl/Nathusius (*Pipistrellus kuhli/nathusius*) et la Sérotine commune (*Epseticus serotinus*) ont d'ores et déjà été identifiés sur le site, essentiellement au *Tapis vert*, sur la commune de Gandelain.

Toutefois, ces informations sont très localisées et aucun travail ne permet d'apprécier aujourd'hui leur répartition, leur abondance ni même la pertinence du périmètre Natura 2000 tant pour leur reproduction que pour leur alimentation. Un travail d'approfondissement des connaissances sera donc à envisager à l'avenir sur ce groupe. Dans l'attente de ces informations et après divers échanges avec les services de l'Etat, le Document d'objectifs du site s'oriente prioritairement sur la conservation des espèces aquatiques et des espèces fréquentant les zones humides du site. Cela correspond à œuvrer principalement à la conservation des espèces en lien avec l'identité de la Vallée du Sarthon (rivière et bocage humide) et donc sur les espèces ayant justifiées la désignation du site au titre de la Directive *Habitats*.

Dans ce document, seules les sept espèces de l'annexe II sont détaillées puisqu'elles ont fait l'objet d'un état des lieux partiel ou complet selon le niveau de connaissance actuel et leur importance.

2.2.3.1- LAMPROIE DE PLANER (*Lampetra planeri*)

Code Natura 2000 : 1096

Cette espèce, au corps anguilliforme recouvert d'une peau lisse dépourvue d'écailles, peut atteindre 19 cm de long. Le dos est bleuâtre ou verdâtre avec le flanc blanc-jaunâtre et la face ventrale blanche.

Les deux nageoires dorsales, plus ou moins contiguës chez l'adulte, sont présentes à l'arrière de l'animal. La bouche circulaire est située au centre sous l'animal. Sept paires de sacs branchiaux forment autant de petits orifices sur ses flancs, à l'arrière des yeux.



© CSP/H.Carmie

Contrairement à d'autres espèces, la Lamproie de Planer n'est ni parasite d'autres organismes ni migratrice. Les larves se nourrissent par filtration des micro-organismes dans la vase tandis que les adultes, qui ont subi une atrophie de leur système digestif après la métamorphose, ne se nourrissent pas.

Cette espèce, peu féconde, meurt après son unique reproduction qui se déroule d'avril à mai sur un substrat formé de graviers et de sables. Les larves restent ensuite enfouies de cinq à sept ans dans les sédiments sableux. L'importante phase larvaire rend cette espèce très sensible aux pollutions qui s'accumulent dans les sédiments.

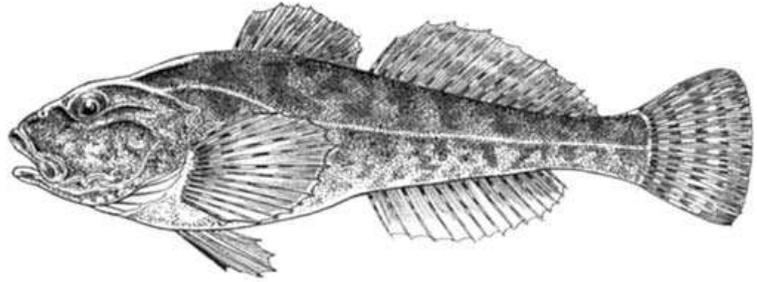
Les principales mesures favorables à la Lamproie de Planer sont le maintien des zones de frayères et de leur qualité notamment par une lutte contre la pollution et le colmatage des fonds.

Cette espèce est **bien présente sur l'ensemble des cours d'eau du bassin** (Annexe 1), comme sur de nombreuses autres rivières (plus de 200 intégrées dans le réseau Natura 2000 en France).

2.2.3.2- CHABOT (*Cottus gobio*)

Code Natura 2000 : 1163

Le Chabot est un petit poisson brun, tacheté ou marbré, mesurant de 10 à 15 cm. Son corps, en forme de massue, se caractérise par une tête large prolongée par deux grandes nageoires pectorales étalées en éventail.



Cette espèce, discrète, profite de son mimétisme avec les substrats rocheux pour chasser à l'affût des petits insectes et autres animaux aquatiques. Ce poisson, aux mœurs plutôt nocturnes, est actif très tôt le matin ou en soirée notamment pour rechercher sa nourriture qu'il aspire lorsqu'elle passe à sa portée. Pendant la journée, cette espèce sédentaire et territoriale reste plutôt discrète, dissimulée entre les pierres ou les plantes.



© Hans Hillewaert

Le Chabot privilégie les cours d'eau à forte dynamique, très propices à une diversité de profils et un renouvellement actif des fonds rocailloux. Ces milieux offrent un maximum de caches pour les individus de toutes tailles. L'espèce est très sensible à la qualité des eaux notamment aux pollutions chimiques et au colmatage des fonds.

Les principales mesures favorables au Chabot sont le maintien et la réhabilitation de son milieu de vie, tant d'un point physique (éviter la canalisation et le colmatage des fonds, lutter contre l'implantation d'étangs en dérivation ou de barrages ...) que chimique (éviter les pollutions d'origine organique ou en lien avec l'usage de pesticides).

Cette espèce est **bien présente sur l'ensemble des cours d'eau du bassin** et se retrouve dans de nombreux autres cours d'eau dont plus de 285 intégrés dans le réseau Natura 2000 en France. La carte placée en annexe 2 précise la localisation des enjeux concernant cette espèce.

2.2.3.3- ECREVISSE A PATTES BLANCHES (*Austropotamobius pallipes*)

Code Natura 2000 : 1092

D'aspect général rappelant celui d'un petit homard, les écrevisses ont un corps segmenté portant de nombreux appendices dont une paire de pinces.

Généralement d'une longueur de 8-9 cm, pouvant atteindre 12 cm, cette écrevisse est de coloration dorsale bronze à brun sombre. La face ventrale est pâle notamment au niveau des pinces, d'où son nom de « pattes blanches ». Toutefois, la coloration n'est pas un critère stable de détermination.



L'Ecrevisse à pattes blanches affectionne les ruisseaux aux eaux douces et fraîches, généralement pérennes, avec un régime hydraulique varié, aussi bien en contexte forestier que prairial. Ses exigences sont élevées en ce qui concerne la qualité physico-chimique des eaux ; son optimum correspond aux « eaux à truite » : eau claire, peu profonde, d'excellente qualité, très bien oxygénée avec des températures relativement constantes. Elle apprécie les milieux riches en abris variés pour se protéger du courant ou des prédateurs (fonds caillouteux, graveleux ou pourvus de blocs sous lesquels elle se dissimule au cours de la journée, sous-berges avec racines, chevelu racinaire et cavités, herbiers aquatiques ou bois morts).

La principale menace est l'altération de son milieu de vie, tant physique que biologique. La modification de son biotope naturel (matières en suspension dans l'eau, colmatage des fonds, destruction des berges, perturbation du régime hydraulique et thermique) comme l'apparition de pollutions chimiques (pollution massive ou chronique plus ou moins diffuse) lui sont défavorables.

En outre, la multiplication des interventions sur la faune comme l'introduction d'espèces exogènes (autres écrevisses ou Rat musqué), le repeuplement piscicole ou les déversements de poissons surdensitaires augmentent les risques de compétition, de prédation et de pathologie, comme la peste des écrevisses (aphanomyose) qui est létale à 100 % pour l'Ecrevisse à pattes blanches.

Sur le site, **sept stations sont présentes sur six cours d'eau distincts** (la Matrie, le Merdrel, la Plesse, le Chênelaire, les Rochers et un affluent du ruisseau de la Guiltière). Les effectifs et le nombre de stations sont en régression constante à l'échelle du bassin versant, comme à l'échelle régionale. La carte placée en annexe 3 précise la localisation des enjeux concernant cette espèce.

Il faut également noter la progression constante de l'Ecrevisse signal sur le réseau hydrographique du Sarthon. Egalement appelée Ecrevisse de Californie ou Ecrevisse du Pacifique, cette espèce invasive est aujourd'hui présente sur le Sarthon de la Nationale 12 jusqu'à la confluence avec la Sarthe ainsi que sur la partie amont du bassin versant, sur le ruisseau de Roupperroux et sur le Sarthon sur plus d'un kilomètre en aval de ce cours d'eau.

Ce grand mollusque bivalve, d'une dizaine de centimètres, est une moule d'eau douce pouvant vivre plus de 100 ans. Cet animal, enfoui aux deux tiers dans le lit de la rivière, filtre quotidiennement 50 à 70 litres d'eau, se nourrissant ainsi des particules véhiculées par le courant. Elle est extrêmement sensible à la qualité de son milieu : baisse du débit, colmatage des fonds, pollutions des eaux sont les causes principales de sa disparition. En France, on estime que seules 80 rivières abriteraient encore cette espèce autrefois répandue.



© Olivier HESNARD - CPIE Collines normandes

Le cycle de reproduction complexe de la Mulette perlière, nécessitant la présence de la Truite fario, est fortement impacté par l'activité humaine (artificialisation des rivières, pollution chimique et organique, introduction de Truites arc-en-ciel, ...). En effet, les larves, une fois fécondées, sont libérées dans l'eau et doivent se fixer sur les branchies d'un poisson pour survivre. Quelques semaines plus tard, de petites mulettes quittent les poissons hôtes pour se fixer dans le substrat de la rivière afin d'y poursuivre leur croissance durant près de dix ans. Elles regagnent alors la surface du lit du cours d'eau et attendront encore une dizaine d'années pour pouvoir à leur tour se reproduire. Ce cycle doit se faire dans des conditions irréprochables car toute baisse du niveau d'eau, modification des teneurs en oxygène dans l'eau et dans les sédiments, augmentation de la turbidité ou des teneurs en nitrate supérieures à quelques milligrammes peut stopper ce processus.

Cette espèce a été redécouverte sur le Sarthon en 2005, suite à des prospections réalisées par le CPIE des collines normandes. Deux inventaires ont permis de dénombrer sur le site 149 individus en 2006 et **269 individus en 2011**, ce qui en fait la plus importante des quatre populations actuellement connues en Basse-Normandie. L'augmentation du nombre d'individus entre 2006 et 2011 est due à une pression d'observation plus importante et à des conditions météorologiques très favorables aux prospections. La carte placée en annexe 4 précise la localisation des enjeux concernant cette espèce.

La population vieillissante ne se renouvelle pas (tous les individus ont entre 60 et 80 ans). Leur état sanitaire semble assez mauvais, notamment du fait de l'altération des branchies, éléments déterminants pour la reproduction de l'espèce.

Cette population a été intégrée, depuis septembre 2010, dans un programme européen (LIFE+ *Conservation de la Moule perlière d'eau douce du Massif Armoricaïn*). Plusieurs actions de suivis et d'expérimentations seront menées durant les six ans du projet.

2.2.3.5- AGRION DE MERCURE (*Coenagrion mercuriale*)

Code Natura 2000 : 1044

Cette petite libellule bleue et noire fait partie du groupe des *demoiselles*. Comme tous les Odonates, sa larve se développe dans l'eau, et la phase de vie aérienne n'intervient qu'au moment de la métamorphose, environ 20 mois plus tard.

Les adultes volent de mai à août. Ils s'alimentent durant quelques jours autour des fossés et prairies environnantes avant de rejoindre les zones de reproduction.

Différents habitats sont favorables à l'espèce : zones de sources, petits cours d'eau, suintements, fossés, rigoles, etc.

Comme la majorité des libellules, l'Agrion de Mercure est sensible aux perturbations liées à la structure de son habitat (drainage, fauchage, curage des fossés, piétinement, etc.), à la qualité de l'eau et à la durée de l'ensoleillement du milieu (fermeture).



Cette espèce a été observée quatre fois sur le site en 2009 et 2010. Elle est présente, au Sud (Saint-Cénéri-le-Gérei et Saint Pierre-des-Nids), au Nord (Fontenai-les-Louvets) et au milieu du bassin versant (Ravigny). Des inventaires complémentaires seront à réaliser afin de préciser sa répartition exacte sur le site et son abondance.

La carte placée en annexe 5 précise la localisation des enjeux concernant cette espèce.

2.2.2.6- DAMIER DE LA SUCCISE (*Euphydryas aurinia*)

Code Natura 2000 : 1065

Observable de la mi-avril à la fin juillet, ce petit papillon diurne de 35 mm d'envergure tient son nom des formes dessinées sur ses ailes et de la Succise des près, sa plante hôte préférentielle, présente dans les prairies humides. Il appartient à un groupe d'espèces (mélitées et damiers) qui ont des ailes de couleur générale brun orangé avec un quadrillage de traits noirs et des taches plus claires, jaune orangé. Il se différencie des espèces cousines, par le contraste marqué des taches claires qui forment des bandes jaunâtres longitudinales.

Plusieurs écotypes de Damier existent en France. Les individus du Sarthon doivent vraisemblablement être rattachables à *E. aurinia aurinia* fréquentant les biotopes humides où se développe sa plante hôte : prairies humides et tourbières notamment.



L'assèchement des zones humides est l'une des menaces les plus importantes pour cette espèce. Cet élément provoque souvent une fragmentation des habitats potentiels et conduit à un isolement des populations. La gestion des milieux par un pâturage ovin comme l'amendement des prairies en nitrates sont néfastes aux populations de Damier du fait de la raréfaction de sa plante hôte que cela entraîne.

Sur la zone d'étude, l'espèce a été peu observée, probablement par manque de prospections. En effet, la présence de la Succise des près dans de nombreuses prairies humides confirme le potentiel du site par rapport à cette espèce. Le Damier a été **observé en 2010 sur la commune de Livaie** et donnera lieu à des prospections complémentaires au cours de l'animation du Document d'objectifs.

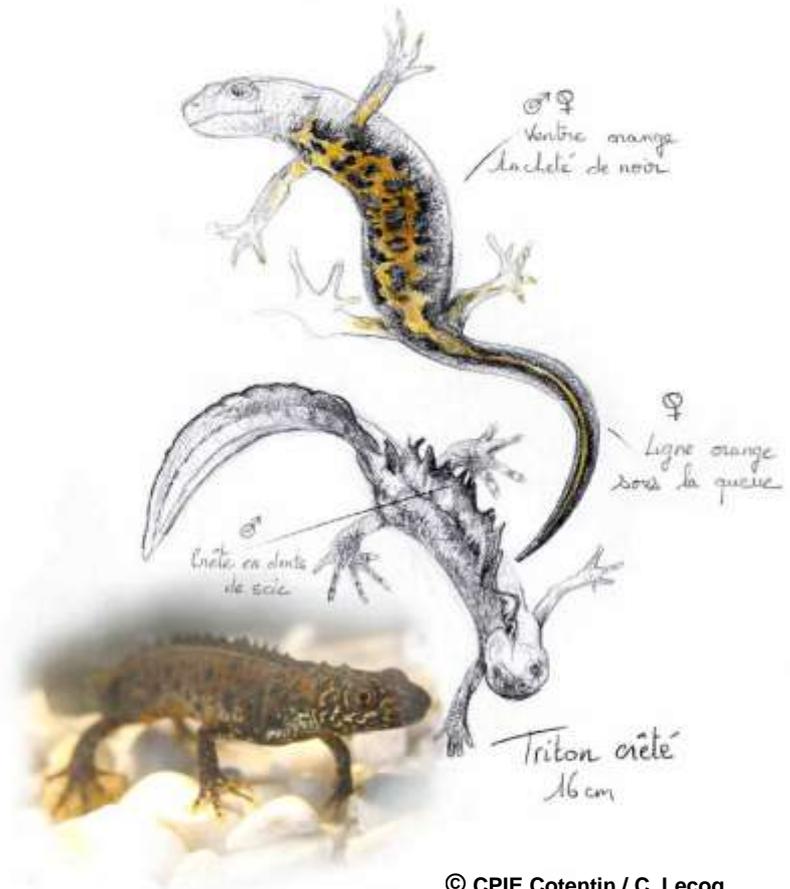
La carte placée en annexe 6 précise la localisation des enjeux concernant cette espèce.

La carte placée en annexe 6 précise la

Il s'agit d'un grand triton, atteignant 14 à 16 cm avec un dimorphisme sexuel très marqué en période de reproduction. Les mâles arborent une grande crête dentelée noire sur le dos et la queue. Cette dernière, très aplatie, présente une ligne argentée transversale.

La face dorsale est noire à gris foncé pour les mâles et gris foncé avec des taches rondes, noirâtres chez les femelles. Le ventre est toujours orange vif avec des taches noires réparties parfois de façon inégale.

Le Triton crêté occupe différents types d'habitats tout au long de son cycle biologique articulé entre deux phases : terrestre et aquatique.



© CPIE Cotentin / C. Lecocq

D'octobre à mars, hors période de reproduction, on le retrouve dans des boisements divers, dans des zones de fourrés, dans des haies, etc. Les jeunes et les adultes hibernent dans des trous ou d'autres anfractuosités, sous des pierres ou des souches, des bottes de paille etc. Des concentrations d'individus importantes peuvent être observées notamment dans les zones les plus humides.

A partir du mois de mars, les tritons migrent vers les sites de ponte et restent généralement dans l'eau jusqu'au mois de mai ou juin. Ils se reproduisent alors dans des zones d'eau stagnantes souvent de taille importante et peu profondes, mais ils choisissent aussi parfois des petites pièces d'eau. On les trouve donc principalement dans des mares exemptes de poisson, bien ensoleillées, de 0,5 à 1 m de profondeur, pourvues d'une abondante végétation, avec au moins une partie des berges en pente douce.

Certains jeunes individus peuvent s'attarder plusieurs mois sur le site de reproduction jusqu'à hiverner dans les mares.

Cette espèce a été observée uniquement une fois sur le site en 2010, dans une mare de Fontenai-les-Louvets. Des inventaires complémentaires devront être réalisés afin de prospecter d'autres mares potentiellement favorables à l'espèce.

La carte placée en annexe 7 précise la localisation des enjeux concernant cette espèce.

Partie 3

Enjeux et objectifs de conservation

3- ENJEUX ET ORIENTATIONS DE GESTION

A la lecture du diagnostic initial et après de multiples échanges avec le Comité de pilotage et les groupes de travail, il a été dégagé de **grands enjeux** pour le site Natura 2000, répondant au cadre fixé par la Directive *Habitats*.

Afin de rendre plus intelligibles ces enjeux, ces derniers ont été déclinés en grandes **orientations de gestion**, elles-mêmes traduites de manière opérationnelle en **mesures de gestion**.

Ces mesures de gestion permettront, après validation du Document d'Objectifs, la mise en œuvre de ce projet sur le territoire de la *Vallée du Sarthon et ses affluents*.

3.1- GRANDS ENJEUX DU SITE

Il est possible de scinder les grands enjeux du site en deux catégories distinctes :

- les enjeux généraux associés à l'animation du projet de territoire, aux opérations d'information et à la mise en place de suivis ;
- les enjeux de conservation en lien direct avec la gestion et la préservation du patrimoine naturel de la *Vallée du Sarthon*.

Ces derniers ont été déclinés pour ce territoire selon trois axes :

- la **conservation des espèces et des habitats** d'intérêt européen ;
- la **restauration, la gestion et le suivi de la rivière** et des zones humides ;
- l'**accompagnement des activités locales** pour une meilleure prise en compte de l'eau et de la rivière.

3.1.1- ENJEUX DE CONSERVATION

Le **maintien des habitats et des espèces d'intérêt européen dans le meilleur état de conservation possible** constitue la base du Document d'Objectifs.

Les sept espèces d'intérêt européen actuellement présentes sur le site ne sont probablement pas à mettre à un même niveau de priorité. Quatre d'entre elles sont directement liées au milieu aquatique et sont d'ailleurs à l'origine de la création de ce site ; les trois autres sont associées aux zones humides au sens large et ont été ajoutées au terme du diagnostic environnemental.

Au sein de ces quatre espèces aquatiques, deux sont assez répandues sur les cours d'eau de la région (Lamproie de Planer et Chabot) contrairement aux deux autres, beaucoup plus rares (Ecrevisse à pattes blanches et Mulette perlière). Les orientations de gestion concernent donc prioritairement ces deux dernières espèces.

Le caractère très exigeant de la Mulette perlière fait de ce mollusque, une espèce dite « parapluie ». En agissant pour sa préservation, c'est tout un écosystème que l'on préserve, incluant bon nombre d'espèces dont l'Ecrevisse à pattes blanches, la Lamproie de Planer et le Chabot. Une bonne qualité de l'eau est le principal dénominateur commun aux quatre espèces.

Le diagnostic met en évidence quelques difficultés sur la qualité de l'eau de surface. La persistance de teneurs élevées en nitrates ou de pollutions récurrentes en matières en suspension sont notamment à l'origine du colmatage des fonds. D'origines multiples, ces perturbations ne sont pas compatibles avec le maintien à moyen terme de ces espèces d'intérêt européen sur le site. En effet, ces éléments menacent directement leurs milieux de vie et interfèrent sur leur cycle de reproduction.

Les efforts menés pour la réduction de ce type de perturbations devront à l'avenir être encore renforcés afin de garantir une bonne **qualité de l'eau**.

Le maintien des milieux aquatiques en bon état comme la restauration des secteurs dégradés constituent deux autres objectifs prioritaires. Des aménagements importants, réalisés notamment dans le cadre des deux Contrats de Restauration et d'Entretien avec le soutien de la profession agricole et des élus locaux, seront à conforter par des actions complémentaires. Cela concerne majoritairement la restauration de la continuité écologique et du transit sédimentaire (circulation libre des sédiments d'amont en aval). D'autres aspects déjà partiellement traités dans le cadre des différents CRE comme la gestion des berges, l'aménagement de l'accès du bétail ou de la traversée de cours d'eau contribuent également à **restaurer l'intégrité physique des cours d'eau** au sens large.

Le diagnostic souligne également des problèmes réguliers de tarissement de sources, d'assecs de certains cours d'eau ou encore d'étiages sévères, précoces et longs. Tout comme la qualité de l'eau, ce phénomène menace directement la vie aquatique de manière générale et les milieux de vie des espèces patrimoniales en particulier. Ce **déficit en eau** peut directement compromettre la survie de Mulettes perlières localisées au bord de la lame d'eau si l'étiage est plus fort que les autres années (cf. photo ci-contre) ou le maintien d'une population d'Ecrevisse à pattes blanches si le ruisseau est hors d'eau trois mois de l'année.



Hauteur d'eau inférieure à 1 cm au dessus d'une Mulette perlière

La Roche-Mabile mai 2011

Par le passé, les zones humides du territoire constituaient de grands espaces de stockage naturels d'eau libérant progressivement cette eau au cours des périodes plus sèches. Après plusieurs décennies d'aménagements, de drainage ou de remblais, ces milieux sont aujourd'hui relictuels et souvent dégradés. A l'échelle du bassin versant, la **restauration de la fonctionnalité des écosystèmes** constitue un autre axe de travail de ce Document d'Objectifs.

Sur le même principe, les travaux de recalibrage de cours d'eau ou encore l'arrachage de haies facilitent le ruissellement et l'évacuation rapide de l'eau vers l'aval au détriment de l'infiltration et par conséquent, du stockage de l'eau. Développées à l'échelle du bassin versant, toutes les opérations correctrices permettant de se rapprocher d'un fonctionnement « historique » ou « naturel » participent *in fine* à l'amélioration de la qualité globale de la rivière.

D'autres éléments du paysage comme les mares participent également à l'intérêt du site, notamment pour les amphibiens. Milieu évoluant rapidement d'année en année, voire de saison en saison, il est important de maintenir un réseau de mares fonctionnelles, diversifiées et connectées les unes aux autres. En effet, au-delà de l'attrait d'une espèce pour une mare à un moment donné, la conservation de cet écosystème passe plus par un ensemble de mares de physionomie et d'âge différent judicieusement réparties dans l'espace. **Le maintien, la restauration comme la création de mares** sont donc à rechercher sur le site.

Le **maintien du caractère enherbé des fossés** existants constitue de la même manière un axe de travail à développer sur le territoire. Cette démarche présente un double intérêt tant pour la qualité de l'eau que pour la préservation de l'Agrion de Mercure. En effet, la présence d'espèces herbacées limite la libération de particules fines provenant des berges et peut également accroître les capacités naturelles d'épuration des eaux. Par ailleurs, l'Agrion de Mercure, petite libellule fréquentant les bandes enherbées au bord des cours d'eau, peut également utiliser des fossés végétalisés lors de sa reproduction.

Toutefois, la création de nouveaux fossés, participant de plus souvent au drainage des parcelles, n'est pas encouragée

Enfin, plus spécifiquement, d'autres opérations de gestion concernent directement des espèces d'intérêt européen. Ainsi, parmi ces mesures favorables, il peut être cité :

- le **contrôle de l'Écrevisse du Pacifique**, condition *sine qua non* pour la conservation de l'écrevisse autochtone,
- la **restauration des conditions favorables à la reproduction de la Mulette perlière**.

3.1.2- ENJEUX GENERAUX

Afin d'assurer l'animation concrète du projet de territoire ainsi qu'un suivi dans le temps, des opérations de portée générale seront à mettre en œuvre sur la Vallée du Sarthon. Ces éléments du Document d'Objectifs constituent en quelques sortes un préalable primordial auprès des acteurs locaux ou une suite essentielle notamment lors de la réalisation d'actions de conservation.

Ainsi toutes les opérations de **veille** et de **suivi des espèces et des habitats patrimoniaux** constituent autant d'éléments fondamentaux pour la bonne mise en œuvre du programme. De la même manière, **l'étude et le suivi de la qualité de la rivière** (températures, débits, hauteurs d'eau, suivis physico-chimiques de l'eau sur le bassin versant ...) constituent des éléments importants du Document d'Objectifs.

En parallèle, **l'acquisition de nouvelles données**, notamment par l'intermédiaire d'inventaires complémentaires, est indispensable afin de préciser la répartition exacte des espèces et des habitats déjà identifiés et, le cas échéant d'en découvrir de nouveaux.

La mise en œuvre du Document d'Objectifs intègre aussi des opérations d'**évaluation**, d'**information**, de **sensibilisation** et de **communication**.

L'accompagnement régulier des propriétaires et des exploitants du territoire constitue l'une des pierres angulaires du dispositif, au même titre que la sensibilisation des acteurs locaux tant aux enjeux du site qu'aux principes de gestion participant au maintien des espèces et des habitats d'intérêt européen. Une communication régulière sur l'état d'avancement du programme, l'accompagnement des porteurs de projets locaux permettant l'intégration des préoccupations environnementales et économiques, la participation à la construction des politiques publiques connexes sur ce territoire ou encore l'évaluation ponctuelle de l'efficacité des actions conduites sont autant d'activités qui seront assurées par la structure animatrice du site Natura 2000, après validation du DOCOB.

3.1.3- STRUCTURATION DES ENJEUX

L'ensemble de ces enjeux généraux et de ces enjeux de conservation ont été par la suite regroupés par thématique sous la forme d'orientations de gestion afin de faire émerger des axes de travail forts pour ce site.

3.2- GRANDES ORIENTATIONS DE GESTION

Organisés dans le cadre de l'élaboration de ce document d'objectifs, divers temps de concertation (réunions des groupes de travail, échanges informels ...) ont facilité les discussions entre acteurs locaux et spécialistes, permettant ainsi l'évolution progressive du projet.

Au terme de cette étape, **6 grandes orientations de gestion** ont été retenues pour le site Natura 2000 *Vallée du Sarthon et ses affluents*. Ainsi, les objectifs du DOCOB sont de :

- 1 : Garantir la qualité de l'eau ;
- 2 : Restaurer l'intégrité physique des cours d'eau, des berges, des mares et des fossés ;
- 3 : Restaurer la fonctionnalité du bassin versant (hors rivière) ;
- 4 : Contrôler l'évolution des espèces invasives ;
- 5 : Surveiller/Suivre les espèces patrimoniales et la qualité de la rivière ;
- 6 : Evaluer, Informer, Sensibiliser et Communiquer.

Chacune de ces orientations est le fruit d'une série de réflexions ou de pistes d'action constituant au final des axes de travail forts, visant à apporter une réponse ambitieuse et multiple pour le territoire. Orientation par orientation, l'ensemble des actions envisagées est listé ci-après.

ORIENTATION 1 : GARANTIR LA QUALITE DE L'EAU

Lors des réunions de concertation, divers leviers ont été évoqués concernant cette première orientation :

- Diminuer les apports de fertilisants et les amendements (magnésium, chaux, ...), réduire l'usage des produits phytosanitaires ;
- Encourager le maintien des prairies permanentes, la déclaration des prairies temporaires anciennes en prairies permanentes, la conversion de champs cultivés en prairies, la couverture hivernale des sols ;
Soutenir la gestion extensive et équilibrée des parcelles agricoles ;
- Luter contre les phénomènes de ruissellement et de lessivage sur les versants conduisant au colmatage du lit des cours d'eau ;
- Maintenir la température des cours d'eau inférieure à 20°C tout au long de l'année. Le caractère frais des cours d'eau est indispensable pour la conservation de nombreuses espèces d'intérêt patrimonial du site (Truite fario, Mulette perlière, Ecrevisse à pattes blanches ...) ;
- Réduire l'impact des plans d'eau existants tout en prévenant tout nouvel aménagement ;
- Améliorer la qualité de l'assainissement individuel et collectif ;
- Restaurer et améliorer les capacités d'autoépuration des cours d'eau (oxygénation des eaux, végétalisation, reméandrage ...) par des opérations de renaturation sur les parties artificialisées.

ORIENTATION 2 : RESTAURER L'INTEGRITE PHYSIQUE DES COURS D'EAU, DES BERGES, DES MARES ET DES FOSSES

Lors des réunions de concertation, plusieurs leviers ont été évoqués concernant cette deuxième orientation :

- Accompagner la renaturation des cours d'eau (restauration d'écoulements diversifiés, reméandrage des cours d'eau recalibrés ou déviés, restauration du matelas sédimentaire et de la dynamique fluviale, etc.) ;
- Aménager ou araser les ouvrages constituant des obstacles à la continuité piscicole et sédimentaire sur tout le bassin ;
- Limiter le passage du bétail et des engins dans le lit des cours d'eau ;
- Limiter la divagation du bétail dans les cours d'eau, protéger les berges contre les principales dégradations ;
- Agir sur la végétation des berges (maintien d'espèces adaptées, suppression des alignements d'arbres déstabilisants la berge, implantation ou regarnissage de ripisylves, etc.) ;
- Assurer un bon entretien des milieux (enlèvement des gros embâcles, maintien de fossés enherbés ...) ;
- Maintenir et restaurer les mares existantes, Créer de nouvelles mares ;
- Améliorer le potentiel d'accueil des cours d'eau pour les espèces intérêt européen et de la Truite fario. Favoriser leur reproduction et le développement de frayères ;
- Réduire, voire arrêter, l'empoisonnement des rivières avec des poissons issus de piscicultures (poissons surdensitaires, alevinage ...) ;
- Accompagner les acteurs du territoire (particuliers, exploitants agricoles, exploitants forestiers, industriels et élus) afin d'encourager une prise en compte de la rivière dans leurs projets sans renoncer au développement économique de la vallée.

ORIENTATION 3 : RESTAURER LA FONCTIONNALITE DU BASSIN VERSANT (HORS RIVIERE)

Lors des réunions de concertation, divers leviers ont été évoqués concernant cette troisième orientation :

- Inciter et accompagner le maintien du bocage sur le bassin versant Soutenir les projets de replantation de haies ;
- Restaurer les zones humides afin d'augmenter les capacités de stockage d'eau sur le bassin versant ;
- Adapter la végétation des berges et des zones attenantes afin de restaurer les conditions favorables au maintien de la faune remarquable (stabilité, luminosité ...). Développer une gestion adaptée de ces zones boisées ;
- Accompagner les acteurs du territoire (particuliers, exploitants agricoles, exploitants forestiers, industriels et élus) afin d'encourager une gestion adaptée aux spécificités du bassin versant.



ORIENTATION 4 : CONTROLER LA DYNAMIQUE DES ESPECES INVASIVES

- Maîtriser le développement des populations d'espèces invasives (plantes envahissantes, écrevisses du Pacifique, ...) ;
- Limiter leur propagation sur le territoire par le biais d'aménagements et d'outils de communication ;
- Suivre l'évolution des espèces invasives.

ORIENTATION 5 : ASSURER LE SUIVI DES ESPECES PATRIMONIALES ET DE LA QUALITE DE LA RIVIERE

- Poursuivre l'acquisition de connaissances sur les espèces et suivre l'évolution des populations (effectifs, état de conservation ...) ;
- Réaliser une cartographie fine des habitats d'intérêt européen ;
- Suivre régulièrement la qualité de l'eau sur le bassin.

ORIENTATION 6 : EVALUER, INFORMER, SENSIBILISER ET COMMUNIQUER

- Communiquer régulièrement sur l'état d'avancement du programme, Sensibiliser, informer les usagers du territoire ;
- Accompagner les propriétaires et les exploitants dans la mise en œuvre du Document d'Objectifs ;
- Evaluer l'efficacité des actions mises en œuvre ;
- Participer aux politiques publiques connexes.

C'est sur les bases de tous ces éléments que le programme d'actions du Document d'Objectifs a été construit.

Partie 4

Programme d'actions

4- PROGRAMME D' ACTIONS

Il convient de proposer des mesures de gestion cohérentes et opérationnelles d'un point de vue technique, financier en réponse aux enjeux du site et aux spécificités du territoire.

La mise en œuvre du Document d'objectifs repose essentiellement sur la mobilisation de trois outils spécifiques afin non seulement de soutenir les pratiques adaptées à la fragilité du site mais aussi d'inciter l'émergence d'opérations de gestion favorables. Ces trois dispositifs sont :

- les Contrats Natura 2000
- les Mesures agro-environnementales territorialisées (MAET)
- la Charte Natura 2000

Contrats Natura 2000

Ces contrats passés avec l'État correspondent à la mise en œuvre d'actions de gestion et de restauration en faveur des habitats et des espèces d'intérêt européen du site, généralement hors contexte agricole. Ils concernent directement les propriétaires ou les ayant-droits.

Cet outil repose sur plusieurs principes : la mise en place d'une gestion favorable induisant un investissement ou un surcoût d'exploitation et allant le plus souvent au-delà des pratiques courantes.

Des cahiers des charges définissent précisément les engagements contractuels, les points de contrôle et de suivi de l'opération. Une aide financière garantit pour le signataire la bonne réalisation de ces actions.

Mesures agro-environnementales territorialisées (MAET)

Ce dispositif constitue le levier d'actions agricoles sur les sites Natura 2000. Il repose sur la mise en œuvre d'une gestion adaptée aux objectifs de gestion du site Natura 2000. De la même façon que le contrat Natura 2000, les MAET sont signées sur la base du volontariat entre un exploitant agricole et l'Etat pour une durée de 5 ans. Ces mesures garantissent une aide financière pour les agriculteurs qui choisissent d'adhérer.

Charte Natura 2000

Complémentaire aux deux précédents, ce dispositif soutient les pratiques habituelles intégrant la fragilité du site Natura 2000 et les orientations du Documents d'objectifs.

Regroupées dans la Charte Natura 2000 du site, ces bonnes pratiques correspondent à une gestion courante des parcelles. Déjà pratiquées ou anciennement pratiquées, elles n'induisent aucun surcoût financier et ne nécessitent aucun financement particulier propre aux objectifs du réseau Natura 2000.

La signature de la Charte Natura 2000, permet aux propriétaires, à ses ayants-droits et à tous les usagers d'affirmer la cohérence de leurs pratiques avec les objectifs de gestion du territoire. Cet engagement permet aux signataires une exonération totale de la part communale et intercommunale de la Taxe sur le Foncier Non-Bâti (TFNB).

En complément de ces outils spécifiques, le travail d'animation du Document d'objectifs, la réalisation d'opérations de suivis et d'inventaires complémentaires comme la mise en place d'outils de communication feront l'objet d'une **convention d'animation**. Cette dernière sera signée pour une durée variable entre la structure animatrice du site et l'Etat.

Le schéma ci-dessous précise la logique sur laquelle repose chaque Document d'objectifs ainsi que sa déclinaison opérationnelle.

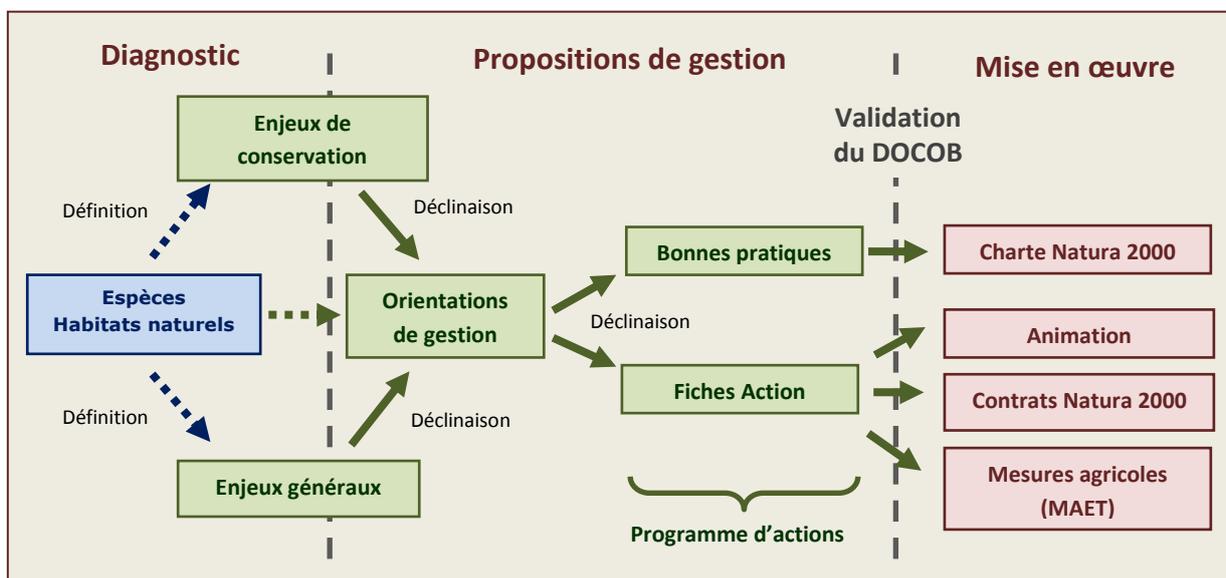


Figure 1 : La mise en œuvre des propositions de gestion

Comme le présente le schéma précédent, le programme d'actions du Document d'Objectifs est la déclinaison opérationnelle des orientations de gestion. Elle se scinde en deux approches différentes mais complémentaires :

- les opérations concrètes de gestion, de restauration ou d'animation du DOCOB détaillées dans les fiches *action* et présentant un cahier des charges précis ;
- un code de bonnes pratiques décliné en Charte Natura 2000 présentant des engagements ainsi que des recommandations.

4.1- FICHES ACTION

26 fiches *action* ont été élaborées afin de permettre une déclinaison précise et détaillée des orientations de gestion et des enjeux de conservation décrits précédemment. Elles sont réparties en 6 catégories différentes en fonction des spécificités des outils mobilisés (MAET, Contrat Natura 2000) et de leur finalité.

Afin de permettre une vision globale du projet, l'ensemble des catégories et des fiches *action* est listé ci-dessous :

- **Mesures agro-environnementales (AE)**

AE1 : Gérer les prairies par un pâturage extensif

AE2 : Créer et entretenir un couvert herbacé

AE3 : Entretenir les haies bocagères

AE4 : Entretenir les ripisylves

AE5 : Entretenir les fossés enherbés

AE6 : Restaurer et entretenir les mares d'intérêt patrimonial

- **Restauration et entretien des rivières, des mares et d'autres éléments hydrauliques (R)**

R1 : Restaurer la dynamique des cours d'eau

R2 : Gérer, aménager ou effacer les ouvrages hydrauliques

R3 : Lutter contre l'envasement des barrages et des étangs

R4 : Entretenir les fossés enherbés et autres chenaux d'écoulement en tête de bassin versant

R5 : Créer ou entretenir des mares favorables aux amphibiens

R6 : Aménager l'accès du matériel et du bétail au cours d'eau

- **Entretien et gestion des milieux naturels et semi-naturels (M)**

M1 : Restaurer les zones humides et les milieux ouverts

M2 : Gérer les zones humides par une fauche d'entretien ou un pâturage

M3 : Accompagner une gestion forestière appropriée en zone humide et aux abords des berges

M4 : Eliminer ou contrôler les espèces indésirables et limiter leur dispersion

- **Restauration, entretien et plantation de haies et de ripisylves (H)**

H1 : Planter, restaurer et entretenir les haies et autres alignements d'arbres

H2 : Restaurer et entretenir les ripisylves, gérer raisonnablement les embâcles

- **Suivi de la rivière, des habitats naturels et des espèces (S)**

S1 : Inventorier et suivre les espèces remarquables du site

S2 : Cartographier et suivre les habitats remarquables du site

S3 : Suivre la qualité de l'eau sur l'ensemble du bassin versant

- **Animation du projet de territoire (A)**

A1 : Animer le document d'objectifs du site

A2 : Informer et sensibiliser les usagers du territoire

A3 : Sensibiliser, former et accompagner les acteurs du territoire dans des pratiques respectueuses de l'eau et de la rivière

A4 : Initier et accompagner des initiatives locales pour l'amélioration du traitement des eaux usées

A5 : Coordonner et accompagner la mise en œuvre du programme LIFE+ *Conservation de la Moule perlière d'eau douce du Massif Armoricaïn*

4.1.1- MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES

| Site Natura 2000 Vallée du Sarthon et ses affluents FR 2502015 | Gérer les prairies par un pâturage extensif | Action AE1 |
|---|---|-----------------------|
| Espèces cibles : | Toutes les espèces d'intérêt européen du site. | |
| Habitats cibles : | Herbiers à renoncules aquatiques (3260). | |
| Milieus concernés : | Prairies naturelles et prairies temporaires. | |
| Enjeu(x) : | 1 – Garantir la qualité de l'eau ; 3 – Restaurer la fonctionnalité du bassin versant (hors rivière). | |
| Objectif(s) : | Favoriser le maintien des prairies du site ; Limiter les sources d'altération de la qualité des cours d'eau afin de garantir des conditions de milieu favorables. | |
| Périmètre d'application : | L'ensemble du site. | |
| Priorité d'action : | 1 – Prioritaire. | |
| Acteurs concernés : | Exploitants agricoles. | |
| Type de contrat : | Mesure Agro-Environnementale Territorialisée (ou dispositifs complémentaires) : <ul style="list-style-type: none"> - SOCLE H01 <i>Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe</i> (ou autre engagement unitaire correspondant) ; - HERBE_01 <i>Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage</i> (ou autre engagement unitaire correspondant) ; - HERBE_02 <i>Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables</i> (ou autre engagement unitaire correspondant) ; - HERBE_03 <i>Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables</i> (ou autre engagement unitaire correspondant) ; - HERBE_04 <i>Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes – chargement à la parcelle</i> (ou autre engagement unitaire correspondant). <p><i>N.B. : les modalités indiquées dans cette fiche peuvent être rendues caduques par l'évolution des cadres réglementaires et administratifs. Dans ce cas, ce sont les dispositions équivalentes qui s'appliquent.</i></p> | |

| Modalités de l'opération |
|--|
| Conditions particulières d'éligibilité : |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les surfaces concernées doivent être inscrites en SAU et faire l'objet d'une déclaration PAC ; ➤ Seules les prairies permanentes et les prairies temporaires restant en herbe sur la durée d'engagement sont éligibles à cette mesure ; ➤ Les surfaces déclarées en gel ne sont pas éligibles. |

| Engagements communs | |
|---|--|
| Gestion : | <ul style="list-style-type: none"> - Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drains, nivellement...); - Un seul retournement des prairies temporaires engagées au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement); - Maîtriser mécaniquement les refus et les ligneux, absence d'écobuage ou de brûlage dirigé; - Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »; - Respect du chargement moyen annuel de 1.4 UGB/ha maximum sur chaque parcelle engagée; - Choix de l'une des deux options relatives à la fertilisation. <p><i>N.B. : les apports en magnésium et en chaux ne sont pas encadrés dans ce cahier des charges. Des dispositions complémentaires pourront être prises le cas échéant après discussion avec la profession agricole (en groupe de travail par exemple).</i></p> |
| Eléments généraux : | <ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) et des pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées. |
| Options | |
| Option 1 : Gestion extensive avec limitation de la fertilisation | <ul style="list-style-type: none"> - Pour chaque parcelle engagée, limitation de la fertilisation en-dessous des seuils suivants : <ul style="list-style-type: none"> - fertilisation totale en azote (N) limitée à 30 unités/ha/an maximum (y compris compost, hors restitution par pâturage); - fertilisation totale en phosphore (P) limitée à 90 unités/ha/an maximum dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral; - fertilisation totale en potassium (K) limitée à 160 unités/ha/an maximum dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral. |
| Option 2 : Gestion extensive sans fertilisation | <ul style="list-style-type: none"> - Pour chaque parcelle engagée, absence totale de fertilisation (y compris compost, hors restitution par pâturage). |
| Points de contrôle : | <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle visuel de la parcelle; - Vérification du cahier d'enregistrement des interventions et du cahier de pâturage. |
| Durée du contrat : | Contrat de 5 ans. |
| Montant de l'aide : | Option 1 : 244 €/ha/an (dans le cadre du dispositif en vigueur lors de la validation du DOCOB), Option 2 : 261 €/ha/an (dans le cadre du dispositif en vigueur lors de la validation du DOCOB). |

| | | |
|--|---|---------------------------------|
| Site Natura 2000 Vallée du Sarthon et ses affluents FR 2502015 | Créer et entretenir un couvert herbacé | Action AE2 |
| Espèces cibles : | Toutes les espèces d'intérêt européen du site. | |
| Habitats cibles : | Herbiers à renoncules aquatiques (3260). | |
| Milieus concernés : | Cultures. | |
| Enjeu(x) : | 1 – Garantir la qualité de l'eau ; 3 – Restaurer la fonctionnalité du bassin versant (hors rivière). | |
| Objectif(s) : | Favoriser le retour des parcelles en prairie avec une gestion extensive ; Limiter les sources d'altération des cours d'eau afin de garantir des conditions de milieu favorables. | |
| Périmètre d'application : | L'ensemble du site. | |
| Priorité d'action : | 1 – Prioritaire. | |
| Acteurs concernés : | Exploitants agricoles. | |
| Type de contrat : | Mesure Agro-Environnementale Territorialisée (ou dispositifs complémentaires) : <ul style="list-style-type: none"> - SOCLE H01 <i>Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe</i> (ou autre engagement unitaire correspondant) ; - COUVER06 <i>Création et entretien d'un couvert herbacé – Bandes ou parcelles enherbées</i> (ou autre engagement unitaire correspondant) ; - HERBE_01 <i>Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage</i> (ou autre engagement unitaire correspondant) ; - HERBE_02 <i>Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables</i> (ou autre engagement unitaire correspondant) ; - HERBE_03 <i>Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables</i> (ou autre engagement unitaire correspondant) ; - HERBE_04 <i>Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes – chargement à la parcelle</i> (ou autre engagement unitaire correspondant). <i>N.B. : les modalités indiquées dans cette fiche peuvent être rendues caduques par l'évolution des cadres réglementaires et administratifs. Dans ce cas, ce sont les dispositions équivalentes qui s'appliquent.</i> | |

| |
|---|
| Modalités de l'opération |
| Conditions particulières d'éligibilité : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les surfaces concernées doivent être inscrites en SAU et faire l'objet d'une déclaration PAC ; ➤ Seules surfaces déclarées en culture lors des deux dernières campagnes PAC sont éligibles à cette mesure. |



| Engagements communs | |
|---|--|
| Gestion : | <ul style="list-style-type: none"> - Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drains, nivellement...); - Un seul retournement des prairies temporaires engagées au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement); - Maîtriser mécaniquement les refus et les ligneux; absence d'écobuage ou de brûlage dirigé; - Respect des couverts autorisés (cf. Arrêté BCAE en cours) : implantation d'au moins 2 à 3 graminées fourragères (Ray Grass, Dactyle, Fétuque, etc...) associées éventuellement avec une légumineuse; - Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »; - Respect du chargement moyen annuel de 1.4 UGB/ha maximum sur chaque parcelle engagée; - Choix de l'une des deux options relatives à la fertilisation. <p><i>N.B. : les apports en magnésium et en chaux ne sont pas encadrés dans ce cahier des charges. Des dispositions complémentaires pourront être prises le cas échéant après discussion avec la profession agricole (en groupe de travail par exemple).</i></p> |
| Eléments généraux : | <ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) et des pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées. |
| Options | |
| Option 1 : Gestion extensive avec limitation de la fertilisation | <ul style="list-style-type: none"> - Pour chaque parcelle engagée, limitation de la fertilisation en-dessous des seuils suivants : <ul style="list-style-type: none"> - fertilisation totale en azote(N) limitée à 30 unités/ha/an maximum (y compris compost, hors restitution par pâturage); - fertilisation totale en phosphore (P) limitée à 90 unités/ha/an maximum dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral; - fertilisation totale en potassium (K) limitée à 160 unités/ha/an maximum dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral. |
| Option 2 : Gestion extensive sans fertilisation | <ul style="list-style-type: none"> - Pour chaque parcelle engagée, absence totale de fertilisation (y compris compost, hors restitution par pâturage). |
| Points de contrôle : | <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle visuel de la parcelle; - Vérification du cahier d'enregistrement des interventions et du cahier de pâturage. |
| Durée du contrat : | Contrat de 5 ans. |
| Montant de l'aide : | Option 1 : 402 €/ha/an (dans le cadre du dispositif en vigueur lors de la validation du DOCOB), Option 2 : 419 €/ha/an (dans le cadre du dispositif en vigueur lors de la validation du DOCOB). |

| | | |
|--|---|-----------------------------|
| Site Natura 2000 Vallée du Sarthon et ses affluents FR 2502015 | Entretien des haies bocagères | Action AE3 |
| Espèces cibles : | Toutes les espèces d'intérêt européen du site. | |
| Habitats cibles : | Herbiers à renoncules aquatiques (3260). | |
| Milieux concernés : | Haies. | |
| Enjeu(x) : | 1 – Garantir la qualité de l'eau ; 3 – Restaurer la fonctionnalité du bassin versant (hors rivière). | |
| Objectif(s) : | Soutenir/Accompagner l'entretien des haies afin d'inciter les exploitants agricoles à maintenir ces éléments sur leurs parcelles ; Maintenir/Accroître le rôle fonctionnel de la haie : diminution de la vitesse des ruissellements, limitation du transport des particules solides (limons et sables), des éléments fertilisants et des matières actives (objectifs lutte contre l'érosion et qualité des eaux). | |
| Périmètre d'application : | L'ensemble du site. | |
| Priorité d'action : | 1 – Prioritaire. | |
| Acteurs concernés : | Exploitants agricoles. | |
| Type de contrat : | Mesure Agro-Environnementale Territorialisée (ou dispositifs complémentaires) : - LINEA_01 <i>Entretien de haies localisées de manière pertinente</i> (ou autre engagement unitaire correspondant). <i>N.B. : les modalités indiquées dans cette fiche peuvent être rendues caduques par l'évolution des cadres réglementaires et administratifs. Dans ce cas, ce sont les dispositions équivalentes qui s'appliquent.</i> | |

| |
|---|
| Modalités de l'opération |
| Conditions particulières d'éligibilité : |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le linéaire concerné doit être contenu dans la SAU de l'exploitation et faire l'objet d'une déclaration PAC ; ➤ Il est entendu sous le terme de "haie", un linéaire végétal continu majoritairement constitué d'arbustes et d'arbres d'essences locales. Il recouvre à la fois les haies hautes et les haies basses, à l'exclusion des lisières de boisements. La projection au sol du houppier d'un arbre de haut jet est comprise dans le calcul de la longueur du linéaire de haie. Aucune condition n'est requise quant à la largeur de la haie. Toute interruption de haie supérieure à 3m doit être déduite du linéaire total ; ➤ L'exploitant devra disposer des droits permettant l'entretien des haies engagées. |

| Engagements rémunérés | |
|--|---|
| Gestion : | <ul style="list-style-type: none"> - Sélection avec l'opérateur agro-environnemental d'un plan de gestion correspondant au(x) linéaire(s) de haies engagé(s) ; - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions précisant : type d'intervention, localisation, date, outil(s) utilisé(s) ; - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches (lamier à scie, lamier à couteaux, barre de coupe, sécateur, tronçonneuse...); - Mise en œuvre du plan de gestion pour le type de haie engagé : <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'au moins deux tailles verticales pendant la durée du contrat dont l'une impérativement dans les deux ans qui suivent le début de l'engagement et la seconde avant son échéance. La taille doit se faire jusqu'à une hauteur d'au moins 3m50 à partir du sol sur le côté défini lors de l'engagement de la haie, - La coupe à blanc de la haie est interdite ; - Réalisation des interventions pendant la période du 15 septembre au 31 mars (et de préférence entre décembre et février) ; - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex: cas des chenilles) ; - Choix entre l'une des deux options. |
| Eléments généraux : | <ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement des interventions précisant : type d'intervention, localisation, date, outil(s) utilisé(s) ; - Présentation des factures en cas de contrôle si les travaux sont effectués par un tiers. |
| Options | |
| Option 1 : Entretien unilatéral de haies bocagères | - Réalisation des engagements sur un côté du linéaire engagé. |
| Option 2 : Entretien bilatéral de haies bocagères | - Réalisation des engagements sur les côtés du linéaire engagé. |
| Points de contrôle : | <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle visuel du plan de gestion et de la haie ; - Vérification du cahier d'enregistrement des interventions et des factures. |
| Durée du contrat : | Contrat de 5 ans. |
| Montant de l'aide : | Option 1 : 0,19 €/ml/an (dans le cadre du dispositif en vigueur lors de la validation du DOCOB), Option 2 : 0,34 €/ml/an (dans le cadre du dispositif en vigueur lors de la validation du DOCOB). |

| | | |
|--|---|---------------------------------|
| Site Natura 2000 Vallée du Sarthon et ses affluents FR 2502015 | Entretien des ripisylves | Action AE4 |
| Espèces cibles : | Toutes les espèces d'intérêt européen du site. | |
| Habitats cibles : | Tous les habitats d'intérêt européen du site. | |
| Milieus concernés : | Ripisylves. | |
| Enjeu(x) : | 1 – Garantir la qualité de l'eau ; 2 – Restaurer l'intégrité physique des cours d'eau, des berges, des mares et des fossés. | |
| Objectif(s) : | Soutenir/Accompagner la gestion des ripisylves afin d'inciter les exploitants agricoles à maintenir ces éléments sur leurs parcelles, en bord de cours d'eau ; Maintenir/Accroître le rôle fonctionnel de la ripisylve : ombrage propice aux espèces recherchant des eaux fraîches, maintien de branches basses (favorable à la fraie), protection contre le ruissellement et l'érosion. | |
| Périmètre d'application : | L'ensemble du site. | |
| Priorité d'action : | 1 – Prioritaire. | |
| Acteurs concernés : | Exploitants agricoles. | |
| Type de contrat : | Mesure Agro-Environnementale Territorialisée (ou dispositifs complémentaires) : - LINEA_03 <i>Entretien des ripisylves</i> (ou autre engagement unitaire correspondant). <i>N.B. : les modalités indiquées dans cette fiche peuvent être rendues caduques par l'évolution des cadres réglementaires et administratifs. Dans ce cas, ce sont les dispositions équivalentes qui s'appliquent.</i> | |

| |
|---|
| Modalités de l'opération |
| Conditions particulières d'éligibilité : |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le linéaire concerné doit être contenu dans la SAU de l'exploitation et faire l'objet d'une déclaration PAC ; ➤ Seules les ripisylves d'une hauteur minimale de 1,20 m (au minimum sur 90% du linéaire), d'une longueur minimale de 50 m, composées d'essences locales adaptées aux conditions spécifiques de proximité d'un cours d'eau, présentant une végétation arbustive et/ou arborescente (hors zones présentant une majorité d'espèces herbacées) et sans interruption de plus de 1 m de longueur au niveau des branches sont éligibles. ; ➤ Les linéaires composés majoritairement de ronces ou composés de peupliers ne sont pas éligibles ; ➤ L'exploitant devra disposer des droits permettant l'entretien des éléments engagés. |

| Engagements rémunérés | |
|------------------------------|---|
| Gestion : | <ul style="list-style-type: none"> - Sélection avec l'opérateur agro-environnemental d'un plan de gestion correspondant au(x) linéaire(s) engagé(s) ; - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions précisant : type d'intervention, localisation, date, outil(s) utilisé(s) ; - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches (lamier à scie, lamier à couteaux, barre de coupe, sécateur, tronçonneuse...) ; - Mise en œuvre du plan de gestion défini : respect du nombre et de la fréquence des tailles requis et respect du nombre de côtés sur le(s)quel(s) doit porter l'entretien ; - Réalisation des interventions pendant la période du 15 septembre au 31 mars (et de préférence entre décembre et février) ; - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex: cas des chenilles). |
| Eléments généraux : | <ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement des interventions précisant : type d'intervention, localisation, date, outil(s) utilisé(s) ; - Présentation des factures en cas de contrôle si les travaux sont effectués par un tiers. |
| Points de contrôle : | <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle visuel du plan de gestion et de la ripisylve ; - Vérification du cahier d'enregistrement des interventions et des factures. |
| Durée du contrat : | Contrat de 5 ans. |
| Montant de l'aide : | 0,99 €/ml/an (dans le cadre du dispositif en vigueur lors de la validation du DOCOB). |

| | | |
|--|---|---------------------------------|
| Site Natura 2000 Vallée du Sarthon et ses affluents FR 2502015 | Entretien des fossés enherbés | Action AE5 |
| Espèces cibles : | Toutes les espèces d'intérêt européen du site, mais principalement l'Agrion de Mercure (1044). | |
| Habitats cibles : | Herbiers à renoncules aquatiques (3260). | |
| Milieux concernés : | Fossés, canaux (hors rivières). | |
| Enjeu(x) : | 2 – Restaurer l'intégrité physique des cours d'eau, des berges, des mares et des fossés ; 1 – Garantir la qualité de l'eau. | |
| Objectif(s) : | Soutenir/Accompagner la gestion des fossés afin d'inciter les exploitants agricoles à maintenir enherbés ces éléments ; Maintenir/Accroître le potentiel d'accueil des fossés pour l'Agrion de Mercure comme le rôle épuratoire de la végétation des fossés. | |
| Périmètre d'application : | L'ensemble du site. | |
| Priorité d'action : | 2 – Secondaire. | |
| Acteurs concernés : | Exploitants agricoles. | |
| Type de contrat : | Mesure Agro-Environnementale Territorialisée (ou dispositifs complémentaires) : - LINEA_06 <i>Entretien des fossés et rigoles de drainage et d'irrigation, des fossés et canaux en marais et des béalières</i> (ou autre engagement unitaire correspondant). <i>N.B. : les modalités indiquées dans cette fiche peuvent être rendues caduques par l'évolution des cadres réglementaires et administratifs. Dans ce cas, ce sont les dispositions équivalentes qui s'appliquent.</i> | |

| Modalités de l'opération |
|--|
| Conditions particulières d'éligibilité : |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le linéaire concerné doit être contenu dans la SAU de l'exploitation et faire l'objet d'une déclaration PAC ; ➤ Seuls les fossés et autres chenaux d'écoulement végétalisés et non maçonnés d'une longueur minimale de 50 m sont éligibles à la mesure ; ➤ Les cours d'eau, déterminés dans le cadre de l'arrêté préfectoral de définition des cours d'eau ne sont pas éligibles à la mesure ; ➤ Les fossés communaux ainsi que tous les ouvrages faisant l'objet d'une association syndicale autorisée (ASA) ne peuvent être contractualisés (hors cas de transfert de propriété) ; ➤ L'exploitant devra disposer des droits permettant l'entretien des fossés engagés. |

| Engagements rémunérés | |
|------------------------------|--|
| Gestion : | <ul style="list-style-type: none"> - Sélection avec l'opérateur agro-environnemental d'un plan de gestion correspondant au(x) linéaire(s) engagé(s) ; - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions précisant : type d'intervention, localisation, date, outil(s) utilisé(s) ; - Mise en œuvre du plan de gestion défini : outils, périodicité, devenir des résidus de curage... ; - Réalisation des interventions pendant la période du 15 septembre au 1 mars (et de préférence avant le 15 octobre) ; - Absence de recalibrage et de redressement des fossés ; - Absence de traitement phytosanitaire. |
| Eléments généraux : | <ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement des interventions précisant : type d'intervention, localisation, date, outil(s) utilisé(s) ; - Présentation des factures en cas de contrôle si les travaux sont effectués par un tiers. |
| Points de contrôle : | <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle visuel du plan de gestion et du fossé ; - Vérification du cahier d'enregistrement des interventions et des factures. |
| Durée du contrat : | Contrat de 5 ans. |
| Montant de l'aide : | 1,14 €/ml/an (dans le cadre du dispositif en vigueur lors de la validation du DOCOB). |

| | | |
|--|---|----------------------|
| Site Natura 2000 Vallée du Sarthon et ses affluents FR 2502015 | Restaurer et entretenir les mares d'intérêt patrimonial | Action AE6 |
| Espèces cibles : | Triton crêté (1166) | |
| Habitats cibles : | - | |
| Milieus concernés : | Mares. | |
| Enjeu(x) : | 2 – Restaurer l'intégrité physique des cours d'eau, des berges, des mares et des fossés. | |
| Objectif(s) : | Soutenir/Accompagner la gestion des mares afin d'inciter les exploitants agricoles à maintenir en bon état ces éléments sur leurs parcelles ; Maintenir/Accroître l'attractivité des mares pour l'accueil des amphibiens, en particulier du Triton crêté. | |
| Périmètre d'application : | L'ensemble du site. | |
| Priorité d'action : | 2 – Secondaire. | |
| Acteurs concernés : | Exploitants agricoles. | |
| Type de contrat : | Mesure Agro-Environnementale Territorialisée (ou dispositifs complémentaires) : - LINEA_07 <i>Restauration et/ou entretien de mares et plan d'eau</i> (ou autre engagement unitaire correspondant). <i>N.B. : les modalités indiquées dans cette fiche peuvent être rendues caduques par l'évolution des cadres réglementaires et administratifs. Dans ce cas, ce sont les dispositions équivalentes qui s'appliquent.</i> | |

| |
|---|
| Modalités de l'opération |
| Conditions particulières d'éligibilité : |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ La mare concernée doit être contenue dans la SAU de l'exploitation et faire l'objet d'une déclaration PAC ; ➤ L'opérateur agro-environnemental identifie les mares engageables ; ➤ Seules les mares ou plans d'eau de moins de 1000 m² et à vocation non piscicole sont éligibles. |

| Engagements rémunérés | |
|------------------------------|---|
| Gestion : | <ul style="list-style-type: none"> - Etablissement avec l'opérateur agro-environnemental d'un plan de gestion correspondant au(x) mare(s) engagée(s) ; - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions précisant : type d'intervention, localisation, date, outil(s) utilisé(s) ; - Mise en œuvre du plan de gestion défini : types d'intervention, périodicité et outils ; - Réalisation des interventions pendant la période du 15 septembre au 31 janvier (et de préférence en octobre) ; - Absence de colmatage plastique ; - Absence d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles ; - Absence de désherbage chimique sur les berges/abords de la mare engagée. |
| Eléments généraux : | <ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement des interventions précisant : type d'intervention, localisation, date, outil(s) utilisé(s) ; - Présentation des factures en cas de contrôle si les travaux sont effectués par un tiers. |
| Points de contrôle : | <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle visuel du plan de gestion et de la mare ; - Vérification du cahier d'enregistrement des interventions et des factures. |
| Durée du contrat : | Contrat de 5 ans. |
| Montant de l'aide : | 75 €/mare/an (dans le cadre du dispositif en vigueur lors de la validation du DOCOB). |

4.1.2- RESTAURATION ET ENTRETIEN DES RIVIERES ET D'AUTRES ELEMENTS HYDRAULIQUES

| Site Natura 2000 Vallée du Sarthon et ses affluents FR 2502015 | Restaurer la dynamique des cours d'eau | Action R1 |
|---|---|--------------|
| Espèces cibles : | Chabot (1163) Ecrevisse à pattes blanches (1092) Lamproie de Planer (1096) Mulette perlière (1029) | |
| Habitats cibles : | Herbiers à renoncules aquatiques (3260). | |
| Milieus concernés : | Cours d'eau. | |
| Enjeu(x) : | 2 – Restaurer l'intégrité physique des cours d'eau, des berges, des mares et des fossés ; 1 – Garantir la qualité de l'eau. | |
| Objectif(s) : | Mettre en œuvre des opérations de renaturation des cours d'eau afin de restaurer leur fonctionnalité (restauration d'écoulements diversifiés, reméandrage des cours d'eau recalibrés ou déviés, restauration du matelas sédimentaire et de la dynamique fluviale, etc.) Améliorer les capacités d'autoépuration des cours d'eau. | |
| Périmètre d'application : | L'ensemble des cours d'eau du site. | |
| Priorité d'action : | 1 – Prioritaire. | |
| Acteurs concernés : | Propriétaires, gestionnaires forestiers, associations, collectivités locales. | |
| Type de contrat : | Contrat Natura 2000 (ou dispositifs complémentaires) : - Mesure A32316P <i>Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive</i> (ou autres mesures correspondantes) <i>N.B. : les modalités indiquées dans cette fiche peuvent être rendues caduques par l'évolution des cadres réglementaires et administratifs. Dans ce cas, ce sont les dispositions équivalentes qui s'appliquent.</i> | |

| Modalités de l'opération |
|---|
| <p>Conditions particulières d'éligibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des bassins versants et de recourir aux financements développés à cette fin par les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales. ➤ Avant la programmation de toutes interventions, chaque projet devra être présenté au service en charge de la police de l'eau et disposer de l'ensemble des autorisations nécessaires. |

| Engagements non rémunérés | |
|---|---|
| Eléments généraux : | <ul style="list-style-type: none"> - Respect des périodes d'autorisation des travaux conformément à l'Arrêté préfectoral de protection de biotope en vigueur (actuellement du 15/07 au 15/10) ou obtention d'une dérogation ; - Prise en compte des précautions techniques et opérationnelles définies par l'animateur du site Natura 2000. Tenue de rencontres <i>in situ</i> au minimum avant le commencement des travaux et au terme de l'opération ; - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire). |
| Engagements rémunérés | |
| Restauration/Entretien : | <ul style="list-style-type: none"> - Elargissement, rétrécissement, déviation du lit, remise en position d'équilibre du cours d'eau, reméandrage ; - Démantèlement d'enrochements ou d'endigues ; - Apport de matériaux, pose d'épis, enlèvement ou maintien d'embâcles ou de blocs ; - Recharge sédimentaire, déversement et régalaie de graviers ; - Protection végétalisée des berges (cf. Fiches action H1 et H2). |
| Eléments complémentaires et autres frais : | <ul style="list-style-type: none"> - Etudes et frais d'expert ; - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. |
| Points de contrôle : | <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ; - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ; - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. |
| Durée du contrat : | Contrat de 5 ans. |
| Montant de l'aide : | Jusqu'à 100% des frais engagés sur la base de barèmes ou devis. |

| Site Natura 2000 Vallée du Sarthon et ses affluents FR 2502015 | Gérer, aménager ou effacer les ouvrages hydrauliques | Action R2 |
|--|---|--------------------------------|
| Espèces cibles : | Chabot (1163) Ecrevisse à pattes blanches (1092) Lamproie de Planer (1096) Mulette perlière (1029) | |
| Habitats cibles : | Herbiers à renoncules aquatiques (3260). | |
| Milieus concernés : | Cours d'eau et ouvrages associés. | |
| Enjeu(x) : | 2 – Restaurer l'intégrité physique des cours d'eau, des berges, des mares et des fossés ; 3 – Restaurer la fonctionnalité du bassin versant (hors rivière) ; 1 – Garantir la qualité de l'eau. | |
| Objectif(s) : | Améliorer/Restaurer la continuité sédimentaire et piscicole en favorisant la connectivité longitudinale et latérale des rivières : - Maintenir des apports sédimentaires issus de l'amont sur les frayères, - Faciliter la circulation des Truites farios autour de la population de Mulette perlière afin d'augmenter les chances de rencontre entre les glochidies (larve de Mulette perlière) et leurs poissons hôtes ; Gérer, aménager, restaurer ou modifier des ouvrages de petites hydrauliques tels que les fossés, les ouvrages de contrôle des niveaux d'eaux, les seuils afin d'améliorer le fonctionnement de la rivière ; Initier et mettre en œuvre des opérations d'enlèvement de drains permettant la restauration de zones humides (stockage d'eau). | |
| Périmètre d'application : | L'ensemble du site. | |
| Priorité d'action : | 1 – Prioritaire. | |
| Acteurs concernés : | Propriétaires, associations, collectivités locales. | |
| Type de contrat : | Contrat Natura 2000 (ou dispositifs complémentaires) : - Mesure A32314P <i>Restauration des ouvrages de petite hydraulique</i> (ou autres mesures correspondantes) - Mesure A32314R <i>Gestion des ouvrages de petite hydraulique</i> (ou autres mesures correspondantes) - Mesure A32317P <i>Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons</i> (ou autres mesures correspondantes) <i>N.B. : les modalités indiquées dans cette fiche peuvent être rendues caduques par l'évolution des cadres réglementaires et administratifs. Dans ce cas, ce sont les dispositions équivalentes qui s'appliquent.</i> | |

Modalités de l'opération

Conditions particulières d'éligibilité :

- Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des bassins versants et de recourir aux financements développés à cette fin par les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales ;
- Les ouvrages soumis à l'application de l'article L 432-6 et L214-17 du code de l'environnement ne sont pas éligible à un contrat Natura 2000 ;
- Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. Ainsi, les aménagements rendant le bassin versant trop fragile à la colonisation d'espèces invasives (Ecrevisses exotiques notamment) ne seront pas éligibles ;
- Les différentes options décrites ci-après sont cumulables dans un même contrat ;
- Les options 2 et 3 sont cumulables sur un même ouvrage ;
- Avant la programmation de toutes interventions, chaque projet devra être présenté au service en charge de la police de l'eau et disposer de l'ensemble des autorisations nécessaires.

Engagements non rémunérés

| | |
|----------------------------|---|
| Eléments généraux : | <ul style="list-style-type: none"> - Respect des périodes d'autorisation des travaux conformément à l'Arrêté préfectoral de protection de biotope en vigueur (actuellement du 15/07 au 15/10) ou obtention d'une dérogation ; - Prise en compte des précautions techniques et opérationnelles définies par l'animateur du site Natura 2000. Tenue de rencontres <i>in situ</i> au minimum avant le commencement des travaux et au terme de l'opération ; - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire). |
|----------------------------|---|

Engagements rémunérés

| | |
|---|---|
| Option 1 : Effacement d'ouvrage : | <ul style="list-style-type: none"> - Effacement des ouvrages ; - Ouverture des ouvrages si l'effacement est impossible par exemple par démontage des vannes et des portiques ou création d'échancrures dans le mur du seuil/barrage. |
| Option 2 : Aménagement d'ouvrage : | <ul style="list-style-type: none"> - Fournitures, construction, installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale ; - Installation de passes à poissons ou autres dispositifs adaptés ; - Aménagement d'une dérivation sur un ouvrage ; - Terrassements pour caler la topographie et implanter l'ouvrage ; - Opération de bouchage ou de suppression de drains. |
| Option 3 : Gestion d'ouvrage : | <ul style="list-style-type: none"> - Temps de travail pour la manipulation et surveillance des ouvrages de petite hydraulique rurale. |
| Eléments complémentaires et autres frais : | <ul style="list-style-type: none"> - Etudes et frais d'expert ; - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. |
| Points de contrôle : | <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ; - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ; - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. |
| Durée du contrat : | Contrat de 5 ans. |
| Montant de l'aide : | Jusqu'à 100% des frais engagés sur la base de barèmes ou devis. |



| | | |
|--|---|---------------------|
| Site Natura 2000 Vallée du Sarthon et ses affluents FR 2502015 | Lutter contre l'envasement des barrages et des étangs | Action R3 |
| Espèces cibles : | Chabot (1163) Ecrevisse à pattes blanches (1092) Lamproie de Planer (1096) | |
| Habitats cibles : | Herbiers à renoncules aquatiques (3260). | |
| Milieus concernés : | Plan d'eau et ouvrages associés. | |
| Enjeu(x) : | 2 – Restaurer l'intégrité physique des cours d'eau, des berges, des mares et des fossés ; 3 – Restaurer la fonctionnalité du bassin versant (hors rivière). | |
| Objectif(s) : | L'envasement des étangs, lacs et plans d'eau installés légalement directement dans le lit du cours d'eau peut conduire à la perte de leur intérêt écologique. Les opérations éligibles dans le cadre de cette action doivent permettre de lutter contre cet envasement et de préserver les habitats et les espèces d'intérêt européen. | |
| Périmètre d'application : | L'ensemble du site. | |
| Priorité d'action : | 2 – Secondaire. | |
| Acteurs concernés : | Propriétaires, associations, collectivités locales. | |
| Type de contrat : | Contrat Natura 2000 (ou dispositifs complémentaires) : - Mesure A32313P <i>Chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau</i> (ou autres mesures correspondantes) <i>N.B. : les modalités indiquées dans cette fiche peuvent être rendues caduques par l'évolution des cadres réglementaires et administratifs. Dans ce cas, ce sont les dispositions équivalentes qui s'appliquent.</i> | |

| |
|---|
| Modalités de l'opération |
| Conditions particulières d'éligibilité : |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les surfaces concernées ne doivent pas être inscrites en SAU ; ➤ Cette action peut être contractualisée uniquement sur des plans d'eau présentant un caractère légal, ➤ Cette mesure peut être utilisée au préalable de l'action R2 relatif à l'effacement de barrage notamment. ➤ Avant la programmation de toutes interventions, chaque projet devra être présenté au service en charge de la police de l'eau et disposer de l'ensemble des autorisations nécessaires. |

| Engagements non rémunérés | |
|---|---|
| Eléments généraux : | <ul style="list-style-type: none"> - Respect des périodes d'autorisation des travaux conformément à l'Arrêté préfectoral de protection de biotope en vigueur (actuellement du 15/07 au 15/10) ou obtention d'une dérogation ; - Pas de traitement herbicides dans et sur les bordures des étangs, lacs et plans d'eau ; - Pas de fertilisation chimique du plan d'eau ; - Prise en compte des précautions techniques et opérationnelles définies par l'animateur du site Natura 2000. Tenue de rencontres <i>in situ</i> au minimum avant le commencement des travaux et au terme de l'opération ; - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire). |
| Engagements rémunérés | |
| Travaux : | <ul style="list-style-type: none"> - Utilisation de dragueuse suceuse ou autres matériels adaptés ; - Décapage du substrat ; - Evacuation des boues ; - Pose de moine et/ou de système de rétention des sédiments sur des plans d'eau artificiels existants. |
| Eléments complémentaires et autres frais : | <ul style="list-style-type: none"> - Etudes et frais d'expert ; - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. |
| Points de contrôle : | <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ; - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état du plan d'eau ; - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. |
| Durée du contrat : | Contrat de 5 ans. |
| Montant de l'aide : | Jusqu'à 100% des frais engagés sur la base de barèmes ou devis. |

| | | |
|--|---|---------------------|
| Site Natura 2000 Vallée du Sarthon et ses affluents FR 2502015 | Entretien des fossés enherbés et autres chenaux d'écoulement en tête de bassin versant | Action R4 |
| Espèces cibles : | Toutes les espèces d'intérêt européen du site, mais principalement l'Agrion de Mercure (1044). | |
| Habitats cibles : | Herbiers à renoncules aquatiques (3260). | |
| Milieux concernés : | Fossés, canaux (hors rivières). | |
| Enjeu(x) : | 2 – Restaurer l'intégrité physique des cours d'eau, des berges, des mares et des fossés ; 3 – Restaurer la fonctionnalité du bassin versant (hors rivière) ; 1 – Garantir la qualité de l'eau. | |
| Objectif(s) : | Assurer l'entretien des fossés et des rus afin de maintenir leur caractère enherbé, le milieu de vie de l'Agrion de Mercure ; Empêcher le comblement ou l'embroussaillement trop important de ce réseau d'écoulement jouant un rôle dans le fonctionnement hydraulique des zones humides, notamment dans l'amélioration des capacités d'autoépuration des eaux. | |
| Périmètre d'application : | L'ensemble des fossés et canaux du site, en priorité sur les secteurs à Agrion de Mercure. | |
| Priorité d'action : | 2 – Secondaire. | |
| Acteurs concernés : | Propriétaires, associations, collectivités locales. | |
| Type de contrat : | Contrat Natura 2000 (ou dispositifs complémentaires) : - Mesure A32304R <i>Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts</i> (ou autres mesures correspondantes) - Mesure A32312P ou R <i>Curage locaux et entretien des canaux et fossés dans les zones humides</i> (ou autres mesures correspondantes) <i>N.B. : les modalités indiquées dans cette fiche peuvent être rendues caduques par l'évolution des cadres réglementaires et administratifs. Dans ce cas, ce sont les dispositions équivalentes qui s'appliquent.</i> | |

Modalités de l'opération

Conditions particulières d'éligibilité :

- Les surfaces concernées ne doivent pas être inscrites en SAU (cf. action AE5) ;
- Cette action peut être associée à d'autres actions de restauration de milieux et d'entretien :
 - action M1 *Restaurer les zones humides et les milieux ouverts*,
 - action H2 *Restaurer et entretenir les ripisylves, gérer raisonnablement les embâcles*,
 - action R6 *Aménager l'accès du matériel et du bétail au cours d'eau*.
- Les différentes options décrites ci-après sont cumulables dans un même contrat.
- Avant la programmation de toutes interventions, chaque projet devra être présenté au service en charge de la police de l'eau et disposer de l'ensemble des autorisations nécessaires.

| Engagements non rémunérés | |
|---|---|
| Eléments généraux : | <ul style="list-style-type: none"> - Respect des périodes d'autorisation des travaux conformément à l'Arrêté préfectoral de protection de biotope en vigueur (actuellement du 15/07 au 15/10) ou obtention d'une dérogation ; - Le curage doit viser le maintien de berges avec une pente de moins de 60% et le maintien du caractère enherbé pour moitié ; - Les opérations d'entretien ne doivent en aucun cas se traduire par un recalibrage ou un redressement des fossés ; - Prise en compte des précautions techniques et opérationnelles définies par l'animateur du site Natura 2000. Tenue de rencontres <i>in situ</i> au minimum avant le commencement des travaux et au terme de l'opération ; - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire). |
| Engagements rémunérés | |
| Option 1 : Fauche : | <ul style="list-style-type: none"> - Fauche manuelle ou mécanique ; - Transport des matériaux. |
| Option 2 : Curage/Entretien : | <ul style="list-style-type: none"> - Curage manuel ou mécanique (cf. réglementation encadrant cette pratique) ; - Evacuation ou régilage des matériaux (hors zones humides). |
| Eléments complémentaires et autres frais : | <ul style="list-style-type: none"> - Etudes et frais d'expert ; - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. |
| Points de contrôle : | <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ; - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des canaux ou fossés ; - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. |
| Durée du contrat : | Contrat de 5 ans. |
| Montant de l'aide : | Jusqu'à 100% des frais engagés sur la base de barèmes ou devis. |

| Site Natura 2000 Vallée du Sarthon et ses affluents FR 2502015 | Créer ou entretenir des mares favorables aux amphibiens | Action R5 |
|---|---|----------------------|
| Espèces cibles : | Triton crêté (1166) | |
| Habitats cibles : | - | |
| Milieus concernés : | Mares et autres secteurs pour la création. | |
| Enjeu(x) : | 2 – Restaurer l'intégrité physique des cours d'eau, des berges, des mares et des fossés. | |
| Objectif(s) : | <p>Restaurer la fonctionnalité des mares existantes ; Permettre la création de mares complémentaires dans les secteurs adéquats.</p> <p>L'action concerne l'entretien, le rétablissement ou la création de mares au profit des espèces ayant justifié la désignation du site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.</p> <p>Par fonctionnalité écologique on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare en elle-même, ou son insertion dans un réseau de mares cohérent pour une population d'espèce.</p> <p>Les travaux pour le rétablissement d'une mare peuvent viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares. Cette action permet de maintenir ou de développer un réseau de mares compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares proches) des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents.</p> | |
| Périmètre d'application : | L'ensemble du site. | |
| Priorité d'action : | 2 – Secondaire. | |
| Acteurs concernés : | Propriétaires, associations, collectivités locales. | |
| Type de contrat : | <p>Contrat Natura 2000 (ou dispositifs complémentaires) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesure A32309P & R <i>Création, rétablissement ou entretien de mares</i> (ou autres mesures correspondantes) - Mesure F22702 <i>Création ou rétablissement de mares forestières</i> (ou autres mesures correspondantes) <p><i>N.B. : les modalités indiquées dans cette fiche peuvent être rendues caduques par l'évolution des cadres réglementaires et administratifs. Dans ce cas, ce sont les dispositions équivalentes qui s'appliquent.</i></p> | |

Remarque : La possibilité de créer de nouvelles mares sera laissée à l'appréciation du service instructeur du Contrat Natura 2000. Il est important de rappeler que l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope en vigueur au moment de la validation du DOCOB interdit "la réalisation de plan d'eau en communication avec le lit des cours d'eau soit par une prise d'eau, soit par l'évacuation du trop plein, que cette communication soit directe ou indirecte, permanente ou temporaire ainsi que la réalisation de plans d'eau susceptibles d'avoir un incidence sur les cours d'eau désignés dans le présent arrêté".

Modalités de l'opération

Conditions particulières d'éligibilité :

- Les mares ou futures mares concernées ne doivent pas être inscrites en SAU (cf. action AE6), hors création de mares dans le cadre d'une démarche collective ;
- La création de mares est laissée à l'appréciation du service instructeur après consultation de l'animateur Natura 2000 local ;
- Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. A ce titre, la mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau. Sa taille ne doit pas excéder 250 m². La présence d'eau permanente est à privilégier. Aucune vocation halieutique de la mare n'est à envisager.

Engagements non rémunérés

| | |
|----------------------------|--|
| Eléments généraux : | <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des travaux entre le 1^{er} septembre et le 31 janvier, c'est-à-dire hors de la période de reproduction des batraciens ; - Ne pas introduire d'espèces animales ou végétales ; - Ne pas entreposer de produits chimiques ou du sel à proximité de la mare ; - Ne pas utiliser d'herbicides ou de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles ; - Prise en compte des précautions techniques et opérationnelles définies par l'animateur du site Natura 2000. Tenue de rencontres <i>in situ</i> au minimum avant le commencement des travaux et au terme de l'opération ; - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire). |
|----------------------------|--|

Engagements rémunérés

| | |
|---|---|
| Travaux : | <ul style="list-style-type: none"> - Profilage des berges en pente douce ; - Désenvasement, curage et gestion des produits de curage (minimum 3 jours de dépôt sur site avant exportation) ; - Etanchéification du fond de la mare ; - Débroussaillage et dégagement des abords ; - Faucardage de la végétation aquatique ; - Dévitalisation par scarification ou annellation ; - Plantation en berges avec des espèces indigènes ; - Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare ; - Enlèvement manuel des végétaux ligneux (dessouchage interdit) ; - Exportation des végétaux. |
| Eléments complémentaires et autres frais : | <ul style="list-style-type: none"> - Etudes et frais d'expert ; - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. |
| Points de contrôle : | <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ; - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état de la mare ; - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. |
| Durée du contrat : | Contrat de 5 ans. |
| Montant de l'aide : | Jusqu'à 100% des frais engagés sur la base de barèmes ou devis. |

| | | |
|--|--|---------------------|
| Site Natura 2000 Vallée du Sarthon et ses affluents FR 2502015 | Aménager l'accès du matériel et du bétail au cours d'eau | Action R6 |
| Espèces cibles : | Toutes les espèces d'intérêt européen du site. | |
| Habitats cibles : | Tous les habitats d'intérêt européen du site. | |
| Milieus concernés : | Berges et espaces environnants. | |
| Enjeu(x) : | 2 – Restaurer l'intégrité physique des cours d'eau, berges, mares et fossés ; 1 – Garantir la qualité de l'eau. | |
| Objectif(s) : | Limiter/Aménager l'accès à la rivière pour éviter la divagation d'animaux dans la rivière ; Permettre un franchissement approprié de la rivière, temporaire ou permanent, tant pour les engins agricoles et forestiers que pour les troupeaux ; Maintenir/Améliorer la qualité de la rivière afin de garantir la conservation des espèces et des habitats d'intérêt européen. | |
| Périmètre d'application : | L'ensemble du site. | |
| Priorité d'action : | 1 – Prioritaire. | |
| Acteurs concernés : | Propriétaires, associations, collectivités locales. | |
| Type de contrat : | Contrat Natura 2000 (ou dispositifs complémentaires) : - Mesure A32324P <i>Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès</i> (ou autres mesures correspondantes) - Mesure A32325P <i>Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires</i> (ou autres mesures correspondantes) - Mesure F22709 <i>Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt</i> (ou autres mesures correspondantes) <i>N.B. : les modalités indiquées dans cette fiche peuvent être rendues caduques par l'évolution des cadres réglementaires et administratifs. Dans ce cas, ce sont les dispositions équivalentes qui s'appliquent.</i> | |

| |
|--|
| Modalités de l'opération |
| Conditions particulières d'éligibilité : |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les surfaces concernées ne doivent pas être inscrites en SAU, hors opération collective ; ➤ Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des bassins versants et de recourir aux financements développés à cette fin par les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales ; ➤ Les mesures A32325P et F22709 ne sont pas éligibles pour les nouveaux projets d'infrastructures, ni pour les opérations obligatoires réglementairement ; ➤ Les différentes options décrites ci-après sont cumulables dans un même contrat. |

| Engagements non rémunérés | |
|---|---|
| Eléments généraux : | <ul style="list-style-type: none"> - Après aménagement, le dispositif choisi ne devra pas constituer un obstacle à la continuité écologique ; - Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires ; - Interdiction d'utilisation de bois traité pour les aménagements ; - Entretien ultérieur du matériel et des ouvrages installés à la charge du propriétaire ou de l'exploitant ; - Prise en compte des précautions techniques et opérationnelles définies par l'animateur du site Natura 2000. Tenue de rencontres in situ au minimum avant le commencement des travaux et au terme de l'opération ; - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire). |
| Engagements rémunérés | |
| Option 1 : Clôture : | <ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage léger ; - Fourniture de poteaux, grillage, clôture ; - Pose de clôtures adaptées (électrifiée fixe, classique à deux rangs de ronce ou de fils lisses ...) ; - Pose d'équipements associés (passe-clôture, ...). |
| Option 2 : Dispositifs d'abreuvement : | <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de dispositifs d'abreuvement : pompe de prairie, abreuvoir classique, abreuvoir gravitaire ... ; |
| Option 3 : Passerelle : | <ul style="list-style-type: none"> - Dépose de buses inappropriées ; - Pose de passerelles pour le bétail et/ou pour les engins ou autres systèmes adaptés (1/2 hydrotube, ...) ; - Aménagement de passage à gué sur les petits cours d'eau. |
| Option 4 : Kit de franchissement : | <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables, ...) ou permanents. |
| Eléments complémentaires et autres frais : | <ul style="list-style-type: none"> - Etudes et frais d'expert ; - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. |
| Points de contrôle : | <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ; - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ; - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. |
| Durée du contrat : | Contrat de 5 ans. |
| Montant de l'aide : | Jusqu'à 100% des frais engagés sur la base de barèmes ou devis. |

4.1.3- ENTRETIEN ET GESTION DES MILIEUX NATURELS ET SEMI-NATURELS

| Site Natura 2000 Vallée du Sarthon et ses affluents FR 2502015 | Restaurer les zones humides et les milieux ouverts | Action M1 |
|---|---|------------------|
| Espèces cibles : | Toutes les espèces d'intérêt européen du site. | |
| Habitats cibles : | Herbiers à renoncules aquatiques (3260). | |
| Milieux concernés : | Zones humides (tourbières, prairies et landes humides ...). | |
| Enjeu(x) : | 3 – Restaurer la fonctionnalité du bassin versant (hors rivière). | |
| Objectif(s) : | <p>Rouvrir des surfaces abandonnées, moyennement à fortement embroussaillées ; Limiter/Contrôler l'embroussaillage et la croissance de certains fourrés arbustifs ; Restaurer/Maintenir les zones humides, landes et autres milieux ouverts envahis par les ligneux afin de restaurer leur fonctionnalité écologique, notamment leur rôle de stockage et d'épuration des eaux ; Accroître les volumes d'eau disponibles sur le bassin versant afin de limiter les étiages tant en termes de durée que d'intensité.</p> | |
| Périmètre d'application : | L'ensemble des zones humides embroussaillées, boisées ou en cours de boisement du site. | |
| Priorité d'action : | 1 – Prioritaire. | |
| Acteurs concernés : | Propriétaires, associations, collectivités locales. | |
| Type de contrat : | <p>Contrat Natura 2000 (ou dispositifs complémentaires) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesure A32301P <i>Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage</i> (ou autres mesures correspondantes) - Mesure A32305R <i>Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger</i> (ou autres mesures correspondantes) - Mesure F22701 <i>Création ou rétablissement de clairières ou de landes</i> (ou autres mesures correspondantes) <p><i>N.B. : les modalités indiquées dans cette fiche peuvent être rendues caduques par l'évolution des cadres réglementaires et administratifs. Dans ce cas, ce sont les dispositions équivalentes qui s'appliquent.</i></p> | |

| Modalités de l'opération |
|--|
| Conditions particulières d'éligibilité : |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les surfaces concernées ne doivent pas être inscrites en SAU ; ➤ Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré ; ➤ Les différentes options décrites ci-après sont cumulables dans un même contrat ; ➤ Cette opération peut être associée à d'autres mesures de restauration et d'entretien de milieux : action M2 <i>Gérer par une fauche d'entretien ou un pâturage les zones humides ...</i> |

| Engagements non rémunérés | |
|---|--|
| Eléments généraux : | <ul style="list-style-type: none"> - Respect des périodes adéquates en fonction de l'accessibilité et de la portance du sol (vérification auprès de l'animateur Natura 2000 du site) ; - Prise en compte des précautions techniques et opérationnelles définies par l'animateur du site Natura 2000. Tenue de rencontres <i>in situ</i> au minimum avant le commencement des travaux et au terme de l'opération ; - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions, plan d'exécution des travaux. |
| Zones humides : | <ul style="list-style-type: none"> - Pas de retournement ; - Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux ; - Pas d'assèchement, d'imperméabilisation, de drainage, de remblais ou de mise en eau (plan d'eau) ; - Pas de fertilisation, d'amendements, ni d'utilisation de produits phytosanitaires (hors dérogation écrite des services instructeurs). |
| Engagements rémunérés | |
| <u>Option 1 :</u> Contrôle/Élimination des ligneux : | <ul style="list-style-type: none"> - Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux ; - Arrachage des jeunes ligneux, élimination des rejets ; - Dessouchage ou dévitalisation, rabotage des souches ; - Période d'intervention : entre septembre et février. |
| <u>Option 2 :</u> Coupe et exportation des produits de coupe : | <ul style="list-style-type: none"> - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle, (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) ; - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe ; - Fauche, broyage ; - Arasage de tourradons ; - Frais de mise en décharge. |
| Eléments complémentaires et autres frais : | <ul style="list-style-type: none"> - Etudes et frais d'expert ; - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. |
| Points de contrôle : | <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ; - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...) ; - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées ; - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. |
| Durée du contrat : | Contrat de 5 ans. |
| Montant de l'aide : | Jusqu'à 100% des frais engagés sur la base de barèmes ou devis. |

| Site Natura 2000 Vallée du Sarthon et ses affluents FR 2502015 | Gérer les zones humides par une fauche d'entretien ou un pâturage | Action M2 |
|---|--|----------------------|
| Espèces cibles : | Toutes les espèces d'intérêt européen du site. | |
| Habitats cibles : | Herbiers à renoncules aquatiques (3260). | |
| Milieux concernés : | Zones humides (tourbières, prairies et landes humides ...). | |
| Enjeu(x) : | 3 – Restaurer la fonctionnalité du bassin versant (hors rivière) ; 2 – Restaurer l'intégrité physique des cours d'eau, des berges, des mares et des fossés. | |
| Objectif(s) : | Mettre en place un entretien des milieux humides par fauche ou par pâturage (hors pratiques agricoles) ; Maintenir/Restaurer les zones humides afin de rétablir la fonctionnalité écologique de ces milieux (rôles de stockage et d'épuration des eaux ...), notamment afin de poursuivre une action de restauration (action M1) ; Maintenir des prairies humides favorables au maintien de la Succise des prés. | |
| Périmètre d'application : | L'ensemble des zones humides du site. | |
| Priorité d'action : | 2 – Secondaire. | |
| Acteurs concernés : | Propriétaires, associations, collectivités locales. | |
| Type de contrat : | Contrat Natura 2000 (ou dispositifs complémentaires) : <ul style="list-style-type: none"> - Mesure A32303R <i>Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique</i> (ou autres mesures correspondantes) - Mesure A32303P <i>Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique</i> (ou autres mesures correspondantes) - Mesure A32304R <i>Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts</i> (ou autres mesures correspondantes) <i>N.B. : les modalités indiquées dans cette fiche peuvent être rendues caduques par l'évolution des cadres réglementaires et administratifs. Dans ce cas, ce sont les dispositions équivalentes qui s'appliquent.</i> | |

| Modalités de l'opération |
|---|
| Conditions particulières d'éligibilité : |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les surfaces concernées ne doivent pas être inscrites en SAU ; ➤ La mesure A32303P ne peut être souscrite qu'en complément de la mesure A32303R <i>Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique</i> ; ➤ L'achat d'animaux n'est pas éligible ; ➤ Cette opération peut être associée à d'autres mesures de restauration et d'entretien de milieux : action M1 <i>Restaurer les zones humides et les milieux ouverts ...</i> ➤ Les différentes options décrites ci-après sont cumulables dans un même contrat. |

| Engagements non rémunérés | |
|--|---|
| Eléments généraux : | <ul style="list-style-type: none"> - Respect des périodes adéquates en fonction de l'accessibilité et de la portance du sol (vérification auprès de l'animateur Natura 2000 du site) ; - Prise en compte des précautions techniques et opérationnelles définies par l'animateur du site Natura 2000. Tenue de rencontres <i>in situ</i> au minimum avant le commencement des travaux et au terme de l'opération ; - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions, des pratiques de pâturage, plan d'exécution des travaux selon les préconisations de l'animateur Natura 2000 (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire). |
| Zones humides : | <ul style="list-style-type: none"> - Pas de retournement ; - Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux ; - Pas d'assèchement, d'imperméabilisation, de drainage, de remblais ou de mise en eau (plan d'eau) ; - Pas de fertilisation, d'amendements, ni d'utilisation de produits phytosanitaires (hors dérogation écrite des services instructeurs). |
| Engagements rémunérés | |
| <u>Option 1 :</u> Fauche : | <ul style="list-style-type: none"> - Fauche manuelle ou mécanique ; - Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol) ; - Conditionnement et transport des matériaux évacués. |
| <u>Option 2 :</u> Equipements pastoraux : | <ul style="list-style-type: none"> - Equipements pastoraux : <ul style="list-style-type: none"> - clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries, ...) - abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs... - aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement, - abris temporaires, - installation de passages canadiens, de portails et de barrières, - systèmes de franchissement pour les piétons ; - Temps de travail pour l'installation des équipements. |
| <u>Option 3 :</u> Pâturage : | <ul style="list-style-type: none"> - Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau ; - Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, ...) - Suivi vétérinaire ; - Affouragement, complément alimentaire (hors zone humide) ; - Fauche des refus ; - Location d'une grange à foin. |
| Eléments complémentaires et autres frais : | <ul style="list-style-type: none"> - Frais de mise en décharge ; - Etudes et frais d'expert ; - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. |
| Points de contrôle : | <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier de pâturage, d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ; - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces (présence des équipements) ; - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. |
| Durée du contrat : | Contrat de 5 ans. |
| Montant de l'aide : | Jusqu'à 100% des frais engagés sur la base de barèmes ou devis. |

| | | |
|--|---|----------------------------|
| Site Natura 2000 Vallée du Sarthon et ses affluents FR 2502015 | Accompagner une gestion forestière appropriée en zone humide et aux abords des berges | Action M3 |
| Espèces cibles : | Toutes les espèces d'intérêt européen du site. | |
| Habitats cibles : | Tous les habitats d'intérêt européen du site. | |
| Milieux concernés : | Zones humides, berges et espaces attenants | |
| Enjeu(x) : | 2 – Restaurer l'intégrité physique des cours d'eau, des berges, des mares et des fossés ; 3 – Restaurer la fonctionnalité du bassin versant (hors rivière). | |
| Objectif(s) : | Accompagner l'adaptation ou la conversion de peuplements à faible enjeu de production afin de restaurer ou d'améliorer la fonctionnalité des zones humides ou de la ripisylve ; Inciter, aux abords des rives, l'abattage des arbres à enracinement superficiel pouvant fragiliser les berges (peupliers, résineux, ...) afin de limiter l'érosion actuelle ou à venir (en cas de chute de l'arbre) et la formation d'embâcles de taille importante. | |
| Périmètre d'application : | L'ensemble du site. | |
| Priorité d'action : | 2 – Secondaire. | |
| Acteurs concernés : | Propriétaires, associations, collectivités locales. | |
| Type de contrat : | Contrat Natura 2000 (ou dispositifs complémentaires) : <ul style="list-style-type: none"> - Mesure A32301P <i>Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage</i> (ou autres mesures correspondantes) - Mesure A32306P <i>Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets</i> (ou autres mesures correspondantes) - Mesure F22703 <i>Mise en place de régénérations dirigées</i> (ou autres mesures correspondantes) - Mesure F22705 <i>Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production</i> (ou autres mesures correspondantes) <i>N.B. : les modalités indiquées dans cette fiche peuvent être rendues caduques par l'évolution des cadres réglementaires et administratifs. Dans ce cas, ce sont les dispositions équivalentes qui s'appliquent.</i> | |

| |
|---|
| Modalités de l'opération |
| Conditions particulières d'éligibilité : |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Cette action ne peut être utilisée que dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> - <u>En rive</u>, la suppression d'arbres isolés ou d'alignement d'arbres inappropriés (essences exotiques ou à enracinement superficiel) fragilisant les berges; - <u>En zone humide</u>, la coupe de peuplements allochtones suivie soit d'une plantation en essences locales appropriées, soit d'un maintien du caractère ouvert (tourbières, landes humides ...). Les coupes de peuplements à caractère productif ne peuvent être financés dans le cadre de cette mesure; ➤ Les modalités de gestion après travaux doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré. Les engagements rémunérés ne peuvent porter au-delà de la durée du contrat ; ➤ Cette opération peut être associée à d'autres mesures : action H1 <i>Planter, restaurer et entretenir les haies et autres alignements d'arbres</i>, action H2 <i>Restaurer et entretenir les ripisylves et gérer raisonnablement les embâcles ...</i> |

| Engagements non rémunérés | |
|--|---|
| Eléments généraux : | <ul style="list-style-type: none"> - Respect des périodes adéquates en fonction de l'accessibilité et de la portance du sol (vérification auprès de l'animateur Natura 2000 du site) ; - Prise en compte des précautions techniques et opérationnelles définies par l'animateur du site Natura 2000. Tenue de rencontres <i>in situ</i> au minimum avant le commencement des travaux et au terme de l'opération ; - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions, des pratiques de pâturage, plan d'exécution des travaux (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire). |
| Zones humides : | <ul style="list-style-type: none"> - Raisonement de la circulation des engins lourds lors des travaux ; - Pas de retournement ; - Pas de mise en culture ; - Pas d'assèchement, d'imperméabilisation, de drainage, de remblais ou de mise en eau (plan d'eau) ; - Pas de fertilisation, d'amendements, ni d'utilisation de produits phytosanitaires (hors dérogation écrite des services instructeurs). |
| Engagements rémunérés | |
| Option 1 : Abattage/exportation d'arbre(s) en berge : | <ul style="list-style-type: none"> - Bûcheronnage, coupe d'arbres ; - Scarification, dévitalisation, rabotage des souches ; - Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr, (Le lieu de stockage comme le procédé de débardage seront choisis pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) ; - Andainage ou brûlage des rémanents. |
| Option 2 : Abattage/exportation d'arbre(s) en zone humide : | <ul style="list-style-type: none"> - Bûcheronnage, coupe d'arbres ; - Dessouchage, scarification, dévitalisation, rabotage des souches ; - Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr, (le lieu de stockage comme le procédé de débardage seront choisis pour être le moins perturbant possible pour les espèces et les habitats visés par le contrat) ; - Andainage ou brûlage des rémanents. |
| Option 3 : Régénération naturelle avec des espèces adaptées / Regarnissage: | <ul style="list-style-type: none"> - Travail superficiel du sol (crochetage ...) ; - Regarnissage ou enrichissement ; - Protection/Dégagement des semis ; - Lutte contre des espèces concurrentes non souhaitées. |
| Eléments complémentaires et autres frais : | <ul style="list-style-type: none"> - Frais de mise en décharge ; - Etudes et frais d'expert ; - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. |
| Points de contrôle : | <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ; - Etat initial et après travaux des surfaces (photographies, ...) ; - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés ; - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. |
| Durée du contrat : | Contrat de 5 ans. |
| Montant de l'aide : | Jusqu'à 100% des frais engagés sur la base de barèmes ou devis. |

| | | |
|---|--|---------------------------|
| Site Natura 2000 Vallée du Sarthon et ses affluents FR 2502015 | Eliminer, contrôler les espèces indésirables et limiter leur dispersion | Action M4 |
| Espèces cibles : | Toutes les espèces d'intérêt européen du site. | |
| Habitats cibles : | Tous les habitats d'intérêt européen du site. | |
| Milieux concernés : | - | |
| Enjeu(x) : | 4 – Contrôler la dynamique des espèces invasives ; 2 – Restaurer l'intégrité physique des cours d'eau, des berges, des mares et des fossés. | |
| Objectif(s) : | Contrôler/Éliminer une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. | |
| Périmètre d'application : | L'ensemble du site. | |
| Priorité d'action : | 1 – Prioritaire (écrevisses introduites) ; 2 – Secondaire (autres espèces). | |
| Acteurs concernés : | Propriétaires, associations, collectivités locales. | |
| Type de contrat : | Contrat Natura 2000 (ou dispositifs complémentaires) : - Mesure A32320R ou P <i>Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable</i> (ou autres mesures correspondantes) - Mesure F22711 <i>Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce invasive</i> (ou autres mesures correspondantes) <i>N.B. : les modalités indiquées dans cette fiche peuvent être rendues caduques par l'évolution des cadres réglementaires et administratifs. Dans ce cas, ce sont les dispositions équivalentes qui s'appliquent.</i> | |

| |
|---|
| Modalités de l'opération |
| Conditions particulières d'éligibilité : |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les surfaces concernées ne doivent pas être inscrites en SAU, hors opérations collectives ; ➤ Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou de plusieurs habitats ou espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension. <p>On parle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'élimination : si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est ponctuelle. L'élimination est soit d'emblée complète soit progressive. - de limitation : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également ponctuelle mais répétitive car il y a une dynamique de recolonisation permanente. <p>Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront, être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces ;</p> |

- Le financement de l'application de la réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles, des dégâts d'espèces prédatrices ou encore l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site ne sont pas éligibles aux contrats Natura 2000 ;
- Les différentes options décrites ci-après sont cumulables dans un même contrat.

| Engagements non rémunérés | |
|---|--|
| Eléments généraux : | <ul style="list-style-type: none"> - Respect des périodes adéquates défini avec l'animateur Natura 2000 du site ; - Prise en compte des précautions techniques et opérationnelles définies par l'animateur du site Natura 2000. Tenue de rencontres <i>in situ</i> au minimum avant le commencement des travaux et au terme de l'opération ; - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions, des pratiques de pâturage, plan d'exécution des travaux (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire). |
| Espèces animales : | <ul style="list-style-type: none"> - Lutte chimique interdite (hors dérogation écrite des services instructeurs). |
| Espèces végétales : | <ul style="list-style-type: none"> - Les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible ; - Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage). |
| Engagements rémunérés | |
| Option 1 : Espèces animales : | <ul style="list-style-type: none"> - Acquisition de cages pièges ou autres matériels adaptés à la capture ; - Mise en place de dispositifs limitant la colonisation ; - Suivi et collecte des pièges. |
| Option 2 : Espèces végétales : | <ul style="list-style-type: none"> - Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) ; - Coupe manuelle ; - Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre (selon l'espèce) ; - Coupe des grands arbres et des semenciers, dévitalisation par annellation ; - Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) ; - Bâchage, implantation d'un sursemis visant à concurrencer l'espèce invasive ; - Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet. |
| Eléments complémentaires et autres frais : | <ul style="list-style-type: none"> - Frais de mise en décharge ; - Etudes et frais d'expert ; - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. |
| Points de contrôle : | <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ; - Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...) ; - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés ; - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. |
| Durée du contrat : | Contrat de 5 ans. |
| Montant de l'aide : | Jusqu'à 100% des frais engagés sur la base de barèmes ou devis. |

4.1.4- RESTAURATION, ENTRETIEN ET PLANTATION DE HAIES ET DE RIPISYLVES

| Site Natura 2000 Vallée du Sarthon et ses affluents FR 2502015 | Planter, restaurer et entretenir les haies et autres alignements d'arbres | Action H1 |
|---|--|----------------------|
| Espèces cibles : | Toutes les espèces d'intérêt européen du site. | |
| Habitats cibles : | Herbiers à renoncules aquatiques (3260). | |
| Milieus concernés : | Haies et autres zones potentielles d'implantation. | |
| Enjeu(x) : | 3 – Restaurer la fonctionnalité du bassin versant (hors rivière) ; 1 – Garantir la qualité de l'eau. | |
| Objectif(s) : | Contribuer à la création, la restauration et au maintien de haies bocagères fonctionnelles, éléments structuraux du paysage participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion ; Mettre en œuvre des opérations d'entretien, de réhabilitation ou de plantation en faveur des habitats et des espèces d'intérêt européen et des milieux les accueillant. | |
| Périmètre d'application : | L'ensemble du site. | |
| Priorité d'action : | 1 – Prioritaire. | |
| Acteurs concernés : | Propriétaires, associations, collectivités locales. | |
| Type de contrat : | Contrat Natura 2000 (ou dispositifs complémentaires) : - Mesure A32306P <i>Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets</i> (ou autres mesures correspondantes) - Mesure A32306R <i>Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers</i> (ou autres mesures correspondantes) <i>N.B. : les modalités indiquées dans cette fiche peuvent être rendues caduques par l'évolution des cadres réglementaires et administratifs. Dans ce cas, ce sont les dispositions équivalentes qui s'appliquent.</i> | |

| Modalités de l'opération |
|---|
| Conditions particulières d'éligibilité : |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les linéaires concernées par des opérations d'entretien ne doivent pas être inscrites en SAU (cf. action AE3) ; hors démarche collective ; ➤ Il convient de privilégier des interventions collectives et de recourir aux financements développés à cette fin par les programmes d'intervention des collectivités territoriales (programmes départementaux de plantation) ; ➤ Un diagnostic initial doit être réalisé avec l'animateur Natura 2000 du site. Dans le cadre d'une réhabilitation de haies, le schéma de gestion peut prévoir la mise en œuvre de la mesure A32306P la première année afin de reconstituer la haie suivie les années suivantes par des opérations complémentaires d'entretien au travers la mesure A32306R ; ➤ Les Contrats Natura 2000 ne peuvent porter que sur des éléments déjà existants. |

| Engagements non rémunérés | |
|---|--|
| Éléments généraux : | <ul style="list-style-type: none"> - Respect des périodes d'autorisation des travaux (hors période de nidification des oiseaux) ; - Absence de fertilisation et de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) ; - Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable ; - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes ; - Utilisation d'essences indigènes ; - Prise en compte des précautions techniques et opérationnelles définies par l'animateur du site Natura 2000. Tenue de rencontres <i>in situ</i> au minimum avant le commencement des travaux et au terme de l'opération ; -- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire). |
| Engagements rémunérés | |
| Réhabilitation/Plantation : | <ul style="list-style-type: none"> - Taille de la haie ; - Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage ; - Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés) ; - Création et entretien post-plantation de nouvelles haies ; - Création et entretien d'arbres têtards ; - Exportation des rémanents et des déchets de coupe. |
| Éléments complémentaires et autres frais : | <ul style="list-style-type: none"> - Etudes et frais d'expert ; - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. |
| Points de contrôle : | <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ; - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies restaurées et/ou plantées ; - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. |
| Durée du contrat : | Contrat de 5 ans. |
| Montant de l'aide : | Jusqu'à 100% des frais engagés sur la base de barèmes ou devis. |

| | | |
|--|---|--------------------------------|
| Site Natura 2000 Vallée du Sarthon et ses affluents FR 2502015 | Restaurer et entretenir les ripisylves, gérer raisonnablement les embâcles | Action H2 |
| Espèces cibles : | Toutes les espèces d'intérêt européen du site. | |
| Habitats cibles : | Tous les habitats d'intérêt européen du site. | |
| Milieux concernés : | Ripisylves. | |
| Enjeu(x) : | 2 – Restaurer l'intégrité physique des cours d'eau, berges, mares et fossés ; 1 – Garantir la qualité de l'eau. | |
| Objectif(s) : | Contribuer à la restauration et au maintien de ripisylves fonctionnelles et caractéristiques, éléments structuraux du paysage participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion ; Mettre en œuvre des opérations de réhabilitation et d'entretien en faveur des habitats et des espèces d'intérêt européen et de leurs milieux. | |
| Périmètre d'application : | L'ensemble du site. | |
| Priorité d'action : | 1 – Prioritaire. | |
| Acteurs concernés : | Propriétaires, associations, collectivités locales. | |
| Type de contrat : | Contrat Natura 2000 (ou dispositifs complémentaires) : <ul style="list-style-type: none"> - Mesure A32311P <i>Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles</i> (ou autres mesures correspondantes) - Mesure A32311R <i>Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles</i> (ou autres mesures correspondantes) - Mesure F22706 <i>Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles</i> (ou autres mesures correspondantes) <p><i>N.B. : les modalités indiquées dans cette fiche peuvent être rendues caduques par l'évolution des cadres réglementaires et administratifs. Dans ce cas, ce sont les dispositions équivalentes qui s'appliquent.</i></p> | |

| |
|--|
| Modalités de l'opération |
| Conditions particulières d'éligibilité : |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des bassins versants et de recourir aux financements développés à cette fin par les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales. ➤ Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas 1/3 du devis global. ➤ Dans les situations où il y a un besoin de restauration fort pour l'espèce ou l'habitat considéré, les plantations peuvent être réalisées en dernier recours, c'est-à-dire si les espèces forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée ; ➤ Respecter les prescriptions techniques de la CATER de Basse-Normandie pour ce genre d'opérations ; ➤ Les différentes options décrites ci-après sont cumulables dans un même contrat. |

| Engagements non rémunérés | |
|---|--|
| Eléments généraux : | <ul style="list-style-type: none"> - Respect des périodes d'autorisation des travaux (hors période de nidification des oiseaux) ; - Absence de fertilisation et de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) ; - Interdiction du paillage plastique ; - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes (n'éclatant pas les branches) ; - Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir) ; - Prise en compte des précautions techniques et opérationnelles définies par l'animateur du site Natura 2000. Tenue de rencontres <i>in situ</i> au minimum avant le commencement des travaux et au terme de l'opération ; - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire). |
| Engagements rémunérés | |
| Option 1 : Entretien : | <ul style="list-style-type: none"> - Taille des arbres constituant la ripisylve : élagage, étêtage des arbres sains, émondage (arbres têtards, ...) ; - Recépage partiel autorisé à condition de maintenir 50% des brins sur chaque cépée traitée ou une cépée sur deux ; - Débroussaillage, fauche, gyrobroyage et faucardage d'entretien avec exportation des produits de la coupe (brûlage possible selon les préconisations) ; - Broyage au sol et nettoyage du sol ; - Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles de nature à perturber les écoulements et exportation des produits ; <p>L'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage est à privilégier. Le procédé de débardage ou d'enlèvement d'embâcles sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat.</p> <p>Le brûlage des rémanents n'est autorisé que dans la mesure où ils sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où il s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est absolument à proscrire.</p> |
| Option 2 : Restauration : | <ul style="list-style-type: none"> - Plantation, bouturage ; - Balivage, dégagements de plants ; - Protections individuelles. |
| Eléments complémentaires et autres frais : | <ul style="list-style-type: none"> - Etudes et frais d'expert ; - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. |
| Points de contrôle : | <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ; - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des ripisylves ; - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. |
| Durée du contrat : | Contrat de 5 ans. |
| Montant de l'aide : | Jusqu'à 100% des frais engagés sur la base de barèmes ou devis. |

4.1.5- SUIVI DE LA RIVIERE, DES HABITATS NATURELS ET DES ESPECES

| | | |
|---|---|----------------------------------|
| <p>Site Natura 2000 Vallée du Sarthon et ses affluents FR 2502015</p> | <p>Inventorier et suivre les espèces remarquables du site</p> | <p>Action S1</p> |
| Espèces cibles : | Toutes les espèces d'intérêt européen du site. | |
| Habitats cibles : | - | |
| Enjeu(x) : | 5 – Assurer le suivi des espèces patrimoniales et de la qualité de la rivière ; 6 – Evaluer, Informer, Sensibiliser et Communiquer. | |
| Objectif(s) : | Mieux connaître et suivre les espèces d'intérêt européen : effectif, répartition ... ; Evaluer l'impact d'opérations de gestion/restauration sur les espèces remarquables ; Accroître les données naturalistes sur le territoire. | |
| Périmètre d'application : | L'ensemble du site. | |
| Priorité d'action : | 1 – Prioritaire. | |
| Acteurs concernés : | Structure animatrice et partenaires associés. | |
| Type de financement : | Animation du site (ou dispositifs complémentaires). <i>N.B. : les modalités indiquées dans cette fiche peuvent être rendues caduques par l'évolution des cadres réglementaires et administratifs. Dans ce cas, ce sont les dispositions équivalentes qui s'appliquent.</i> | |

| |
|--|
| <p>Modalités de l'opération</p> |
| <p>Conditions particulières d'éligibilité :</p> |
| <p>La mise en place d'inventaires et de suivis est définie conjointement entre la structure animatrice et les services de l'Etat. Leurs résultats sont par la suite présentés en Comité de pilotage, aux propriétaires, aux exploitants agricoles et aux élus concernés.</p> |

| Engagements contractuels | |
|---|--|
| Option 1 : Suivis: | <ul style="list-style-type: none"> - Dénombrement des effectifs d'une population connue ou d'un échantillon d'une population déjà étudiée ; - Mise en place d'un protocole de suivi d'une ou de plusieurs espèces d'intérêt européen afin de préciser leur évolution dans le temps (dynamique naturelle ou dynamique observée, dénombrement suite à une opération de restauration) ; - Mise en place d'un protocole de suivi d'autres espèces ou groupe d'espèces afin d'évaluer l'impact d'opérations de restauration (Truite fario, IBGN, ...) - Participation à des programmes de suivi régionaux et nationaux (Programme POPAMPHIBIEN, ...). |
| Option 2 : Inventaires complémentaires : | <ul style="list-style-type: none"> - Conduite d'études permettant de préciser les effectifs de populations peu étudiées ; - Recherche des espèces d'intérêt européen du site sur des secteurs où elles n'ont pas encore été observées mais présentant un potentiel d'accueil ; - Etablissement d'une évaluation de l'état de conservation des espèces d'intérêt européen sur le site. |
| Option 3 : Prospections : | <ul style="list-style-type: none"> - Recherche d'autres espèces remarquables actuellement non connues/revues sur le site mais pouvant potentiellement être présentes (ex : la Loutre, le Crossope de Miller, le Sonneur à ventre jaune, ...) - Etude d'autres espèces ou groupes d'espèces pouvant indiquer le potentiel d'accueil de milieux pour certaines espèces d'intérêt européen (amphibiens, odonates, ...) - Incitation auprès des partenaires locaux pour faire du site Natura 2000 un territoire de prospection privilégié pour toutes observations naturalistes. |
| Éléments complémentaires et autres frais : | <ul style="list-style-type: none"> - Etudes et frais d'expert ; - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. |
| Point de contrôle : | <ul style="list-style-type: none"> - Rapport transmis à la DREAL. |
| Durée : | Variable. |
| Montant de l'aide : | Jusqu'à 100% des frais engagés sur la base de devis. |

| | | |
|--|--|---------------------|
| Site Natura 2000 Vallée du Sarthon et ses affluents FR 2502015 | Cartographier et suivre les habitats remarquables du site | Action S2 |
| Espèces cibles : | - | |
| Habitats cibles : | Tous les habitats d'intérêt européen du site. | |
| Enjeu(x) : | 5 – Assurer le suivi des espèces patrimoniales et de la qualité de la rivière ; 6 – Evaluer, Informer, Sensibiliser et Communiquer. | |
| Objectif(s) : | Mieux connaître et suivre les habitats d'intérêt européen : localisation, caractérisation, état de conservation ... ; Evaluer l'effet des opérations de gestion et de restauration sur les habitats remarquables ; Accroître les données naturalistes sur le territoire. | |
| Périmètre d'application : | L'ensemble du site. | |
| Priorité d'action : | 1 – Prioritaire. | |
| Acteurs concernés : | Structure animatrice et partenaires associés. | |
| Type de financement : | Animation du site (ou dispositifs complémentaires). <i>N.B. : les modalités indiquées dans cette fiche peuvent être rendues caduques par l'évolution des cadres réglementaires et administratifs. Dans ce cas, ce sont les dispositions équivalentes qui s'appliquent.</i> | |

| |
|--|
| <h3 style="text-align: center;">Modalités de l'opération</h3> |
| Conditions particulières d'éligibilité : |
| <p style="text-align: center;">La mise en place d'inventaires et de suivis est définie conjointement entre la structure animatrice et les services de l'Etat. Leurs résultats sont par la suite présentés en Comité de pilotage.</p> |

| Engagements contractuels | |
|---|--|
| Option 1 : Suivis: | <ul style="list-style-type: none"> - Veille sur les secteurs où des habitats d'intérêt européen ont été repérés afin de s'assurer de leur maintien ; - Mise en place d'un protocole de suivi d'un ou de plusieurs habitats d'intérêt européen afin de préciser leur évolution dans le temps (dynamique naturelle ou dynamique observée suite à une opération de restauration). |
| Option 2 : Inventaires complémentaires : | <ul style="list-style-type: none"> - Elaboration d'une cartographie des habitats naturels à l'échelle du site Natura 2000 ; - Recherche des habitats d'intérêt européen déjà identifiés sur le site sur d'autres secteurs potentiellement favorables ; - Réalisation d'une évaluation de l'état de conservation des habitats d'intérêt européen. |
| Option 3 : Cartographie : | <ul style="list-style-type: none"> - Elaborer une cartographie complète des habitats naturels à l'échelle du site Natura 2000. |
| Eléments complémentaires et autres frais : | <ul style="list-style-type: none"> - Etudes et frais d'expert ; - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. |
| Point de contrôle : | <ul style="list-style-type: none"> - Rapport transmis à la DREAL. |
| Durée : | Variable. |
| Montant de l'aide : | Jusqu'à 100% des frais engagés sur la base de devis. |

| | | |
|--|---|--------------------------------|
| Site Natura 2000 Vallée du Sarthon et ses affluents FR 2502015 | Suivre la qualité de l'eau sur l'ensemble du bassin versant | Action S3 |
| Espèces cibles : | Toutes les espèces d'intérêt européen du site. | |
| Habitats cibles : | Herbiers à renoncules aquatiques (3260). | |
| Enjeu(x) : | 5 – Assurer le suivi des espèces patrimoniales et de la qualité de la rivière ; 6 – Evaluer, Informer, Sensibiliser et Communiquer. | |
| Objectif(s) : | Mieux connaître et suivre la qualité de l'eau à l'échelle du bassin versant ; Evaluer l'effet des opérations conduites sur le territoire ; Repérer les principaux sous-bassins contribuant à la dégradation de la qualité de l'eau ; Prioriser les secteurs d'interventions. | |
| Périmètre d'application : | L'ensemble du site. | |
| Priorité d'action : | 1 – Prioritaire. | |
| Acteurs concernés : | Structure animatrice et partenaires associés. | |
| Type de financement : | Animation du site (ou dispositifs complémentaires). <i>N.B. : les modalités indiquées dans cette fiche peuvent être rendues caduques par l'évolution des cadres réglementaires et administratifs. Dans ce cas, ce sont les dispositions équivalentes qui s'appliquent.</i> | |

| |
|--|
| Modalités de l'opération |
| Conditions particulières d'éligibilité : |
| <p>Les suivis peuvent porter autant sur des indicateurs biologiques (Indice Biologique Global Normalisé, Indice Diatomées) que sur des paramètres physico-chimiques.</p> <p>La mise en place d'un protocole de suivi sera définie conjointement entre la structure animatrice et les services de l'Etat (DREAL, DDT, ONEMA et Agence de l'eau). Le Service d'Appui Technique aux Traitements des Eaux et aux Milieux Aquatiques (SATTEMA) de l'Orne sera également associés à cette démarche.</p> <p>Le COPIL peut également être force de proposition afin de diligenter des études ou des prélèvements particuliers.</p> |

| Engagements contractuels | |
|--|---|
| Option 1 : Prélèvements ponctuels : | <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de prélèvements en rivière ; - Analyse des échantillons en laboratoire. |
| Option 2 : Dispositifs permanents : | <ul style="list-style-type: none"> - Installation et mise en place de matériels fixes sur le site (achat, paramétrage et relèvement) ; - Entretien et maintenance diverse. |
| Éléments complémentaires et autres frais : | <ul style="list-style-type: none"> - Etudes et frais d'expert ; - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. |
| Point de contrôle : | <ul style="list-style-type: none"> - Rapport transmis à la DREAL. |
| Durée : | Variable. |
| Montant de l'aide : | Jusqu'à 100% des frais engagés sur la base de devis. |

4.1.6- ANIMATION DU PROJET DE TERRITOIRE

| | | |
|--|---|--------------------------------|
| Site Natura 2000 Vallée du Sarthon et ses affluents FR 2502015 | Animer le document d'objectifs du site | Action A1 |
| Espèces cibles : | Toutes les espèces d'intérêt européen du site. | |
| Habitats cibles : | Tous les habitats d'intérêt européen du site. | |
| Enjeu(x) : | 6 – Evaluer, Informer, Sensibiliser et Communiquer ; 1 – Garantir la qualité de l'eau ; 2 – Restaurer l'intégrité physique des cours d'eau, berges, mares et fossés ; 3 – Restaurer la fonctionnalité du bassin versant (hors rivière) ; 4 – Contrôler la dynamique des espèces invasives ; 5 – Assurer le suivi des espèces patrimoniales et de la qualité de la rivière. | |
| Objectif(s) : | Animer et coordonner la mise en œuvre du document d'objectifs ; Accompagner l'utilisation des outils disponibles (Charte Natura 2000, Contrat Natura 2000 et MAET) ; Accompagner les porteurs de projets dans la procédure d'évaluation des incidences. | |
| Périmètre d'application : | L'ensemble du site. | |
| Priorité d'action : | 1 – Prioritaire. | |
| Acteurs concernés : | Structure animatrice. | |
| Type de financement : | Animation du site (ou dispositifs complémentaires). <i>N.B. : les modalités indiquées dans cette fiche peuvent être rendues caduques par l'évolution des cadres réglementaires et administratifs. Dans ce cas, ce sont les dispositions équivalentes qui s'appliquent.</i> | |

| |
|--|
| Modalités de l'opération |
| Conditions particulières d'éligibilité : |
| <p>La structure opératrice est généralement désignée par le Comité de pilotage du site Natura 2000.</p> <p>Dans le cas d'une présidence assurée par un élu local, la maîtrise d'ouvrage est du ressort d'une collectivité. C'est cette dernière qui tient le rôle de structure animatrice et peut, si elle le souhaite, remettre tout ou partie de l'animation à un ou plusieurs partenaire(s).</p> <p>Les mandats du Président du COPIL et de la structure animatrice sont de 3 ans renouvelable à compter de la validation du DOCOB.</p> <p>A défaut d'élu candidat, la présidence du COPIL est assurée par le Préfet et la maîtrise d'ouvrage revient à l'Etat. La désignation de la structure animatrice intervient au terme d'un marché public. La durée de désignation varie de 1 à 3 ans.</p> |

| Engagements contractuels | |
|---------------------------------|--|
| Eléments généraux : | <p>Avec l'appui des services de l'Etat, la structure animatrice est responsable du suivi, de l'animation et de la mise en œuvre du document d'objectifs. Elle a notamment pour rôle de recenser les bénéficiaires qui sont prêts à mettre en œuvre des mesures contractuelles conformément aux objectifs et aux modalités de gestion définis dans le DOCOB (fiches action et cahiers des charges types).</p> <p>Elle assure l'animation, l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble de ces missions ou travailler en partenariat.</p> <p>Elle doit assurer la coordination des interventions afin de permettre la mise en œuvre des actions figurant dans le document d'objectifs.</p> |
| Mise en œuvre: | <ul style="list-style-type: none"> - Recensement des bénéficiaires qui sont prêts à mettre en œuvre des mesures contractuelles conformément aux objectifs et aux modalités de gestion ; - Définition des budgets annuels nécessaires à la réussite des objectifs ; - Assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers ; - Conduite de la pré-instruction des contrats auprès de la DDT ainsi que du suivi des actions engagées ; - Travail en partenariat avec les autres structures concernées (DREAL, Agence de l'eau Loire-Bretagne, Région Basse-Normandie, CATER, CRPF, ONF, ONEMA, SAGE Sarthe-Amont, FDPPMA, APPMA, département, communes ...) et les bénéficiaires potentiels ; - Rédaction de cahiers des charges pour la réalisation de divers projets. |
| Animation : | <ul style="list-style-type: none"> - Animation, sensibilisation et information des acteurs locaux ; - Accompagnement des porteurs de projets dans la procédure d'évaluation des incidences ; - Information régulière du Comité de pilotage de l'évolution des actions Natura 2000 sur le site par l'organisation de réunions et de visites de terrain ; - Diffusion des connaissances et de conseils auprès des élus et des principaux acteurs. |
| Suivi: | <ul style="list-style-type: none"> - Suivi de la mise en place des contrats Natura 2000 ; - Suivi de la mise en place des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET) ; - Coordination et participation à la mise en œuvre du suivi des espèces d'intérêt européen et des objectifs de conservation de leurs habitats ; - Evaluation de la mise en œuvre du document d'objectifs. |
| Point de contrôle : | <ul style="list-style-type: none"> - Rapport annuel transmis à la DREAL. |
| Durée : | Variable. |
| Montant de l'aide : | Jusqu'à 100% des frais engagés sur la base de devis. |

| | | |
|---|--|-----------------------------|
| <p>Site Natura 2000 Vallée du Sarthon et ses affluents FR 2502015</p> | <p>Informier et sensibiliser les usagers du territoire</p> | <p>Action A2</p> |
| <p>Espèces cibles :</p> | <p>Toutes les espèces d'intérêt européen du site.</p> | |
| <p>Habitats cibles :</p> | <p>Tous les habitats d'intérêt européen du site.</p> | |
| <p>Milieux concernés :</p> | <p>-</p> | |
| <p>Enjeu(x) :</p> | <p>6 – Evaluer, Informer, Sensibiliser et Communiquer.</p> | |
| <p>Objectif(s) :</p> | <p>Informier les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats ou des espèces d'intérêt européen sensibles ; Mettre en place des panneaux d'information, de recommandation ou d'interdiction expliquant la sensibilité du milieu et les pratiques adaptées ; Mettre en place d'autres outils adaptés afin de porter à connaissance les enjeux de ce territoire et les actions entreprises dans le cadre de cette démarche.</p> | |
| <p>Périmètre d'application :</p> | <p>L'ensemble du site.</p> | |
| <p>Priorité d'action :</p> | <p>2 – Secondaire.</p> | |
| <p>Acteurs concernés :</p> | <p>Structure animatrice, collectivités locales, usagers du site et signataires de contrats.</p> | |
| <p>Type de financement :</p> | <p>Animation du site ; Contrat Natura 2000 (ou dispositifs complémentaires) : <ul style="list-style-type: none"> - Mesure A32326P <i>Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact</i> (ou autres mesures correspondantes) - Mesure F22714 <i>Investissements visant à informer les usagers de la forêt</i> (ou autres mesures correspondantes) <i>N.B. : les modalités indiquées dans cette fiche peuvent être rendues caduques par l'évolution des cadres réglementaires et administratifs. Dans ce cas, ce sont les dispositions équivalentes qui s'appliquent.</i> </p> | |

Modalités de l'opération

Conditions particulières d'éligibilité aux Contrats Natura 2000 :

- L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion faisant l'objet d'un contrat Natura 2000 ;
- Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée ;
- L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.

Engagements non rémunérés

| | |
|----------------------------|--|
| Eléments généraux : | <ul style="list-style-type: none"> - Dans le cas d'utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut ; - Respect de la charte graphique ou des normes existantes ; - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire). |
|----------------------------|--|

Engagements rémunérés

| | |
|---|---|
| Option 1 : Panneau(x) d'information : | <ul style="list-style-type: none"> - Conception des panneaux ; - Fabrication ; - Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose ; - Entretien des équipements d'information. |
| Option 2 : Plaquette(s) d'information/ Lettre(s) d'actualité : | <ul style="list-style-type: none"> - Conception ; - Impression ; - Diffusion. |
| Eléments complémentaires et autres frais : | - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. |
| Points de contrôle : | <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ; - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ; - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. |
| Durée du contrat : | Contrat de 5 ans. |
| Montant de l'aide : | Jusqu'à 100% des frais engagés sur la base de devis. |

| | | |
|---|--|----------------------|
| <p>Site Natura 2000 Vallée du Sarthon et ses affluents FR 2502015</p> | <p>Sensibiliser, former et accompagner les acteurs du territoire dans des pratiques respectueuses de l'eau et de la rivière</p> | <p>Action A3</p> |
| <p>Espèces cibles :</p> | <p>Toutes les espèces d'intérêt européen du site.</p> | |
| <p>Habitats cibles :</p> | <p>Tous les habitats d'intérêt européen du site.</p> | |
| <p>Milieus concernés :</p> | <p>-</p> | |
| <p>Enjeu(x) :</p> | <p>6 – Evaluer, Informer, Sensibiliser et Communiquer ; 1 – Garantir la qualité de l'eau ; 2 – Restaurer l'intégrité physique des cours d'eau, berges, mares et fossés ; 3 – Restaurer la fonctionnalité du bassin versant (hors rivière).</p> | |
| <p>Objectif(s) :</p> | <p>Sensibiliser/Former les acteurs du territoire à des pratiques respectueuses de la qualité de l'eau et de la rivière ; Présenter les outils disponibles sur les territoires concourant à l'objectif global du site ; Accompagner les acteurs du territoire dans la mise en œuvre de ces pratiques et dans le développement de politiques connexes.</p> | |
| <p>Périmètre d'application :</p> | <p>L'ensemble du site.</p> | |
| <p>Priorité d'action :</p> | <p>2 – Secondaire.</p> | |
| <p>Acteurs concernés :</p> | <p>Structure animatrice, collectivités locales et partenaires associés.</p> | |
| <p>Type de financement :</p> | <p>Animation du site ; Dispositifs complémentaires (Plan Végétal Environnemental, etc.). <i>N.B. : les modalités indiquées dans cette fiche peuvent être rendues caduques par l'évolution des cadres réglementaires et administratifs. Dans ce cas, ce sont les dispositions équivalentes qui s'appliquent.</i></p> | |

| |
|---|
| <p align="center">Modalités de l'opération</p> |
| <p>Conditions particulières d'éligibilité :</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Aucune condition d'éligibilité particulière ; ➤ La pertinence des opérations est soumise à l'approbation des services de l'état. Les principales thématiques pourront être la gestion du bocage, la restauration des prairies, l'exploitation forestière en bord de cours d'eau, la limitation de l'usage des produits phytopharmaceutiques, la gestion des peuplements piscicoles ... |

| Engagements non rémunérés | |
|--|--|
| Eléments généraux : | <ul style="list-style-type: none"> - Organisation de réunions d'information ; - Participation à des réunions de planification ; - Accompagnement des acteurs volontaires. |
| Engagements rémunérés | |
| Organisation de formation/démonstration : | <ul style="list-style-type: none"> - Défraiement d'un formateur ; - Location de matériel nécessaire pour une démonstration (restauration de prairie, entretien sans produits phytosanitaires). |
| Soutien d'investissements spécifiques (PVE) : | <ul style="list-style-type: none"> - Equipements permettant la réduction les risques de pollution par produits phytosanitaires ou par fertilisants, - Equipements permettant la réduction de l'impact des prélèvements existants sur la ressource en eau, - Equipements permettant la lutte contre l'érosion. |
| Eléments complémentaires et autres frais : | - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. |
| Points de contrôle : | <ul style="list-style-type: none"> - Existence de fiches de présence lors des réunions et des formations ; - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. |
| Durée du contrat : | Variable. |
| Montant de l'aide : | Jusqu'à 100% des frais engagés sur la base de devis. |

| | | |
|---|--|----------------------|
| <p>Site Natura 2000 Vallée du Sarthon et ses affluents FR 2502015</p> | <p>Initier et accompagner des initiatives locales pour l'amélioration du traitement des eaux usées</p> | <p>Action A4</p> |
| <p>Espèces cibles :</p> | <p>Chabot (1163) Ecrevisse à pattes blanches (1092) Lamproie de Planer (1096) Mulette perlière (1029)</p> | |
| <p>Habitats cibles :</p> | <p>Herbiers à renoncules aquatiques (3260).</p> | |
| <p>Milieus concernés :</p> | <p>-</p> | |
| <p>Enjeu(x) :</p> | <p>6 – Evaluer, Informer, Sensibiliser et Communiquer ; 1 – Garantir la qualité de l'eau ; 2 – Restaurer l'intégrité physique des cours d'eau, berges, mares et fossés.</p> | |
| <p>Objectif(s) :</p> | <p>Initier auprès des collectivités locales et des acteurs du bassin versant une réflexion sur toutes les opérations de modernisation ou de création d'un système d'assainissement des eaux usées adapté au contexte local ; Accompagner les porteurs de projets dans la prise en compte du contexte local et dans leurs démarches auprès des financeurs et des services de l'eau.</p> | |
| <p>Périmètre d'application :</p> | <p>Bassin versant du Sarthon.</p> | |
| <p>Priorité d'action :</p> | <p>2 – Secondaire.</p> | |
| <p>Acteurs concernés :</p> | <p>Structure animatrice, collectivités locales et partenaires associés.</p> | |
| <p>Type de financement :</p> | <p>Animation du site (ou dispositifs complémentaires). <i>N.B. : les modalités indiquées dans cette fiche peuvent être rendues caduques par l'évolution des cadres réglementaires et administratifs. Dans ce cas, ce sont les dispositions équivalentes qui s'appliquent.</i></p> | |

| |
|--|
| <p align="center">Modalités de l'opération</p> |
| <p>Conditions particulières d'éligibilité :</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Aucune condition d'éligibilité particulière ; ➤ L'opération s'intéressera principalement à l'accompagnement de dispositifs collectifs ; ➤ La pertinence des opérations est soumise à l'approbation des services de l'Etat. |

| Engagements non rémunérés | |
|---|---|
| Eléments généraux : | <ul style="list-style-type: none"> - Organisation de réunions d'information ; - Accompagnement administratif des acteurs volontaires. |
| Engagements rémunérés | |
| Eléments complémentaires et autres frais : | <ul style="list-style-type: none"> - Etudes et frais d'expert ; - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. |
| Points de contrôle : | <ul style="list-style-type: none"> - Existence de fiches de présence lors des réunions et des formations ; - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. |
| Durée du contrat : | Variable. |
| Montant de l'aide : | Jusqu'à 100% des frais engagés sur la base de devis. |

| | | |
|---|--|--------------|
| Site Natura 2000 Vallée du Sarthon et ses affluents FR 2502015 | Coordonner et accompagner la mise en œuvre du programme LIFE+ <i>Conservation de la Moule perlière d'eau douce du Massif Armoricaïn</i> | Action A5 |
| Espèces cibles : | Mulette perlière (1029). | |
| Enjeu(x) : | 1 – Garantir la qualité de l'eau ; 2 – Restaurer l'intégrité physique des cours d'eau, berges, mares et fossés ; 3 – Restaurer la fonctionnalité du bassin versant (hors rivière) ; 5 – Assurer le suivi des espèces patrimoniales et de la qualité de la rivière ; 6 – Evaluer, Informer, Sensibiliser et Communiquer. | |
| Objectif(s) : | Acquérir plus d'information sur la population de moulette perlière ; Mettre en œuvre des opérations favorisant le maintien de l'espèce et de sa souche génétique ; Elaborer et mettre en œuvre un plan de conservation de l'espèce. | |
| Périmètre d'application : | L'ensemble du site. | |
| Priorité d'action : | 2 – Secondaire. | |
| Acteurs concernés : | Structure animatrice et partenaires associés. | |
| Type de financement : | Animation du site ; Contrat Natura 2000 (ou dispositifs complémentaires) : - Mesure A32327P <i>Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats</i> (ou autres mesures correspondantes) <i>N.B. : les modalités indiquées dans cette fiche peuvent être rendues caduques par l'évolution des cadres réglementaires et administratifs. Dans ce cas, ce sont les dispositions équivalentes qui s'appliquent.</i> | |

Modalités de l'opération

Conditions particulières d'éligibilité aux Contrats Natura 2000 :

Cette action concerne les opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site, prescrites et réalisées sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région.

Il s'agit d'opérations dont les techniques elles-mêmes sont innovantes ou plus simplement d'opérations inhabituelles ne relevant d'aucune des actions listées dans la circulaire. On citera par exemple la conservation ex-situ ou le renforcement de populations d'espèces justifiant la désignation d'un site.

Compte tenu du caractère innovant des opérations :

- Un suivi de la mise en œuvre de l'action doit être mis en place de manière globale sur le site par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche (CEMAGREF, INRA, ONF, ONCFS...) ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de région ;
- Les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validés par le CSRPN ;
- Un rapport d'expertise doit être fourni *a posteriori* par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire.

Ce rapport comprendra :

- La définition des objectifs à atteindre,
- Le coût des opérations mises en place
- Le protocole de mise en place et de suivi,
- Un exposé des résultats obtenus.

Une opération ne peut être éligible que si elle ne relève pas d'un des thèmes encadrés par les autres actions listées dans la circulaire reprenant l'ensemble des actions éligibles. Cette action n'échappe pas aux règles générales de sélection des opérations financées présentées dans la circulaire en vigueur. Notamment, **les opérations éligibles sont nécessairement en faveur** d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site.



| Engagements contractuels | |
|---|--|
| Eléments généraux du programme LIFE : | <ul style="list-style-type: none"> - Coordination du programme LIFE pour le site du Sarthon ; - Accompagnement du coordinateur régional (CPIE des Collines Normandes) et du coordinateur global du programme (Bretagne Vivante) dans l'animation du projet ; - Participation aux réunions des différents organes de suivi du programme : comité de direction, comité de suivi, comité scientifique ; - Mise en place d'opérations inscrites au programme : analyse de la qualité de l'eau, suivi de la population, élaboration d'un plan de conservation, ... - Suivi des opérations de prélèvement de glochidies (larves) et de renforcement de la population issue de l'élevage ex-situ installé à la pisciculture de Brasparts (29). |
| Eléments complémentaires et autres frais : | - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. |
| Point de contrôle : | - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. |
| Durée : | 6 ans |
| Montant de l'aide : | Variable. |

4.1.7- SYNTHESE DES FICHES ACTION

ESPECES CIBLEES

Fiche action

| | Mulette perlière | Ecrevisse à pattes blanches | Chabot | Lamproie de Planer | Agrion de Mercure | Damier de la Succise | Triton crêté |
|---|------------------|-----------------------------|--------|--------------------|-------------------|----------------------|--------------|
| AE1 : Gérer les prairies par un pâturage extensif | ● | ● | ● | ● | ● | ● | ● |
| AE2 : Créer et entretenir un couvert herbacé | ● | ● | ● | ● | ● | ● | ● |
| AE3 : Entretenir les haies bocagères | ● | ● | ● | ● | ● | ● | ● |
| AE4 : Entretenir les ripisylves | ● | ● | ● | ● | ● | ● | ● |
| AE5 : Entretenir les fossés enherbés | ● | ● | ● | ● | X | ● | ● |
| AE6 : Restaurer et entretenir les mares d'intérêt patrimonial | | | | | | | ● |
| R1 : Restaurer la dynamique des cours d'eau | ● | ● | ● | ● | | | |
| R2 : Gérer, aménager ou effacer les ouvrages hydrauliques | ● | ● | ● | ● | | | |
| R3 : Lutter contre l'envasement des barrages et des étangs | | ● | ● | ● | | | |
| R4 : Entretenir les fossés enherbés et autres chenaux d'écoulement en tête de bassin versant | ● | ● | ● | ● | X | ● | ● |
| R5 : Créer ou entretenir des mares favorables aux amphibiens | | | | | | | ● |
| R6 : Aménager l'accès du matériel et du bétail au cours d'eau | ● | ● | ● | ● | ● | ● | ● |
| M1 : Restaurer les zones humides et les milieux ouverts | ● | ● | ● | ● | ● | ● | ● |
| M2 : Gérer les zones humides par une fauche d'entretien ou un pâturage | ● | ● | ● | ● | ● | ● | ● |
| M3 : Accompagner une gestion forestière appropriée en zone humide et aux abords des berges | ● | ● | ● | ● | ● | ● | ● |
| M4 : Eliminer ou contrôler les espèces indésirables et limiter leur dispersion | ● | X | ● | ● | ● | ● | ● |
| H1 : Planter, restaurer et entretenir les haies et autres alignements d'arbres | ● | ● | ● | ● | ● | ● | ● |
| H2 : Restaurer et entretenir les ripisylves, gérer raisonnablement les embâcles | ● | ● | ● | ● | ● | ● | ● |
| S1 : Inventorier et suivre les espèces remarquables du site | ● | ● | ● | ● | ● | ● | ● |
| S2 : Cartographier et suivre les habitats remarquables du site | ○ | ○ | | | ○ | ○ | ○ |
| S3 : Suivre la qualité de l'eau sur l'ensemble du bassin versant | ● | ● | ● | ● | ● | ● | ● |
| A1 : Animer le document d'objectifs du site | ● | ● | ● | ● | ● | ● | ● |
| A2 : Informer et sensibiliser les usagers du territoire | ● | ● | ● | ● | ● | ● | ● |
| A3 : Sensibiliser, former et accompagner les acteurs du territoire dans des pratiques respectueuses de l'eau et de la rivière | ● | ● | ● | ● | ● | ● | ● |
| A4 : Initier et accompagner des initiatives locales pour l'amélioration du traitement des eaux usées | ● | ● | ● | ● | | | |
| A5 : Coordonner et accompagner la mise en œuvre du programme LIFE+ Conservation de la Moule perlière d'eau douce du Massif Armoricain | X | | | | | | |

Légende : ○ indirectement concernée ● directement concernée X principalement concernée

Tableau 5 : Récapitulatif des espèces ciblées par fiche Action



HABITATS CIBLES

Fiche action

| | Herbiers à renoncules aquatiques (3260) | Forêt alluviale à Aulne et Frêne (91E0*) |
|---|--|---|
| AE1 : Gérer les prairies par un pâturage extensif | ● | |
| AE2 : Créer et entretenir un couvert herbacé | ● | |
| AE3 : Entretenir les haies bocagères | ● | |
| AE4 : Entretenir les ripisylves | ● | ● |
| AE5 : Entretenir les fossés enherbés | ● | |
| AE6 : Restaurer et entretenir les mares d'intérêt patrimonial | | |
| R1 : Restaurer la dynamique des cours d'eau | ● | |
| R2 : Gérer, aménager ou effacer les ouvrages hydrauliques | ● | |
| R3 : Lutter contre l'envasement des barrages et des étangs | ● | |
| R4 : Entretenir les fossés enherbés et autres chenaux d'écoulement en tête de bassin versant | ● | |
| R5 : Créer ou entretenir des mares favorables aux amphibiens | | |
| R6 : Aménager l'accès du matériel et du bétail au cours d'eau | ● | ● |
| M1 : Restaurer les zones humides et les milieux ouverts | ● | |
| M2 : Gérer les zones humides par une fauche d'entretien ou un pâturage | ● | |
| M3 : Accompagner une gestion forestière appropriée en zone humide et aux abords des berges | ● | ● |
| M4 : Eliminer ou contrôler les espèces indésirables et limiter leur dispersion | ● | ● |
| H1 : Planter, restaurer et entretenir les haies et autres alignements d'arbres | ● | |
| H2 : Restaurer et entretenir les ripisylves, gérer raisonnablement les embâcles | ● | ● |
| S1 : Inventorier et suivre les espèces remarquables du site | | |
| S2 : Cartographier et suivre les habitats remarquables du site | ● | ● |
| S3 : Suivre la qualité de l'eau sur l'ensemble du bassin versant | ● | |
| A1 : Animer le document d'objectifs du site | ● | ● |
| A2 : Informer et sensibiliser les usagers du territoire | ● | ● |
| A3 : Sensibiliser, former et accompagner les acteurs du territoire dans des pratiques respectueuses de l'eau et de la rivière | ● | ● |
| A4 : Initier et accompagner des initiatives locales pour l'amélioration du traitement des eaux usées | ● | |
| A5 : Coordonner et accompagner la mise en œuvre du programme LIFE+ Conservation de la Moule perlière d'eau douce du Massif Armoricaïn | | |

Tableau 6 : Récapitulatif des habitats ciblés par fiche Action

ORIENTATIONS DE GESTION CIBLEES

Fiche action

| | Garantir la qualité de l'eau | Restaurer l'intégrité physique des cours d'eau, des berges et des fossés | Restaurer la fonctionnalité du bassin versant | Contrôler la dynamique des espèces invasives | Assurer le suivi des espèces patrimoniales et de la qualité de la rivière | Evaluer, informer, sensibiliser et communiquer |
|---|------------------------------|--|---|--|---|--|
| AE1 : Gérer les prairies par un pâturage extensif | ● | | ● | | | |
| AE2 : Créer et entretenir un couvert herbacé | ● | | ● | | | |
| AE3 : Entretenir les haies bocagères | ● | | ● | | | |
| AE4 : Entretenir les ripisylves | ● | ● | | | | |
| AE5 : Entretenir les fossés enherbés | ● | ● | | | | |
| AE6 : Restaurer et entretenir les mares d'intérêt patrimonial | | ● | | | | |
| R1 : Restaurer la dynamique des cours d'eau | ● | ● | | | | |
| R2 : Gérer, aménager ou effacer les ouvrages hydrauliques | | ● | ● | | | |
| R3 : Lutter contre l'envasement des barrages et des étangs | | ● | ● | | | |
| R4 : Entretenir les fossés enherbés et autres chenaux d'écoulement en tête de bassin versant | ● | ● | ● | | | |
| R5 : Créer ou entretenir des mares favorables aux amphibiens | | ● | | | | |
| R6 : Aménager l'accès du matériel et du bétail au cours d'eau | ● | ● | | | | |
| M1 : Restaurer les zones humides et les milieux ouverts | | | ● | | | |
| M2 : Gérer les zones humides par une fauche d'entretien ou un pâturage | | ● | ● | | | |
| M3 : Accompagner une gestion forestière appropriée en zone humide et aux abords des berges | | ● | ● | | | |
| M4 : Eliminer ou contrôler les espèces indésirables et limiter leur dispersion | | ● | | ● | | |
| H1 : Planter, restaurer et entretenir les haies et autres alignements d'arbres | ● | | ● | | | |
| H2 : Restaurer et entretenir les ripisylves, gérer raisonnablement les embâcles | ● | ● | | | | |
| S1 : Inventorier et suivre les espèces remarquables du site | | | | | ● | ● |
| S2 : Cartographier et suivre les habitats remarquables du site | | | | | ● | ● |
| S3 : Suivre la qualité de l'eau sur l'ensemble du bassin versant | | | | | ● | ● |
| A1 : Animer le document d'objectifs du site | ● | ● | ● | ● | ● | ● |
| A2 : Informer et sensibiliser les usagers du territoire | | | | | | ● |
| A3 : Sensibiliser, former et accompagner les acteurs du territoire dans des pratiques respectueuses de l'eau et de la rivière | ● | ● | ● | | | ● |
| A4 : Initier et accompagner des initiatives locales pour l'amélioration du traitement des eaux usées | ● | ● | | | | ● |
| A5 : Coordonner et accompagner la mise en œuvre du programme LIFE+ Conservation de la Moule perlière d'eau douce du Massif Armoricain | ● | ● | ● | | ● | ● |

Tableau 7 : Récapitulatif des orientations de gestion ciblées par fiche Action

4.2- BONNES PRATIQUES

Divers aménagements simples ou modifications de pratiques contribuent directement ou indirectement à l'amélioration globale du site et de la rivière. Mises en œuvre librement par les propriétaires et exploitants du territoire, ces bonnes pratiques peuvent être effectuées dans le cadre d'un outil spécifique : la **Charte Natura 2000**.

Issu d'une **démarche volontaire** (non obligatoire), ce dispositif permet de bénéficier de quelques avantages fiscaux en contrepartie du respect d'engagements intégrant ces pratiques vertueuses.

4.2.1- CHARTE NATURA 2000

Qu'est-ce que la charte Natura 2000 ?

Avec les contrats Natura 2000, la charte est **un des outils contractuels de mise en œuvre du document d'objectifs**. Elle **relève d'une adhésion volontaire en faveur d'une gestion courante et favorable** des milieux et des espèces d'un site Natura 2000.

Que contient la Charte ?

- ☞ **Des recommandations** destinées à sensibiliser l'adhérent à la charte aux enjeux de préservation du site Natura 2000. Elles n'engendrent pas d'obligations mais demeurent vivement conseillées.
- ☞ **Des engagements** qui peuvent faire l'objet de contrôles. Il s'agit de pratiques favorables à la préservation des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

Qui peut adhérer à la charte et sur quel territoire ?

Le propriétaire et son mandataire (titulaire d'un bail, d'une convention de gestion, d'une convention d'exploitation ...) peuvent adhérer à la charte Natura 2000. Les usagers du site peuvent également être signataire. La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans renouvelable.

La signature de la charte ne fait pas obstacle à la signature d'un contrat Natura 2000. Contrairement à ce dernier, les engagements de la charte n'entraînent ni le versement d'une contrepartie financière ni des coûts de mise en œuvre supérieurs aux pratiques en vigueur.

La charte peut concerner l'intégralité des espaces compris à l'intérieur d'un site Natura 2000, et peut être signée sur une ou plusieurs parcelles cadastrales de son choix.

Quels sont les avantages pour l'adhérent ?

L'**adhésion à la charte** peut ouvrir droit à une exonération de la part communale et intercommunale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Pour les milieux forestiers, l'adhésion à la charte permet d'accéder aux garanties de gestion durable s'il existe un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé. Dans ce cas, le signataire de la charte peut bénéficier de mesures fiscales incitatives telles que l'exonération de droits de succession ou de donation à concurrence des trois quarts de leur montant.



En cas de non respect de la charte, l'adhésion peut être suspendue par décision du préfet, ce qui entraîne la suppression des avantages fiscaux pour une durée maximale de 1 an : reprise de la taxation foncière sur les parcelles engagées et suspension des garanties de gestion durable.

4.2.2- PRECONISATIONS GENERALES

Rappel succinct de la réglementation pour l'ensemble du site

- Le dépôt et l'abandon de déchets dans les espaces naturels est interdit ;
(Code de l'environnement, art. L 541-1)
- Une zone non traitée au voisinage des points d'eau (cours d'eau, fossés...) est définie pour l'utilisation de chaque produit phytosanitaire. Cette distance minimale est généralement indiquée sur l'étiquette des produits. Par défaut, la distance minimale pour l'utilisation de tout produit phytosanitaire a été fixée à 5 mètres de tout point d'eau ;
(Arrêté ministériel du 12 septembre 2006)
- Le transport à l'état vivant, la mise en vente, la vente, l'achat, l'utilisation ainsi que l'introduction dans le milieu naturel, volontaire, par négligence ou par imprudence, de tout spécimen des espèces végétales et animales exotiques invasives sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tous temps.
(Code de l'environnement, art. L 411-3)

Au niveau local, les espèces exotiques invasives regroupent notamment :

- la Jussie (*Ludwigia grandiflora* et *Ludwigia peploides*),
- le Ragondin (*Myocastor coypus*),
- le Rat musqué (*Ondatra zibethicus*),
- l'Écrevisse américaine (*Orconectes limosus*),
- l'Écrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*),
- l'Écrevisse signal (*Pacifastacus leniusculus*).

Engagements demandés aux signataires de la Charte Natura 2000

- Accès des parcelles

Le signataire s'engage à :

- Autoriser l'accès des parcelles engagées dans la Charte à l'animateur Natura 2000 dans le but de réaliser des expertises, des inventaires, des suivis scientifiques et d'évaluer l'état de conservation des habitats et des espèces. Les propriétaires signataires de la charte seront informés au préalable, au moins 2 semaines avant le passage de l'animateur (seul ou assisté d'experts scientifiques) ainsi que des objectifs de leur intervention. Ils pourront se joindre aux opérations et seront informés des résultats.

 Points de contrôle : *absence de refus d'accès aux parcelles.*

- Respect des engagements par des tiers

Le signataire s'engage à :

- Informer tout personnel, mandataire, entreprise ou prestataire de service intervenant sur les parcelles concernées par la Charte des dispositions prévues par celle-ci.

 Points de contrôle : copie des demandes de devis ou cahier des clauses techniques ; attestation du signataire.

- Modifier les mandats au plus tard au moment du renouvellement afin de les rendre compatibles avec les engagements.

 Points de contrôle : copie des échanges entre signataire et mandataires, copie des engagements conjoints; attestation du signataire.

- Engagements de protection des habitats et des espèces

Le signataire s'engage à :

- Ne pas détruire ou dégrader volontairement les habitats ou espèces d'intérêt européen préalablement identifiés et communiqués au signataire par la structure animatrice.

 *Sont notamment considérés comme des destructions ou dégradations volontaires, les terrassements (remblais, déblais), la modification du fonctionnement hydraulique (endiguement, drainage intensif...)*

 Points de contrôle : *absence de destruction ou dégradation imputable au signataire.*

- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien des parcelles ; toutes les opérations de débroussaillage, de désherbage et d'entretien des terrains doivent se faire par des moyens manuels ou mécaniques. L'usage de produits phytosanitaires est toléré de manière ponctuelle et localisée, avec un pulvérisateur portatif, et uniquement pour certaines plantes (rumex / doches, chardons, orties et ronces).

 Points de contrôle : *absence de traces d'utilisation de produits phytosanitaires.*

Recommandations générales

Information :

Il est recommandé au signataire :

- L'information de l'animateur Natura 2000 du site de toute dégradation constatée des habitats d'intérêt européen, qu'elle soit d'origine humaine ou naturelle, afin de rechercher rapidement et collectivement les moyens d'y remédier.
- Une sollicitation de la structure animatrice lors de la découverte d'espèce(s) animale(s) ou végétale(s) exotiques invasives.

Activités de loisirs :

Il est recommandé au signataire :

- Une adaptation en terme d'organisation, de fréquence et d'intensité, des manifestations induisant un accroissement important de la fréquentation (concours de pêche, fêtes champêtres...) dans le site Natura 2000.
- Une organisation sur les secteurs les moins sensibles pour ces manifestations.
- Un rapprochement vers la structure animatrice si d'éventuels aménagements de loisirs sont prévus.

4.2.3 - PRECONISATIONS SPECIFIQUES : RIVIERE ET SES BERGES

Rappel succinct de la réglementation sur les cours d'eau

- Tout ouvrage hydraulique installé dans le cours principal du Sarthon doit comporter des dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs. Le propriétaire ou l'exploitant de l'ouvrage est tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien de ces dispositifs ;

Sur le Sarthon, tout ouvrage doit être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, avec l'exploitant, afin d'assurer un transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs (Liste 2).

(Code de l'environnement, art. L214-17)

- L'exploitant d'une station d'épuration doit tenir à jour un registre mentionnant les incidents et défauts de matériels recensés, et doit informer le service chargé de la police de l'eau des périodes d'entretien et de réparation prévisibles, susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux ;

(Arrêté ministériel du 22 décembre 1994)

- Chaque habitation non raccordée à un réseau d'égout doit disposer d'une installation individuelle d'assainissement en bon état de fonctionnement. Le rejet direct des eaux en sortie de fosse septique est interdit.

(Code de la santé publique)

Engagements demandés aux signataires de la Charte Natura 2000

- **Structure de la rivière et des berges**

Le signataire s'engage à :

- Préserver l'intégrité physique du cours d'eau : la création de nouveaux ouvrages hydrauliques tels que plans d'eau, seuils, enrochement de berges, déblai et remblai, recalibrage et rectification de cours d'eau ne peuvent être réalisés.

 Points de contrôle : *absence de travaux ou de nouvel ouvrage et maintien de l'état des berges.*

- Conserver la végétation des berges des cours d'eau (ripisylve) en bon état, en recherchant une diversification des classes d'âge. Les coupes supérieures à 2 coupes consécutives ou les dessouchages ne sont pas autorisés.

 Points de contrôle : *absence de traces de coupe drastique ou de dessouchage.*

- Ne pas planter de résineux ou de peupliers en bordure de cours d'eau (jusqu'à 10 m). L'enracinement superficiel et traçant de ces essences ne favorise pas la stabilisation des berges.

 Points de contrôle : *absence de plantation récente de peupliers ou de résineux sur les berges et les rives des cours d'eau.*

- Avertir l'animateur local du site Natura 2000 lorsque des travaux de busage, d'entretien du lit du cours d'eau ou de la végétation des berges sont prévus par le signataire afin de réaliser ces opérations en conciliant au mieux la préservation du milieu et des espèces aquatiques.

 Points de contrôle : *copie des échanges entre le signataire de la Charte et l'animateur Natura 2000.*



- Gestion des ouvrages

Le signataire s'engage à :

- Maintenir les vannes de son barrage ouvertes de manière à permettre le libre écoulement de l'eau et la circulation des poissons. Cette opération doit intervenir dans un délai de trois ans après la signature de la Charte, en associant l'animateur local et les services de la DDT.

 Points de contrôle : *vérification de l'ouverture ou de la suppression des vannes.*

- Gestion piscicole

Le signataire s'engage à :

- Ne procéder à aucun lâcher de poissons sur le cours principal du Sarthon ni sur ses affluents.

 Points de contrôle : *vérification des plans de déversement piscicole.*

- Gestion pastorale

Le signataire s'engage à :

- Installer, sur les secteurs fréquentés par le bétail, un dispositif empêchant la divagation des animaux dans le cours d'eau (clôtures fixes ou mobiles) afin de réduire significativement l'impact sur la qualité physico-chimique des cours d'eau du piétinement et des déjections animales.

 Points de contrôle : *présence d'un dispositif empêchant la divagation des animaux dans les cours d'eau (clôtures, abreuvoirs aménagés, ...).*

Recommandations sur les cours d'eau

Il est recommandé au signataire :

- Toutes les incursions dans le cours d'eau sont à éviter afin de ne pas perturber le fonctionnement de la rivière, notamment la pratique du wadding (pêche depuis le cours d'eau) sur les secteurs où la Mulette perlière est présente (voir auprès de l'animateur Natura 2000).
- La suppression des barrages ne présentant plus d'utilité est à envisager, en prenant les précautions nécessaires pour éviter toute détérioration des cours d'eau tributaires (épanchement de vase, mise en suspension de particules nocives, affaissement des berges...). L'animateur local Natura 2000 et les services de la DDT sont à la disposition des propriétaires de barrages et de plans d'eau pour tout renseignement technique et pour un éventuel accompagnement financier.
- Le maintien de l'ensemble des haies et talus sur les parcelles riveraines tout en privilégiant une gestion extensive.

4.2.4 - PRECONISATIONS SPECIFIQUES : BOIS ET FORETS

Rappel succinct de la réglementation forestière

- L'exécution de travaux forestiers dans le lit des cours d'eau est soumise à déclaration ou à autorisation auprès des services de la DDT dès lors qu'ils peuvent entraîner une destruction des zones de vie et d'alimentation de la faune aquatique ;
(Code de l'environnement, art. L 432-3)
- La destruction et le défrichement des bois dont la superficie excède 4 hectares ne peuvent être réalisés sans autorisation préalable.
(Code forestier, art. L 311-1)

Engagements demandés aux signataires de la Charte Natura 2000

- Gestion forestière

Le signataire s'engage à :

- Recourir lors des opérations de reboisement à des plantations d'essences appartenant à la liste des essences autorisées (Cf. liste en annexe) sur les 50 premiers mètres depuis la berge, en favorisant des reboisements en faible densité et en profitant de l'accompagnement des essences secondaires, plantées ou spontanées.
☞ Points de contrôle : *essences plantées sur les 50 premiers mètres au regard de la liste des essences autorisées, factures des plants ou document d'accompagnement.*
- Conserver, lorsqu'elles sont présentes, les essences arbustives et arborées constituant le sous-étage des peuplements forestiers, c'est à dire ne pas dessoucher ces essences locales. Le repérage du sous-étage existant sera réalisé avec l'animateur local avant la signature de la Charte.
☞ Points de contrôle : *absence de traces de dévitalisation ou de dessouchage des essences constituant le sous-étage (repérage avant la signature avec l'opérateur local).*
- Respecter la qualité des cours d'eaux en excluant tout dépôt d'andains et de rémanents à moins de 20 mètres des berges.
☞ Points de contrôle : *absence de dépôt d'andains ou de rémanents à moins de 20 mètres des berges des cours d'eau.*
- Ne pas recourir à une coupe rase des peuplements forestiers situés à une distance de moins de 50 mètres d'un cours d'eau.
☞ Points de contrôle : *absence de coupe rase.*
- Contacter l'animateur local Natura 2000 lorsque des opérations d'exploitation et d'entretien des bois et des forêts nécessitent la traversée des cours d'eau afin de choisir les dispositifs de franchissement les plus respectueux des cours d'eau et de l'écosystème et les moins onéreux.
☞ Points de contrôle : *absence de traversée de cours d'eau, utilisation d'un dispositif de franchissement, échanges avec l'animateur Natura 2000.*
- Présenter aux services de l'Etat un document de gestion durable dans un délai maximum 6 mois (CBPS, RTG) ou 3 ans (PSG, PSG volontaire, aménagement) après la date de signature de la Charte.
☞ Points de contrôle : *présentation du document faisant office de garantie de gestion durable selon les délais définis.*

- Mettre en cohérence le document d'aménagement ou le plan simple de gestion existant (s'il en possède déjà un) avec les engagements souscrits dans la charte dans un délai de 3 ans après la signature de celle-ci.

👉 Points de contrôle : *mise en cohérence du document faisant office de garantie de gestion durable selon les délais définis.*

Recommandations sur les bois et les forêts

Il est recommandé au signataire :

- La plantation d'essences appartenant à la liste des essences locales (Cf. liste en annexe) lors des opérations de reboisement en favorisant des reboisements en faible densité et en profitant de l'accompagnement des essences secondaires, plantées ou spontanées.
- Le maintien et l'expression des lisières forestières riches et pluristratifiées.
- Le prolongement de l'âge d'exploitation des forêts de feuillus.
- L'utilisation d'huiles biodégradables lors des travaux en forêt.
- L'utilisation d'engins adaptés à la portance pour ne pas dégrader les sols forestiers, adapter l'exploitation et le débardage en fonction de la sensibilité des sols (périodes, méthodes ...).

4.2.5 - PRECONISATIONS SPECIFIQUES : PRAIRIES ET BOCAGE

Rappel succinct de la réglementation

- Le site Natura 2000 est classé en zone vulnérable au titre de la Directive Nitrates. Ainsi, des périodes et des distances d'épandage des effluents d'élevage doivent être respectées ainsi qu'un plafond annuel de 170 kg d'azote par hectare de surface agricole utile ;

(Directive Nitrates du 12 décembre 1991 - Programmes d'actions départementaux)

- Une distance minimale d'épandage des effluents d'élevage est fixée à 35 mètres des sources, puits et forages, berges des cours d'eau.

(Règlement sanitaire départemental et Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)

Engagements demandés aux signataires de la Charte Natura 2000

- Gestion des prairies

Le signataire s'engage à :

- Conserver les prairies permanentes et les zones humides qui se trouvent sur ses parcelles : elles contribuent à la bonne santé des cours d'eau. Les opérations de pose de drains enterrés, de mise en culture (par semis ou sursemis), de boisement, de remblaiement, d'imperméabilisation, de nivellement ainsi que la création de plans d'eau (sauf de mares de taille inférieure à 50 m²) sont proscrites. L'entretien raisonné des drains existants reste possible.

 Points de contrôle : *absence de drainage, de mise en culture, de boisement, de remblaiement, d'imperméabilisation, de nivellement, de nouveaux plans d'eau.*

- Gestion des haies

Le signataire s'engage à :

- Conserver les haies, les alignements d'arbres et les arbres isolés en bon état. Tout entretien des haies sera réalisé entre le 1er septembre et le 31 mars pour éviter tout impact sur les oiseaux nicheurs.

 Points de contrôle : *absence d'arrachage des haies.*

- Employer, en cas de plantation d'une haie, des essences arbustives ou arborées figurant dans la liste en annexe et en favorisant le mélange des essences.

 Points de contrôle : *absence de plantation d'essences autres que celles figurant en annexe, absence de plantation monospécifique.*

- Maintenir ses talus enherbés.

 Points de contrôle : *absence de destruction des talus enherbés.*

- Gestion des mares

Le signataire s'engage à :

- Maintenir ses mares et leur structure : pas de comblement, de recalibrage, de surcreusement ni d'agrandissement des mares. Dans le cas d'opérations d'entretien (fauche de la végétation aquatique, curage et débroussaillage notamment), ces dernières devront être réalisées entre le 1er août et le 30 novembre.

 Points de contrôle : *absence de modification de la physionomie de la mare.*



- Canaliser l'accès du bétail aux berges des mares (accès partiel possible).



Points de contrôle : *Mise en place de dispositif permettant la canalisation du bétail (clôtures, abreuvoirs aménagés, ...).*

Recommandations sur les prairies et le bocage

Il est recommandé au signataire :

- Une gestion des parcelles agricoles sur un mode extensif afin de maintenir un faible niveau d'utilisation des intrants (amendements et produits phytosanitaires).
- L'utilisation raisonnée des vermifuges à longue période de rémanence, comme ceux de la famille des avermectines et des pyréthriinoïdes. L'utilisation de molécules antiparasitaires moins nocives pour la faune du sol, telles que les benzimidazoles, les lévamisoles, les imidazo-thiazoles, les salicylanilides ou les isoquinoléines sera à privilégier. Dans tous les cas, lorsque les animaux sont mis à l'étable ou en stabulation, il est préférable d'administrer les vermifuges au moins un mois avant la mise à l'herbe.
- L'entretien des haies en maintenant trois strates verticales (herbacée, arbustive, arborée) pour qu'elles puissent exprimer tout leur potentiel. L'utilisation de matériel n'éclatant pas les branches (lamier à scie, lamier à couteaux ou barre de coupe/sécateur...) lors de l'entretien des haies et des arbres isolés est à privilégier.
- L'installation, sur les secteurs fréquentés par le bétail, d'un dispositif empêchant l'accès des animaux (clôtures fixes ou mobiles) au niveau des zones d'écoulement afin de réduire l'impact du piétinement et des déjections animales sur la qualité physico-chimique des cours d'eau.
- La mise en place des dispositions suivantes pour les propriétaires de mares :
 - Maintien de la végétation en périphérie ;
 - Lutte contre le développement des espèces exotiques invasives ;
 - Lors de travaux d'entretien, le dépôt des produits de fauche ou de curage sur les bords est à éviter. Privilégier leur exportation (en dehors de zones humides).

4.3- SYNTHESE DES OUTILS

L'ensemble des outils présentés dans ce DOCOB constitue une réponse multiple aux enjeux définis sur ce territoire.

Afin d'obtenir une vision globale du programme d'action, une synthèse des actions a été établie. Elle croise, orientation par orientation, l'ensemble des leviers évoqués au cours de différentes réunions de concertation et d'échanges avec les outils mobilisables (MAET, Contrat Natura 2000, Charte Natura 2000, Convention d'animation) décrits dans les fiches *action* (§ 4.1) ou le code des bonnes pratiques (§ 4.2).

| | MAET | Contrat Natura 2000 ou autres dispositifs | Charte Natura 2000 | Animation |
|---|--------------------------|--|--------------------|-----------------|
| Orientation 1 : Garantir la qualité de l'eau | | | | |
| Diminuer les apports de fertilisants et les amendements (magnésium, chaux, ...) ; Réduire l'usage des produits phytosanitaires ; | AE1, AE2. | | ● | A1, A3, A5. |
| Encourager le maintien des prairies permanentes, le classement de prairies temporaires anciennes en prairies permanentes, la conversion de champs cultivés en prairies, la couverture hivernale des sols ... Soutenir la gestion extensive et équilibrée des parcelles ; | AE1, AE2. | | ● | A1, A3, A5. |
| Luter contre les phénomènes de ruissellement et de lessivage sur les versants conduisant au colmatage du lit des cours d'eau ; | AE1, AE2, AE3, AE4, AE5. | R4, R6, H1, H2. | ● | A1, A3, A5. |
| Maintenir la température des cours d'eau inférieure à 20°C tout au long de l'année ; | AE4, AE5. | R2, R4, H2. | ● | A1, A3, A5. |
| Réduire l'impact des plans d'eau existants tout en prévenant tout nouvel aménagement | | R1, R2. | ● | A1, A3, A5. |
| Restaurer et améliorer les capacités d'autoépuration des cours d'eau (oxygénation des eaux, végétalisation, reméandrage ...) par des opérations de renaturation sur les parties artificialisées. | AE4, AE5. | R1, R2, R4, H2. | ● | A1, A3, A5. |
| Améliorer la qualité de l'assainissement individuel et collectif. | | | | A1, A3, A4, A5. |

Légende : A1, ... : numéro de fiche action ○ Recommandation ● Engagement

Tableau 8.1 : Récapitulatif des outils mobilisables par orientation de gestion



Orientation 2 : Restaurer l'intégrité physique des cours d'eau, des berges, des mares et des fossés

| | MAET | Contrat Natura 2000 ou autres dispositifs | Charte Natura 2000 | Animation |
|--|-----------|--|--------------------|-----------------|
| Accompagner la renaturation des cours d'eau ; | AE4. | R1, R2, H2. | ● | A1, A3, A5. |
| Aménager ou raser les ouvrages constituant un obstacle à la continuité piscicole et sédimentaire sur tout le bassin ; | | R1, R2, R3. | ● ○ | A1, A3, A5. |
| Limiter le passage du bétail et des engins dans le lit des cours d'eau ; | | R6. | ● | A1, A3, A5. |
| Empêcher la divagation du bétail dans les cours d'eau, protéger les berges contre les principales dégradations ; | | M2, R6. | ● | A1, A3, A5. |
| Agir sur la végétation des berges (maintien d'espèces adaptées, suppression des alignements d'arbres déstabilisants la berge, implantation ou regarnissage de ripisylves, etc.) ; | AE4, AE5. | M3, M4, H2. | ● | A1, A3, A5. |
| Assurer un bon entretien des milieux (enlèvement des gros embâcles, maintien de fossés enherbés ...). | AE4, AE5. | R4, H2. | ● | A1, A3, A5. |
| Maintenir et restaurer les mares existantes, Créer de nouvelles mares ; | AE6. | R5. | ● | A1, A3. |
| Améliorer le potentiel d'accueil des cours d'eau pour les espèces intérêt européen et de la Truite fario. Favoriser leur reproduction et le développement de frayères ; | AE4. | R1, R2, H2. | ● | A1, A3, A5. |
| Réduire, voire arrêter, l'empoisonnement des rivières avec des poissons issus de piscicultures (poissons surdensitaires, alevinage ...) ; | | | ● | A1, A3, A5. |
| Accompagner les acteurs du territoire (particuliers, exploitants agricoles, exploitants forestiers, industriels et élus) afin d'encourager une prise en compte de la rivière dans leurs projets. | | | ○ | A1, A3, A4, A5. |

Légende : A1, ... : numéro de fiche action ○ Recommandation ● Engagement

Tableau 8.2 : Récapitulatif des outils mobilisables par orientation de gestion

Orientation 3 : Restaurer la fonctionnalité du bassin versant (hors rivière)

| | MAET | Contrat Natura 2000 ou autres dispositifs | Charte Natura 2000 | Animation |
|---|----------------|---|--------------------|------------|
| Inciter et accompagner le maintien du bocage sur le bassin versant ; Soutenir les projets de replantation de haies ; | AE3. | H1. | ● ○ | A1, A3, A5 |
| Restaurer les zones humides afin d'augmenter les capacités de stockage d'eau sur le bassin versant ; | | R2, M1, M2, M3. | ● | A1, A3, A5 |
| Adapter la végétation à proximité des berges afin de restaurer les conditions favorables au maintien de la faune remarquable (stabilité, luminosité ...) ; Développer une gestion adaptée de ces zones boisées ; | | M3. | ● | A1, A3, A5 |
| Accompagner les acteurs du territoire (particuliers, exploitants agricoles, exploitants forestiers, industriels et élus) afin d'encourager une gestion adaptée aux spécificités du bassin versant. | AE1, AE2, AE3. | R2, H1, M2, M3, R3, R4. | ● ○ | A2, A3, A5 |

Orientation 4 : Contrôler la dynamique des espèces invasives

| | | | | |
|--|--|----|---|--------|
| Maîtriser le développement des populations d'espèces invasives (plantes envahissantes, écrevisses du Pacifique, ...) ; | | M4 | ● | A1 |
| Limiter leur propagation sur le territoire par le biais d'aménagements et d'outils de communication ; | | M4 | ● | A1 |
| Suivre l'évolution des espèces invasives. | | M4 | | A1, S1 |

Tableau 8.3 : Récapitulatif des outils mobilisables par orientation de gestion

Orientation 5 : Assurer le suivi des espèces patrimoniales et de la qualité de la rivière

| | MAET | Contrat Natura 2000 ou autres dispositifs | Charte Natura 2000 | Animation |
|--|------|--|--------------------|-----------|
| Poursuivre l'acquisition de connaissances sur les espèces et suivre l'évolution des populations (effectifs, état de conservation ...); | | | | S1. |
| Réaliser une cartographie fine des habitats d'intérêt européen ; | | | | S2. |
| Suivre régulièrement la qualité de l'eau sur le bassin. | | | | S3. |

Légende : A1, ... : numéro de fiche action ○ Recommandation ● Engagement

Orientation 6 : Evaluer, Informer, Sensibiliser et Communiquer

| | | | | |
|--|--|----|--|-----------------|
| Communiquer régulièrement sur l'état d'avancement du programme, Sensibiliser, informer les usagers du territoire ; | | A2 | | A1, A2. |
| Accompagner les propriétaires et les exploitants dans la mise en œuvre du Document d'Objectifs ; | | | | A1, A3. |
| Evaluer l'efficacité des actions mises en œuvre ; | | | | S1, S2, S3, A1, |
| Participer aux politiques publiques connexes. | | | | A1, A3, A4, A5. |

Légende : A1, ... : numéro de fiche action ○ Recommandation ● Engagement

Tableau 8.4 : Récapitulatif des outils mobilisables par orientation de gestion

4.4- INDICATEURS ET EVALUATION

Un outil d'évaluation, basé sur des indicateurs de réalisation et d'indicateurs de résultats à été conçu à l'échelle nationale par l'ATEN (Atelier technique des espaces naturels). En phase d'animation du DOCOB, son utilisation partiel ou total peut permettre à l'animateur une évaluation précise du travail développé, tant pour l'élaboration des bilans annuels que pour l'évaluation de la mise en œuvre du DOCOB.

L'ensemble des éléments proposés est présenté sous la forme d'un tableau (cf. Tableaux 9).

| Axes de travail | Sous- axes de travail | Indicateurs de moyens | | Indicateurs de réalisation ou de résultat Intitulé indicateur |
|--|---|--|--------------------------------|---|
| | | Temps passé par l'animateur (jours/an) | Financement utilisé (euros/an) | |
| Gestion des habitats et des espèces | Animation des contrats Natura 2000 non agricoles - non forestier, forestiers et marins | | | <i>Nombre de propriétaires/mandataires démarchés pour les contrats Natura 2000 (contact direct)</i> <i>Nombre de contrats montés</i> <i>Nombre de contrats signés dans l'année</i> |
| | Animation des MAE | | | <i>Nombre de propriétaires/exploitants démarchés pour les MAE (contact direct)</i> <i>Nombre de diagnostics réalisés</i> <i>Nombre de contrats déposés au 15 mai</i> <i>Nombre d'exploitants nouveaux engagés dans l'année</i> <i>Nombre d'exploitations engagées en cours</i> <i>Surface d'exploitations nouvelles engagées dans l'année</i> <i>Surface d'exploitation engagée en cours</i> <i>Montant de rémunérations annuelles engagées dans l'année</i> <i>Montants pour cinq (5) ans nouvellement engagés dans l'année</i> <i>Montants totaux pour cinq (5) ans en cours</i> |
| | Animation de la charte Natura 2000 | | | <i>Nombre de propriétaires/ mandataires démarchés pour la charte Natura 2000 (contact direct)</i> <i>Nombre de chartes signées dans l'année</i> <i>Surfaces totales engagées dans la charte dans l'année</i> <i>Surfaces totales engagées dans la charte</i> |
| | Animation pour la gestion avec d' autres outils financiers | | | <i>Montants financiers obtenus dans l'année</i> |
| | Animation foncière | | | <i>Nombre de propriétés regroupées / acquises</i> <i>Surfaces de propriétés regroupées / acquises</i> |
| Assistance à l'application du régime d' évaluation des incidences | Suivi des évaluations d'incidences concernant le site Natura 2000 | | | <i>Nombre de projets sur lesquels l'animateur a apporté un conseil en amont</i> <i>Nombre de projets sur lesquels l'animateur a fourni des données du DOCOB</i> <i>Nombre de projets sur lesquels l'animateur a été sollicité par un service de l'Etat pour donner un avis technique</i> <i>Nombre de projets sur lesquels l'animateur a alerté les services de l'Etat (rôle de veille)</i> |
| Amélioration des connaissances et suivi scientifique | Suivis scientifiques et techniques | | | <i>Nombre d'habitats d'intérêt communautaires concernés par des suivis</i> <i>Nombre d'espèces d'intérêt communautaire concernés par des suivis</i> |

Tableau 9.1 : Les indicateurs de suivi potentiels d'un Document d'Objectifs

| Axes de travail | Sous- axes de travail | Indicateurs de moyens | | Indicateurs de réalisation ou de résultat Intitulé indicateur |
|--|---|--|--|--|
| | | Temps passé par l'animateur (jours/an) | Temps passé par l'animateur (jours/an) | |
| Information, communication et sensibilisation | Création / mises à jour d'outils de communication, média | | | Nombre de personnes touchées par une action de communication (ex : nombre d'exemplaires distribués) Nombre de connections sur un site Internet Nombre d'articles de presse |
| | Prises de contact avec des partenaires potentiels | | | Nombre de partenaires contactés |
| | Organisation de réunions d'informations ou de manifestations | | | Nombre de réunions organisées Nombre de participants |
| | Participations à des manifestations ou réunions sur le territoire | | | Nombre de participations à des réunions ou manifestations |
| | Communication / animation auprès des scolaires | | | Nombre d'actions à destination des scolaires |
| | Participation à la vie du réseau Natura 2000 au delà du site | | | Nombre de réunions ou l'animateur est simple participant Nombre de formations suivies Nombre de réunions/formations ou l'animateur est intervenu |
| Soutien à l'articulation de Natura 2000 avec les autres politiques publiques | Veille à la cohérence des politiques publiques et programme d'actions sur le site | | | Nombre de projets sur lesquels l'animateur a apporté un conseil en amont Nombre de plan de gestion intégrant les préconisations du DOCOB |
| Gestion administrative, financière et animation de la gouvernance du site | Gestion administrative et financière | | | |
| | Organisation de réunion(s) du comité de pilotage | | | Nombre de réunion(s) de COPIL Nombre de participants (Nombre de participations) |
| | Animation de groupes de travail | | | Animation de groupes de travail Nombre de groupes de travail en cours dans l'année Nombre de participations totales aux groupes |
| | Réunions ou rencontre avec les services de l'Etat | | | |
| | Suivi de la mise en œuvre du DOCOB et bilans annuels | | | |
| | Compléments ou mise à jour du DOCOB | | | |
| | Elaboration de la charte | | | |

Tableau 9.2 : Les indicateurs de suivi potentiels d'un Document d'Objectifs

GLOSSAIRE

Animateur – structure animatrice : structure désignée par les élus du comité de pilotage pour mettre en œuvre le DOCOB une fois celui-ci approuvé. Elle assure l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble de ces missions ou travailler en partenariat avec d'autres organismes.

Biodiversité : contraction de « diversité biologique », expression désignant la variété et la diversité du monde vivant. La biodiversité représente la richesse biologique, la diversité des organismes vivants, ainsi que les relations que ces derniers entretiennent avec leur milieu. Elle est subdivisée généralement en trois niveaux : diversité génétique au sein d'une même espèce, diversité des espèces au sein du vivant et diversité des écosystèmes à l'échelle de la planète.

Charte Natura 2000 : outil administratif contractuel permettant l'adhésion individuelle, non rémunérée, aux objectifs de gestion décrits dans le Docob. Sur la base unique du volontariat, l'adhérent marque ainsi son engagement en faveur de Natura 2000. La charte a pour but de contribuer à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures concrètes et le développement de bonnes pratiques. Elle permet au propriétaire une exonération de la Taxe foncière sur le patrimoine non bâti (TFNB) ainsi qu'une exonération partielle des Droits de mutation à titre gratuit (DMTG).

Comité de pilotage Natura 2000 (CoPil) : organe de concertation mis en place par le préfet pour chaque site Natura 2000, présidé par un élu, ou à défaut par le préfet ou le commandant de la région terre. Il comprend les représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements, les représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site, des organisations non gouvernementales et des représentants de l'État. Il participe à la préparation et à la validation des documents d'objectifs ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leur mise en œuvre (articles L. 414-2 et R. 414-8 et suivants du code de l'environnement).

Contrats Natura 2000 : outils contractuels permettant au possesseur des droits réels et personnels de parcelles situées en zone Natura 2000 de signer avec l'Etat un engagement contribuant à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures et le développement de bonnes pratiques. Le contrat est une adhésion rémunérée individuelle aux objectifs du Docob sur une ou des parcelles concernées par une ou plusieurs mesures de gestion proposées dans le cadre du Docob. Il permet l'application concrète des mesures de gestion retenues dans ce document.

Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) / Contrat de Restauration et d'Entretien (CRE) : outils contractuels proposés par l'agence de l'eau auprès des maîtres d'ouvrages publics et privés qui engagent des projets de gestion des milieux aquatiques. Le CTMA est conclu pour une durée maximale de 5 ans sur un territoire d'intervention le plus cohérent possible. Il est constitué d'un programme d'actions et d'un plan de financement. Le bilan établi la dernière année permet d'évaluer l'efficacité.

Direction départementale des territoires (DDT) : service déconcentré du ministère en charge de l'Agriculture et de la pêche, placé sous l'autorité du préfet. Ses domaines d'intervention sont la gestion des crédits nationaux ou communautaires et la mise en œuvre des réglementations. Il possède aussi une fonction juridictionnelle et des compétences dans la mise en place des mesures de gestion des milieux naturels, aquatiques et des zones humides.



Directive européenne : catégorie de texte communautaire prévue par l'article 249 (ex-article 189) du Traité instituant la Communauté européenne (Traité signé à Rome, le 25 mars 1957). « La directive lie tout État membre destinataire quant au résultat à atteindre, tout en laissant aux instances nationales la compétence quant à la forme et aux moyens ». Elle nécessite de la part des États concernés une transposition dans leurs textes nationaux. La transposition des directives Oiseaux et Habitats a été effectuée à travers, notamment, les articles L. 414-1 à L. 414-7 et les articles R.414-1 à R.414-24 du CE. Elle prévoit une obligation de résultat au regard des objectifs à atteindre, tout en laissant à chaque État le choix des moyens, notamment juridiques, pour y parvenir.

Directive Habitats: appellation courante de la Directive 92/43/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Ce texte est l'un des deux piliers au réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones spéciales de conservation (ZSC), ainsi que la protection d'espèces sur l'ensemble du territoire métropolitain, la mise en œuvre de la gestion du réseau Natura 2000 et de son régime d'évaluation des incidences.

Directive Oiseaux : appellation courante de la Directive 2009/107/CE du 30 novembre 2009, succédant à la Directive 79/409/CE du Conseil des communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Ce texte fonde juridiquement également le réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones de protection spéciale (ZPS).

Direction régionale de l'environnement (DREAL) : service déconcentré du ministère en charge de l'Écologie ayant pour missions : d'organiser, coordonner et gérer l'ensemble des données et des connaissances relatives à l'environnement, de participer à la définition et à la mise en œuvre des méthodes d'études, d'aménagement, de gestion et de protection des milieux naturels et de leurs ressources, de contribuer à la prise en compte de l'environnement urbain et de promouvoir un urbanisme et une architecture de qualité, de veiller à la bonne application des législations relatives à l'environnement.

Document d'objectifs (DOCOB) : document d'orientation définissant pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre. Le DOCOB contient un bilan écologique associé à un bilan des activités humaines, des objectifs de gestion et de développement durable du site, des propositions de mesures permettant d'atteindre ces objectifs, le chiffrage de ces mesures, des contrats types de gestion, un protocole de suivi. Il est élaboré par le comité de pilotage qui choisit un opérateur en concertation avec les acteurs locaux et avec l'appui de commissions ou groupes de travail. Il est approuvé par le préfet (articles L.414-2 et R.414-9 du code de l'environnement).

Durable : élément répondant aux critères du développement durable : « Le développement durable est le développement qui satisfait les besoins de la génération actuelle sans priver les générations futures de la possibilité de satisfaire leurs propres besoins ». Ce type de développement doit être écologiquement viable, économiquement efficace, et socialement acceptable.

Dynamique de la végétation : en un lieu et sur une surface donnés, modification dans le temps de la composition floristique et de la structure de la végétation. Selon que ces modifications rapprochent ou éloignent la végétation du climax, l'évolution est dite progressive ou régressive.

Espèce indicatrice : espèce dont la présence à l'état spontané renseigne qualitativement ou quantitativement sur certains caractères écologiques de l'environnement.

Espèce d'intérêt européen : espèce en danger ou vulnérable ou rare ou endémique (c'est-à-dire propre à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée :

- soit à l'annexe II de la Directive *Habitats* et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation,
- soit aux annexes IV ou V de la Directive *Habitats* et pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.

Espèce ou habitat d'intérêt européen prioritaire : espèce ou habitat en danger de disparition sur le territoire européen des États membres. L'Union européenne porte une responsabilité particulière quant à leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe (signalés par un astérisque dans les annexes I et II de la Directive 92/43/CEE).

Espèce remarquable : espèce rare ou menacée visée par les directives Habitats et Oiseaux, en particulier celles figurant sur la liste rouge des espèces menacées, de surcroît si elle est emblématique et typique de la région et que celle-ci porte une responsabilité particulière dans sa conservation.

Etat de conservation : notion qui rend compte de « l'état de santé » des habitats. L'état de conservation est déterminé à partir de critères d'appréciation. Cette évaluation sert d'une part à définir des objectifs et des mesures de gestion dans le cadre du DOCOB, qui visent au maintien ou au rétablissement d'un état de conservation équivalent ou meilleur, et d'autre part, de suivre l'évolution des habitats à long terme.

Dans la pratique, le bon état de conservation vise un fonctionnement équilibré des milieux par rapport à leurs caractéristiques naturelles et avec un impact modéré des activités humaines.

État de conservation d'une espèce (définition extraite de la Directive Habitats) : effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le territoire européen des États membres. L'état de conservation d'une espèce sera considéré comme « favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue, et est susceptible de continuer à long terme, à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient,
- l'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible,
- il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme.

État de conservation d'un habitat naturel (définition extraite de la Directive Habitats) : effet de l'ensemble des influences agissant sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces typiques qu'il abrite, qui peuvent affecter à long terme sa répartition naturelle, sa structure et ses fonctions ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques sur le territoire européen des États membres. L'état de conservation d'un habitat naturel sera considéré comme « favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- son aire de répartition naturelle ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension,
- la structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible,
- l'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable.

La notion d'état de conservation rend compte de « l'état de santé » des habitats déterminé à partir de critères d'appréciation. Maintenir ou restaurer un état de conservation favorable pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaire est l'objectif de la Directive *Habitats*. L'état de conservation peut être favorable, défavorable inadéquat ou défavorable mauvais. Une espèce ou un habitat est dans un état de conservation favorable lorsqu'elle/il prospère et a de bonnes chances de continuer à prospérer à l'avenir. Cette évaluation sert à définir des objectifs et des mesures de gestion dans le cadre du Docob afin de maintenir ou rétablir un état équivalent ou meilleur. Dans la pratique, le bon état de conservation vise un fonctionnement équilibré des milieux par rapport à leurs caractéristiques naturelles.

Études et notices d'impact : évaluation environnementale définie par les articles L.122-1 à L.122-3 et R.122-1 à R.122-11 du code de l'environnement.

Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 : régime d'évaluation environnementale des plans programmes et projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 (articles L. 414-4 et L.414-5 et R. 414-19 à R. 414-24 du code de l'environnement).

Formulaire standard de données (FSD) : document accompagnant la décision de transmission d'un projet de site ou l'arrêté désignant un site, élaboré pour chaque site Natura 2000 et transmis à la Commission européenne par chaque Etat membre. Il présente les données identifiant les habitats naturels et les espèces qui justifient la désignation du site. Les Formulaire Standard de Données listent les espèces animales ou végétales et les habitats présents sur un site Natura 2000 donné. Attention, ces formulaires sont basés sur des codes nationaux, expliqués dans la clé de lecture.

Groupe de travail (ou commissions de travail) : réunions thématiques de concertation liées à l'élaboration du Document d'Objectifs. Elles réunissent tous les acteurs locaux (élus, institutionnels, associations etc.) et permettent de définir les enjeux, objectifs et mesures de gestion à mettre en œuvre sur le site.

Habitat : un habitat naturel est une zone terrestre ou aquatique qui se distingue par ses caractéristiques géographiques, ses conditions de milieu et la présence de groupements d'espèces végétales ; un habitat d'espèce est un milieu défini par des facteurs physiques et biologiques spécifiques où vit une espèce animale ou végétale à l'un des stades de son cycle biologique.

Habitat d'espèce : ensemble des compartiments de vie d'une espèce en un lieu donné. L'habitat d'espèce comprend les zones de reproduction, de nourrissage, d'abri, de repos, de déplacement, de migration, d'hibernation... vitales pour une espèce lors d'un des stades ou de tout son cycle biologique, défini par des facteurs physiques et biologiques. Il peut comprendre plusieurs habitats naturels.

Habitat naturel d'intérêt européen : habitat naturel, terrestre ou aquatique, particulier, généralement caractérisé par sa végétation, répertorié dans un catalogue et faisant l'objet d'une nomenclature. Il est à préserver au titre du réseau Natura 2000, considéré comme menacé de disparition à plus ou moins long terme, avec une aire de répartition naturelle réduite. Habitat particulièrement caractéristique de certains types de milieux ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des régions biogéographiques et pour lequel doit être désignée une Zone spéciale de conservation.



Habitat naturel ou semi-naturel : cadre écologique qui réunit les conditions physiques et biologiques nécessaires à l'existence d'un organisme, une espèce, une population ou un groupe d'espèces animale(s) ou végétale(s). Zone terrestre ou aquatique se distinguant par ses caractéristiques géographiques, physiques et biologiques (exemple : un habitat naturel correspond à un type de forêt : hêtraie-sapinière, pessière ; un type de prairie, etc.).

Incidence : synonyme d'impact. Dans le cadre de l'étude d'incidence on peut utiliser indifféremment ces deux termes.

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) : installations, usines, dépôts, chantiers ou autres installations soumises aux dispositions particulières prévues par les articles L. 511-1 et suivants du code de l'environnement. Les ICPE soumises à autorisation font l'objet d'une étude d'impact conformément au décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

LIFE : Instrument Financier pour l'Environnement, le fond européen LIFE Nature soutient des actions liées à la conservation des sites NATURA 2000 en vue de la protection des habitats naturels et des espèces d'intérêt européen.

Mesures agro-environnementales : mesures visant une meilleure prise en compte de l'environnement (protection des eaux, des paysages ruraux, de la faune et de la flore) dans les pratiques agricoles. Elles se traduisent par des aides ou des rémunérations accordées aux agriculteurs ayant des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement sous la forme d'un engagement contractuel volontaire entre l'Etat, l'Europe et des exploitants agricoles pour une durée de 5 ans en général.

Natura 2000 : réseau européen de sites naturels mis en place par les Directives *Habitats* et *Oiseaux*. Il est composé des Zones de protection spéciale (ZPS) et des Zones spéciales de conservation (ZSC).

Opérateur : Pour chaque site Natura 2000, un organisme est chargé d'organiser l'animation et la concertation locale pour la rédaction du document d'objectifs. Il peut s'agir d'un Parc Naturel Régional, d'une association, de l'Office National des Forêts, d'un Conservatoire Régional, etc. selon la situation et le type du site considéré.

Patrimonial (intérêt) : Exprime une valeur liée à la rareté et à la vulnérabilité des espèces et des habitats. Les espèces d'intérêt patrimonial sont généralement des indicateurs de l'état de conservation de leurs habitats. Leur disparition révèle des dysfonctionnements des écosystèmes et une évolution vers une banalisation des milieux.

Phytosociologie : science qui étudie les communautés végétales. Discipline botanique étudiant les relations spatiales et temporelles entre les végétaux et leur milieu de vie, les tendances naturelles que manifestent des individus d'espèces différentes à cohabiter dans une communauté végétale ou au contraire à s'en exclure.

Propositions de Sites d'importance communautaire (pSIC) : sites proposés par chaque État membre à la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la Directive *Habitats*.

Raisons impératives d'intérêt public majeur : à l'instar de la Convention de Ramsar, la directive Oiseaux et la Directive *Habitats* adoptent le concept de « raisons impératives d'intérêt public majeur » pour justifier la réalisation d'un projet malgré une évaluation négative. Si l'expression elle-même n'est pas définie, l'article 6, paragraphe 4 de la Directive *Habitats* stipule que les raisons impératives d'intérêt public majeur ne sont examinées qu'en « l'absence de solutions alternatives ». L'article ne s'applique pas aux projets qui relèvent exclusivement de l'intérêt d'entreprises ou de particuliers.

Région biogéographique : entité naturelle homogène dont la limite repose sur des critères de climat, de répartition de la végétation et des espèces animales et pouvant s'étendre sur le territoire de plusieurs États membres et qui présente des conditions écologiques relativement homogènes avec des caractéristiques communes. L'Union européenne à 27 membres compte neuf régions biogéographiques : alpine, atlantique, boréale, continentale, macaronésienne, méditerranéenne, annonique, steppique et littoraux de la mer noire. La France est concernée par quatre de ces régions : alpine, atlantique, continentale, méditerranéenne.

Réseau Natura 2000 : réseau écologique européen de sites naturels mis en place en application des Directives Habitats (1992) et Oiseaux (1979) (25000 sites environ). Son objectif principal est de préserver la biodiversité, d'assurer le maintien des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable, voire leur rétablissement lorsqu'ils sont dégradés, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable. Cet objectif peut requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines adaptées. Il est composé des Zones de protection Spéciale (ZPS) et des Zones spéciales de conservation (ZSC).

Sites d'importance (ou d'intérêt) communautaire (SIC) : sites sélectionnés, sur la base des propositions des États membres, par la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la Directive *Habitats* à partir des propositions des États membres (pSIC) à l'issue des séminaires biogéographiques et des réunions bilatérales avec la Commission européenne. La liste nominative de ces sites est arrêtée par la Commission européenne pour chaque région biogéographique après avis conforme du comité « Habitats » (composé de représentants des États membres et présidé par un représentant de la Commission). Ces sites sont ensuite désignés en Zones spéciales de conservation (ZSC) par arrêtés ministériels.

Station : étendue de terrain, de superficie variable, homogène dans ses conditions physiques et biologiques (mésoclimat, topographie, composition floristique et structure de la végétation spontanée).

Stratégie Nationale de Création d'Aires Protégées terrestres métropolitaines (SCAP) : la Stratégie nationale de Création d'Aires Protégées terrestres métropolitaines (SCAP) constitue un des chantiers prioritaires du Grenelle de l'Environnement. La loi du 3 août 2009, dite loi Grenelle 1, confirme en effet l'impulsion d'une politique ambitieuse de renforcement du réseau d'aires protégées avec l'objectif de placer, d'ici 10 ans, 2% au moins du territoire terrestre métropolitain sous protection forte. Cette stratégie concourt à l'objectif de réduire la perte de la biodiversité et de la géodiversité à l'échelle nationale, par la création de nouvelles zones réglementaires (Arrêté Préfectoral de Biotope et de Géotope, Réserve Naturelle Nationale et Régionale, Cœur de Parc National) comblant les lacunes du réseau actuel.

Un diagnostic patrimonial national, initié le 8 décembre 2008, a été conduit à cette fin, sous la coordination scientifique du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) et sous l'égide d'un comité national de pilotage réunissant l'ensemble des acteurs de la gestion des espaces naturels. Cette première étape, élaborée autour de l'évaluation du réseau actuel d'aires protégées, a permis de faire émerger des priorités nationales de création de nouvelles aires pour un certain nombre d'espèces et d'habitats rares et/ou d'intérêt patrimonial.



Il appartient désormais aux acteurs locaux de concrétiser cette démarche à l'échelle régionale en poursuivant la dynamique engagée. La circulaire du 13 août 2010, relative aux déclinaisons régionales de la SCAP, fixe les modalités d'une stratégie participative, promouvant un partenariat accru entre toutes les parties prenantes concernées par la préservation du patrimoine naturel. Le partage de connaissances et de compétences, ainsi que la recherche d'une meilleure complémentarité entre les outils de protection disponibles, participeront à la construction d'un cadre cohérent et concerté pour la proposition de nouvelles aires protégées avant fin 2011.

Structure porteuse : structure désignée par les élus du comité de pilotage Natura 2000 chargée de l'élaboration du Docob avec l'appui du comité de pilotage et des groupes de travail locaux. Elle peut réaliser elle-même l'intégralité de la mission ou travailler en sous-traitance. Pour la phase de suivi, d'animation du Docob, une nouvelle structure porteuse est désignée mais rien n'empêche qu'elle soit la même que celle de la phase précédente.

Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) : Il s'agit de zones comprenant des milieux importants pour la vie de certains oiseaux (aires de reproduction, de mue, d'hivernage, zones de relais de migration). Ces zones ne confèrent aux sites concernés aucune protection réglementaire / Inventaire scientifique national dressé en application d'un programme international de Birdlife International visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux. C'est notamment sur la base de cet inventaire que sont délimitées les ZPS.

Zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF) : lancée en 1982, cette campagne d'inventaires a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On en distingue deux types : les ZNIEFF de type I qui sont des secteurs (parfois de petite taille) de grand intérêt biologique ou écologique ; les ZNIEFF de type II qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Zones de protection spéciale (ZPS) : zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des espèces d'oiseaux figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et des espèces d'oiseaux migrateurs. Sites de protection et de gestion des espaces importants pour la reproduction, l'alimentation, l'hivernage ou la migration des espèces d'oiseaux sélectionnés par la France au titre de la directive « Oiseaux » dans l'objectif de mettre en place des mesures de protection des oiseaux et de leurs habitats. La désignation des ZPS s'appuie généralement sur les Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO), fruit d'une enquête scientifique de terrain validée par les Directions régionales de l'environnement. La désignation des Zones de Protection Spéciale se fait par parution d'un arrêté ministériel au Journal Officiel, puis notification du site à la commission européenne.

Zones spéciales de conservation (ZSC) : zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des habitats naturels et des espèces (hors oiseaux) actuellement rares ou vulnérables figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 en application de la Directive *Habitats* où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement dans un état favorable des habitats et/ou espèces pour lesquels le site est désigné.

SIGLES ET ABREVIATIONS

AAPPMA : Association agréé pour la pêche et de protection du milieu aquatique
AELB : Agence de l'eau Loire-Bretagne
AEP : Alimentation en eau potable
APPB : Arrêté préfectoral de protection de biotope
ARS : Agence Régionale de Santé
ASA : Association syndicale autorisée
ASP : Agence de Services et de Paiement
ASTER : Cellule d'animation et de suivi des travaux en rivière
ATEN : Atelier technique des espaces naturels
BN : Basse-Normandie
BRGM : Bureau de recherches géologiques et minières
CATER : Cellule d'animation technique pour l'eau et les rivières de Basse-Normandie
CAUE : Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
CBN : Conservatoire botanique national
CBPS : Code de bonnes pratiques sylvicoles
CCA : Communauté de communes des Aulois
CCBC : Communauté de communes du bocage carrougien
CCVS : Communauté de communes de la vallée du Sarthon
CEN BN : Conservatoire des espaces naturels de Basse-Normandie
CG : Conseil général
CIPAN : Culture intermédiaire piège à nitrates
CPIE : Centre permanent d'initiatives pour l'environnement
CRPF : Centre régional de la propriété forestière
CSP : Conseil supérieur de la pêche (→ ONEMA)
CSRPN : Conseil scientifique régional du patrimoine naturel
CUA : Communauté urbaine d'Alençon
COFIL : Comité de pilotage
CRE : Contrat de restauration et d'entretien (→ CTMA)
CTMA : Contrat territorial milieux aquatiques
CUMA : Coopérative d'utilisation de matériel agricole
DBO : Demande biologique en oxygène
DCO : Demande chimique en oxygène
DDAF : Direction départementale de l'agriculture de la forêt (→ DDT)
DDT : Direction départementale des territoires
DFCI : Défense de la forêt contre les incendies
DIREN : Direction régionale de l'environnement (→ DREAL)
DOCOB : Document d'objectifs
DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DRIRE : Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (→ DREAL)
EARL : Exploitation agricole à responsabilité limitée
EHGO : Entente halieutique du Grand Ouest
EPCI : Établissement public de coopération intercommunale
EqH : Equivalent habitants (unité de mesure)
EUR 27 : Code de référencement des habitats naturels de l'Annexe I de la Directive *Habitats*
EVPP : Emballages vides de produits phytosanitaires
FDC : Fédération départementale des chasseurs
FDPPMA : Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique
FEADER : Fond européen agricole pour le développement rural
FEDER : Fond européen de développement régional
FSD : Formulaire standard des données



GAEC : Groupement agricole d'exploitation en commun
GMN : Groupe mammalogique normand
GRECIA : Groupe d'étude des invertébrés armoricains
IBGN : Indice biologique global normalisé
IBD : Indice biologique diatomées
ICPE : Installations classées pour la protection de l'environnement
IFEN : Institut français de l'environnement
IGN : Institut national de l'information géographique et forestière (ex Institut géographique national)
IIBS : Institution interdépartementale du bassin de la Sarthe
INRA : Institut national de la recherche agronomique
MAET : Mesure agro-environnementale territorialisée
MES : Matière en suspension
MNE : Mayenne nature environnement
MNHN : Muséum national d'histoire naturelle
ONCFS : Office national de la chasse et de la faune sauvage
ONEMA : Office national de l'eau et des milieux aquatiques
ONF : Office national des forêts
PAC : Politique agricole commune
PDRH : Programme de développement rural hexagonal
PDL : Pays de la Loire
PLU : Plan local d'urbanisme
PN : Protection nationale
PNA : Plan national d'action
PNR : Parc naturel régional
PNR NM : Parc naturel régional de la Normandie-Maine
POS : Plan d'occupation des sols (→ PLU)
PPNU : Produits phytosanitaires non utilisés
PR : Protection régionale
pSIC : Site d'intérêt communautaire proposé (périmètre Natura 2000 proposé pour la Directive *Habitats*)
PSG : Plan simple de gestion
PVE : Plan végétal pour l'environnement
RGA : Recensement général agricole
RNR : Réserve naturelle régionale
RPG : Registre parcellaire graphique
RTG : Règlement type de gestion
SAFER : Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau
SATTEMA : Service d'appui technique aux traitements des eaux et des milieux aquatiques de l'Orne
SAU : Surface agricole utile
SCAP : Stratégie de création d'aires protégées
SCOT : Schéma de cohérence territoriale
SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau
SDGC : Schéma départemental de gestion cynégétique
SIAEP : Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable
SIC : Site d'intérêt communautaire désigné (périmètre Natura 2000 pour la Directive *Habitats*)
STEP : Station d'épuration
TDENS : Taxe départementale des espaces naturels sensibles
TFNB : Taxe foncière sur les propriétés non bâties
ZICO : Zone d'importance communautaire pour les oiseaux
ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique
ZSC : Zone spéciale de conservation (site Natura 2000 désigné au titre de la Directive *Habitats*)
ZPS : Zone de protection spéciale (site Natura 2000 désigné au titre de la Directive *Oiseaux*)



DONNEES – SOURCES

| | |
|---|--|
| AAPPMA La Gaule alençonnaise | Commune de Saint-Pierre-des-Nids |
| AAPPMA La Société de Pêche de La Roche-Mabile | Commune de Ravigny |
| AAPPMA Les pêcheurs de Saint Cénéri | Conseil Général de l'Orne |
| AAPPMA de Saint Pierre-des-Nids et ses environs | Conseil Général de la Mayenne |
| Agence de l'Eau Loire-Bretagne | Conservatoire Botanique de Brest |
| Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie | Conservatoire des Espaces Naturels de Basse-Normandie |
| Association de Découverte de la Nature (ADN) | Direction Départementale des Territoires de l'Orne |
| Association Départementale d'Attelage de l'Orne | Direction Départementale des Territoires de la Mayenne |
| Association Faune et Flore de l'Orne | Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie |
| Association La Sentine | Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire |
| Cellule d'Animation Technique pour l'Eau et les Rivières de Basse-Normandie (CATER) | Fédération Départementale des Chasseurs de l'Orne |
| Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie | Fédération Départementale des Chasseurs de la Mayenne |
| Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement des Collines normandes | Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection Milieu Aquatique de l'Orne |
| Chambre d'agriculture de l'Orne | Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection Milieu Aquatique de la Mayenne |
| Chambre d'agriculture de la Mayenne | Groupe Mammalogique Normand |
| Comité Départemental de Tourisme Equestre de l'Orne | Institut Géographique National |
| Communauté de Communes du Bocage carrougien | Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe |
| Communauté de Communes de la Vallée du Sarthon | Mayenne Nature Environnement |
| Communauté de Communes des Avaloirs | Météo France |
| Communauté Urbaine d'Alençon | Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Mayenne |
| Commune de Fontenai-les-Louvets | Office National des Forêts |
| Commune de Gandelain | Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de l'Orne |
| Commune de La Ferrière-Bochard | Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Mayenne |
| Commune de La Lacelle | Parc naturel régional Normandie-Maine |
| Commune de La Roche-Mabile | Service d'Appui Technique aux Traitements des Eaux et des Milieux Aquatiques de l'Orne |
| Commune de Livaie | |
| Commune de Longuenoë | |
| Commune de Roupperroux | |
| Commune de Saint-Cénéri-le-Gérei | |
| Commune de Saint-Denis-sur Sarthon | |
| Commune de Saint-Didier-sous-Ecouves | |
| Commune de Saint-Ellier-les-Bois | |
| Commune de Saint-Nicolas-des-Bois | |



BIBLIOGRAPHIE

- Agence de l'eau Seine-Normandie, 2007, Manuel de restauration hydromorphologique des cours d'eau, 160 pages
- Agence de l'eau Loire-Bretagne, DREAL Centre, 2009, Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne 2010-2015, 248 pages
- Agence de l'eau Loire-Bretagne, DREAL Centre, 2009, Programme de mesures du Bassin Loire-Bretagne 2010-2015, 104 pages
- Bretagne vivante, 2008, Penn Ar Bed n°203 – La Mulette perlière, Bretagne vivante-SEPNB, 60 pages
- Bretagne vivante, 2008, Penn Ar Bed n°205 – La Mulette perlière - 2, Bretagne vivante-SEPNB, 56 pages
- Bretagne vivante, 2010, LIFE09 NAT/FR/000583 – Conservation de la moule perlière d'eau douce du Massif armoricain 2010-2016, 106 pages
- BRUNET P., GIRARDIN P., 2001, Inventaire régional des paysages de Basse-Normandie - Tome 1 & 2, DIREN Basse-Normandie – Région Basse-Normandie, 871 pages
- Bureau de Recherches Géologique et Minière, 2005, Sources du Sarthon - Identification des causes des tarissements complets observés en 2003 et 2004 – Rapport final, BRGM, 92 pages
- Cahier d'habitat Natura 2000, 2001, Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire - Tome 1 - Habitats forestiers, La Documentation Française, 339 pages
- Cahier d'habitat Natura 2000, 2001, Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire - Tome 3 - Habitats humides, La Documentation Française, 457 pages
- Cahier d'habitat Natura 2000, 2001, Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire - Tome 7 – Espèces animales, La Documentation Française, 353 pages
- CATER de Basse-Normandie, Gestion des cours d'eau de Basse-Normandie, CATER / Agence de l'eau Seine-Normandie / Direction régionale de l'environnement, 40 pages
- COCHET Guilbert, 2004, La Moule perlière et les nayades de France - Histoire d'une sauvegarde, Catiche production, 32 pages
- CRPF Nord-Pas de Calais-Picardie, 2005, Les milieux forestiers associés en Nord-Pas de Calais - Connaissance et conseils de gestion, CRPF Nord-Pas de Calais-Picardie, 24 pages
- CRPF Nord-Pas de Calais-Picardie, La biodiversité forestière- Connaissance et conseils de gestion, CRPF Nord-Pas de Calais-Picardie, 20 pages
- Fédération Départementale des Chasseurs de l'Orne, Schéma départemental chasse de gestion cynégétique de l'Orne, 89 pages + annexes
- Fédération Départementale des Chasseurs de la Mayenne, 2006, Schéma départemental chasse de gestion cynégétique de la Mayenne, 60 pages
- JEANNE François, 2008, Bilan du Contrat Restauration Entretien (C.R.E.) « Le Sarthon et ses affluents » et propositions de gestion pour un C.R.E. additionnel, Rapport de Stage de Master 2, Parc naturel régional Normandie-Maine, 46 pages
- HESNARD Olivier, 2005, Réactualisation des données anciennes de Mulette perlière dans les rivières du bocage ornais, CPIE des Collines normandes / Parc naturel régional Normandie-Maine / Agence de l'eau Loire-Bretagne, 27 pages + annexes
- HESNARD Olivier, 2006, Inventaires des populations de Mulette perlière (*Margaritifera margaritifera*) sur le Sarthon et la Halouze, CPIE des Collines normandes / Parc naturel régional Normandie-Maine / Agence de l'eau Loire-Bretagne, 20 pages + annexes



HESNARD Olivier, 2011, Suivis et inventaires complémentaires de la population de Mulette perlière (*Margaritifera margaritifera*) du Sarthon, CPIE des Collines normandes / Parc naturel régional Normandie-Maine, 13 pages + annexes

Hydrobio, 2002, Etude des cours d'eau du bassin versant du Sarthon Phase 1 - Diagnostic, Parc naturel régional Normandie-Maine, 39 pages + annexes

Hydrobio, 2002, Etude des cours d'eau du bassin versant du Sarthon Phase 2 – Programme d'actions, Parc naturel régional Normandie-Maine, 26 pages + annexes

Hydro Concept, 2010, Suivi des indicateurs Biologiques du bassin du Sarthon en 2010, Parc naturel régional Normandie-Maine, 14 pages + annexes

Office National de l'eau et des milieux aquatiques, 2010, La restauration des cours d'eau – Recueil d'expériences sur l'hydromorphologie, ONEMA/Agences de l'eau/Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer, 77 pages + fiches

Office national des forêts, 2004, Forêt domaniale d'Ecouves - Révision d'aménagement forestier 2004-2023, 321 pages

Préfecture de l'Orne, Préfecture de la Mayenne, 1992, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope – Vallée du Sarthon et ses affluents, 4 pages

République française, 26/05/2008, Circulaire relative aux conditions de mise en œuvre des mesures agroenvironnementales telles que définies dans les dispositifs A à I de la mesure 214 du programme de développement rural hexagonal pour la période 2007-2013, Ministère de l'agriculture et de la pêche, 409 pages

République française, 2009, Programme de développement rural hexagonal 2007-2013 (PDRH), Tome 4 : Annexe 2 (Dispositions spécifiques à la mesure 214) - *Version 5*, Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, 307 pages

République française, 10/02/2011, Arrêté préfectoral relatif aux conditions de financement par des aides publiques des mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000, Préfecture de la région Basse-Normandie/Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, 34 pages

République française, 27/04/2012, Circulaire relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestres en application des articles R414-8 à 18 du Code de l'Environnement, Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, 264 pages

RUFRAY Xavier, KLESCZEWSKI Mario, Elaboration d'une méthode de hiérarchisation des enjeux écologiques Natura 2000 en Languedoc-Roussillon, Conseil scientifique régional du patrimoine naturel du Languedoc-Roussillon, 9 pages

Service d'Appui Technique aux Traitements des Eaux et aux Milieux Aquatiques, 2008, Synthèse des données de la qualité des rivières du département de l'Orne 2007, Conseil Général de l'Orne, 83 pages

Service d'Appui Technique aux Traitements des Eaux et aux Milieux Aquatiques, 2009, Synthèse des données de la qualité des rivières du département de l'Orne 2008, Conseil Général de l'Orne, 87 pages

Service d'Appui Technique aux Traitements des Eaux et aux Milieux Aquatiques, 2011, Rivière de l'Orne : Bilan 2009 - Synthèse des données de la qualité des rivières du département de l'Orne, Conseil Général de l'Orne, 90 pages

Vincent PRIÉ, Gilbert COCHET, 2011, Plan national d'actions pour la Mulette perlière *Margaritifera margaritifera*. Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement / Biotope, 83 pages



Annexes

TABLE DES ANNEXES

Annexe 1 : Localisation des enjeux *Lamproie de Planer*

Annexe 2 : Localisation des enjeux *Chabot*

Annexe 3 : Localisation des enjeux *Ecrevisse à pattes blanches*

Annexe 4 : Localisation des enjeux *Mulette perlière*

Annexe 5 : Localisation des enjeux *Agrion de Mercure*

Annexe 6 : Localisation des enjeux *Damier de la Succise*

Annexe 7 : Localisation des enjeux *Triton crêté*

Annexe 8 : Liste des essences locales autorisées

Annexe 9 : Hiérarchisation des habitats et espèces d'intérêt européen

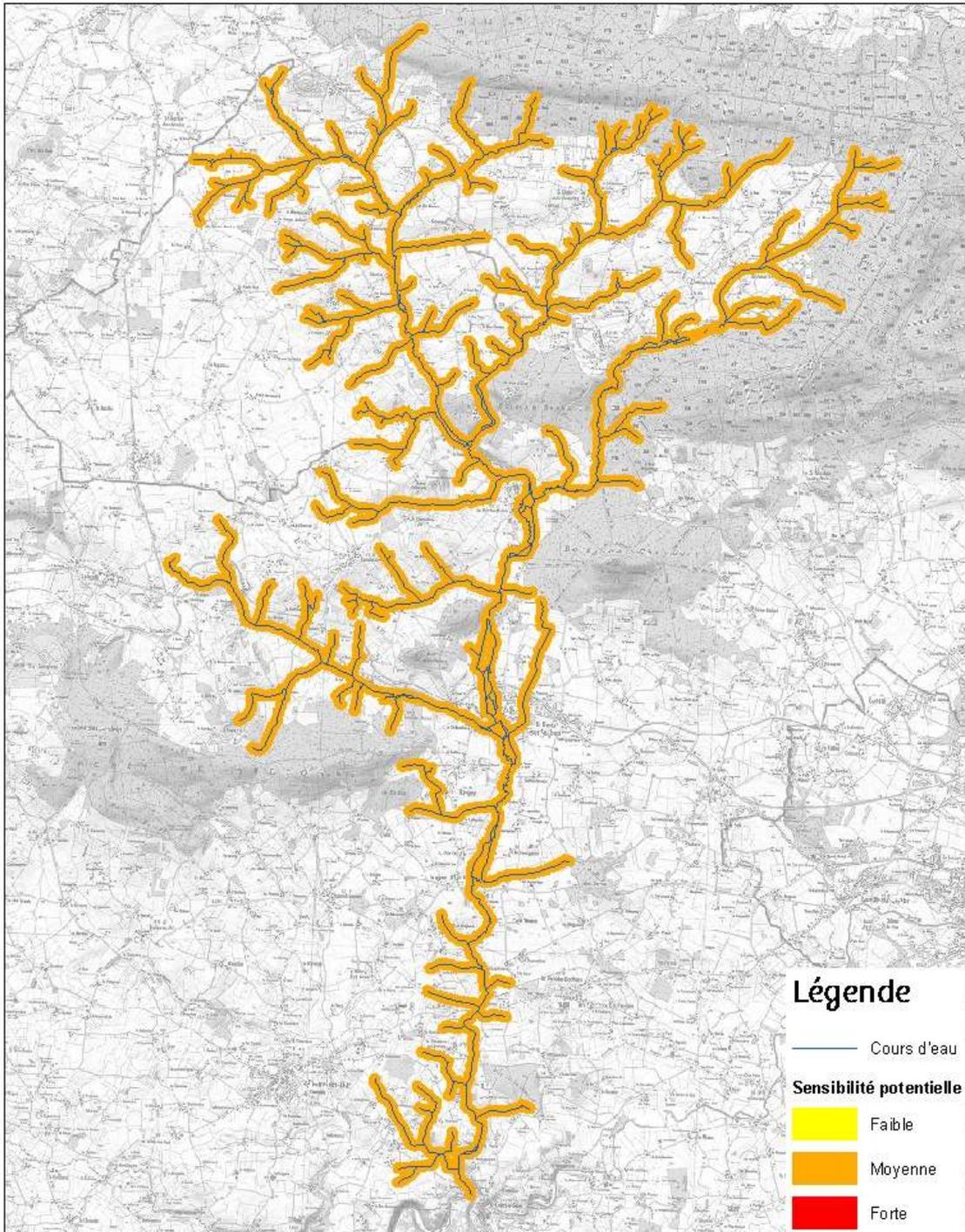
Annexe 10 : Illustrations de quelques principes de gestion favorables (rivières et zones humides)

Annexe 1



Vallée du Sarthon et ses affluents

Localisation des enjeux *Lamproie de Planer*



Sources : DREAL Basse-Normandie, IGN, PNRNM
Cartographie : PNR Normandie-Maine, décembre 2012
PNRNM / BB

0 1 2 4 Kilomètres

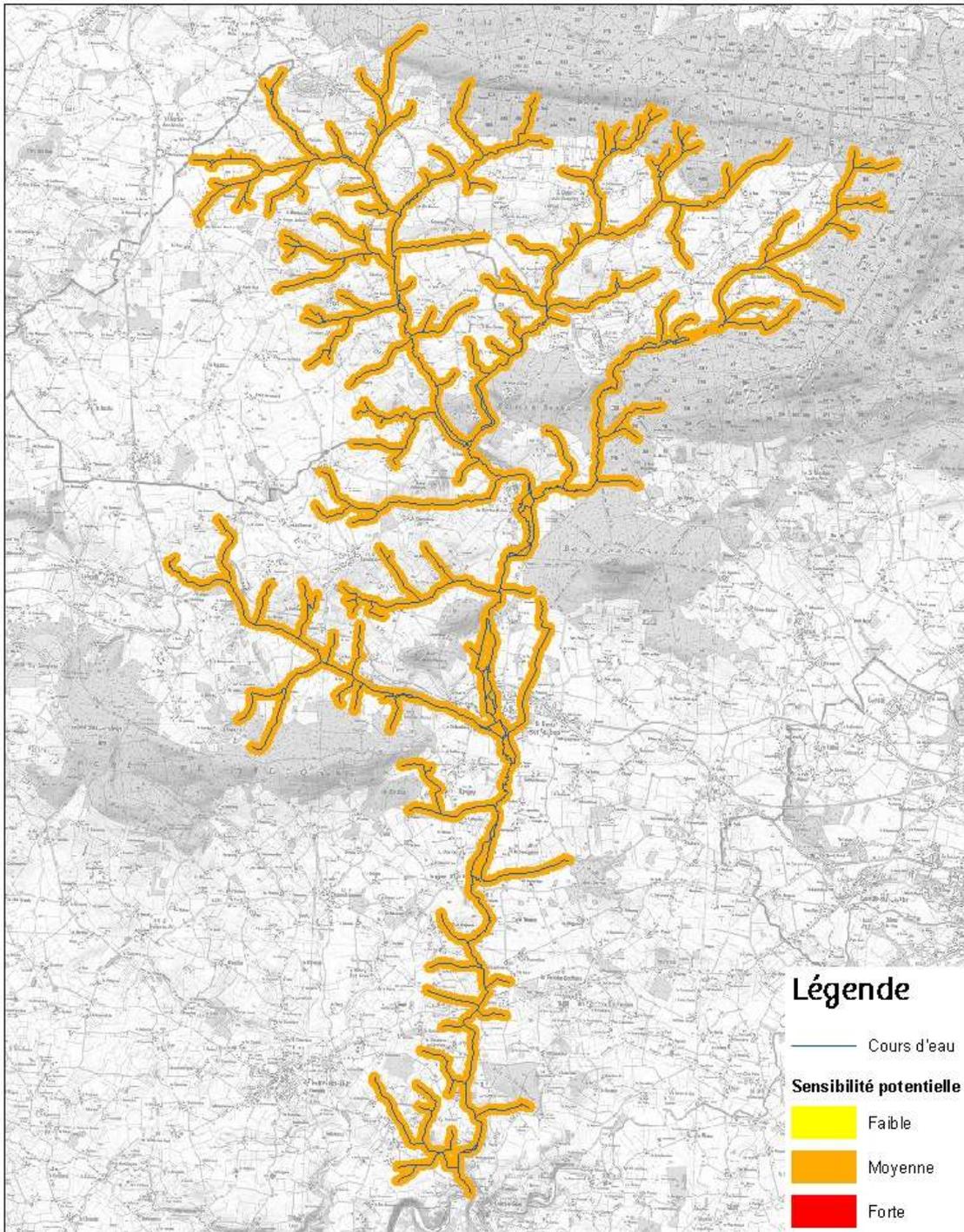


Annexe 2



Vallée du Sarthon et ses affluents

Localisation des enjeux Chabot



Sources : DREAL Basse-Normandie, IGN, PNRNM
Cartographie : PNR Normandie-Maine, décembre 2012
PNRNM / BB

0 1 2 4 Kilomètres

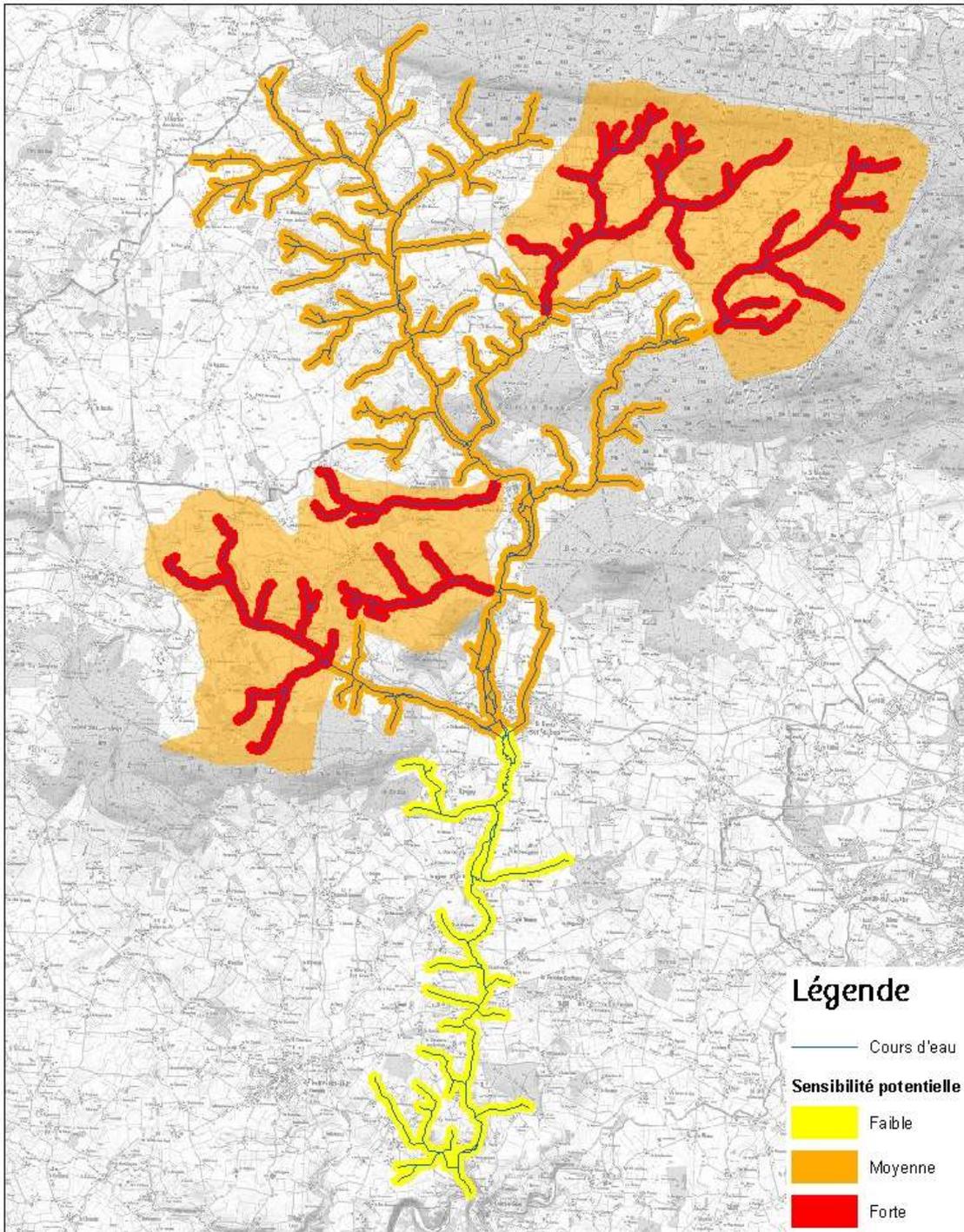


Annexe 3



Vallée du Sarthon et ses affluents

Localisation des enjeux *Ecrevisse à pattes blanches*



Sources : DREAL Basse-Normandie, IGN, PNRNM
Cartographie : PNR Normandie-Maine, décembre 2012
PNRNM / BB

0 1 2 4 Kilomètres

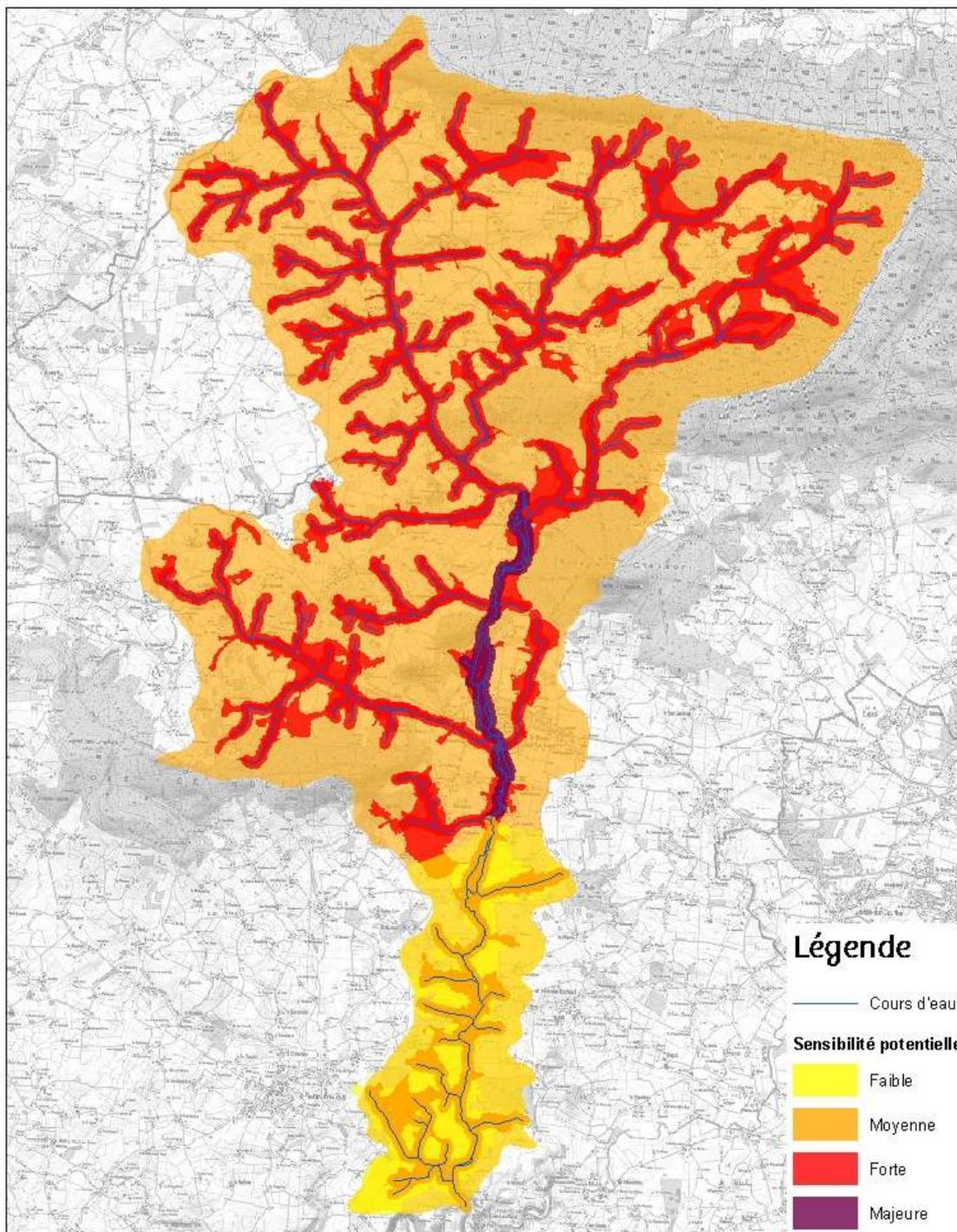


Annexe 4



Vallée du Sarthon et ses affluents

Localisation des enjeux *Mulette perlière*



Sources : DREAL Basse-Normandie, IGN, PNRNM
Cartographie : PNR Normandie-Maine, décembre 2012
PNRNM / BB

0 1 2 4 Kilomètres

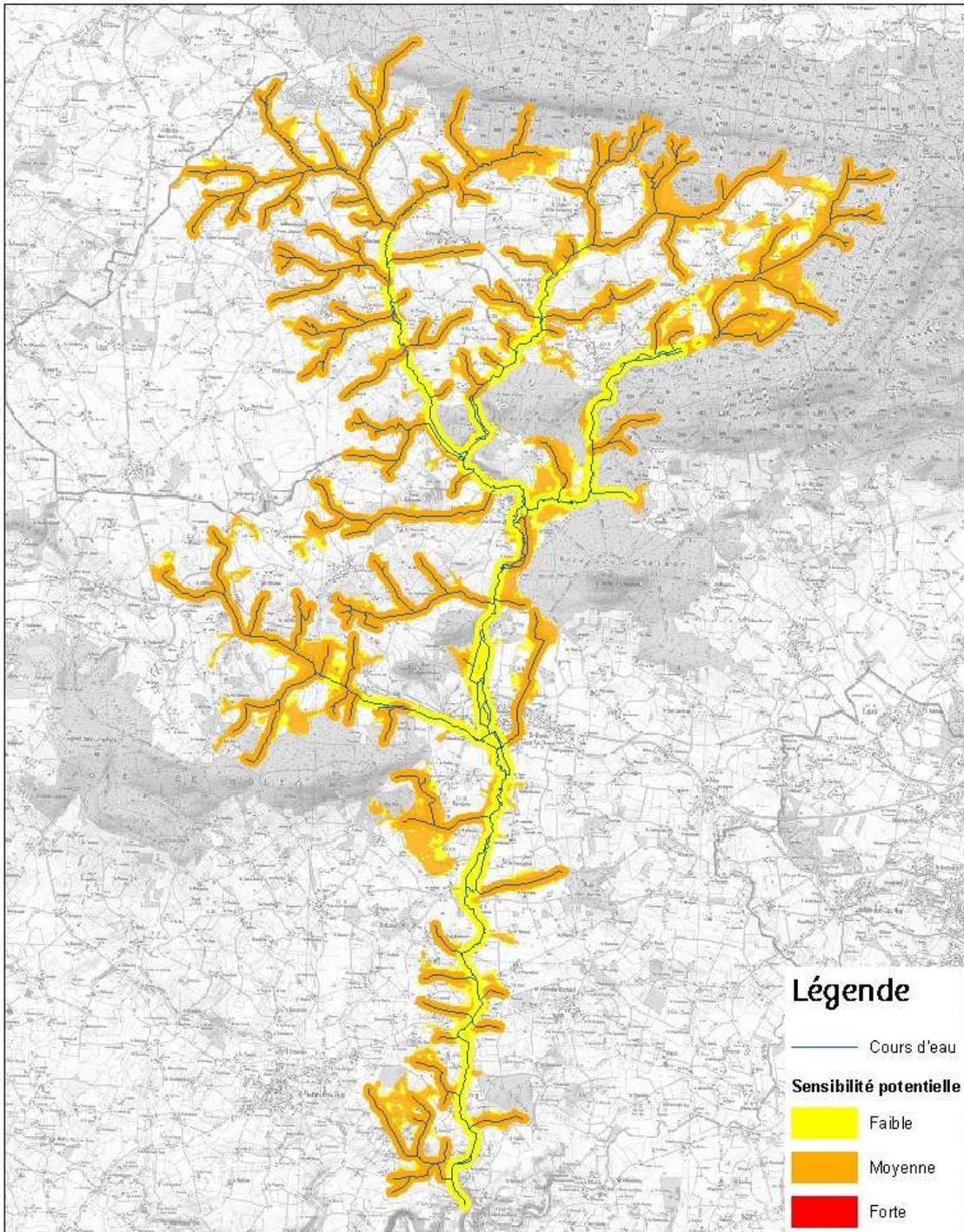


Annexe 5



Vallée du Sarthon et ses affluents

Localisation des enjeux *Agrion de Mercure*



Sources : DREAL Basse-Normandie, IGN, PNRNM
Cartographie : PNR Normandie-Maine, décembre 2012
PNRNM / BB

0 1 2 4 Kilomètres

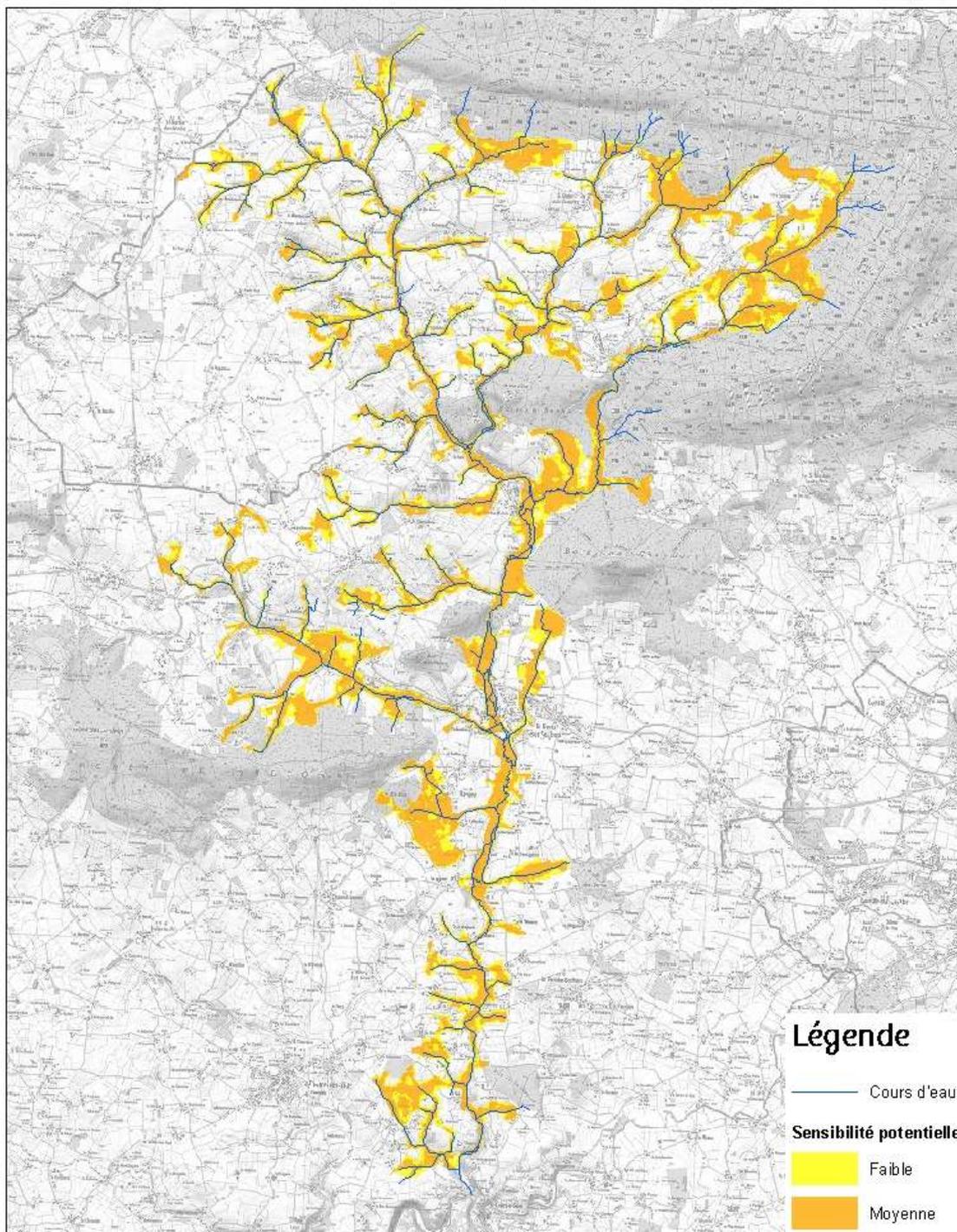


Annexe 6



Vallée du Sarthon et ses affluents

Localisation des enjeux *Damier de la Succisse*



Sources : DREAL Basse-Normandie, IGN, PNRNM
Cartographie : PNR Normandie-Maine, décembre 2012
PNRNM / BB

0 1 2 4 Kilomètres

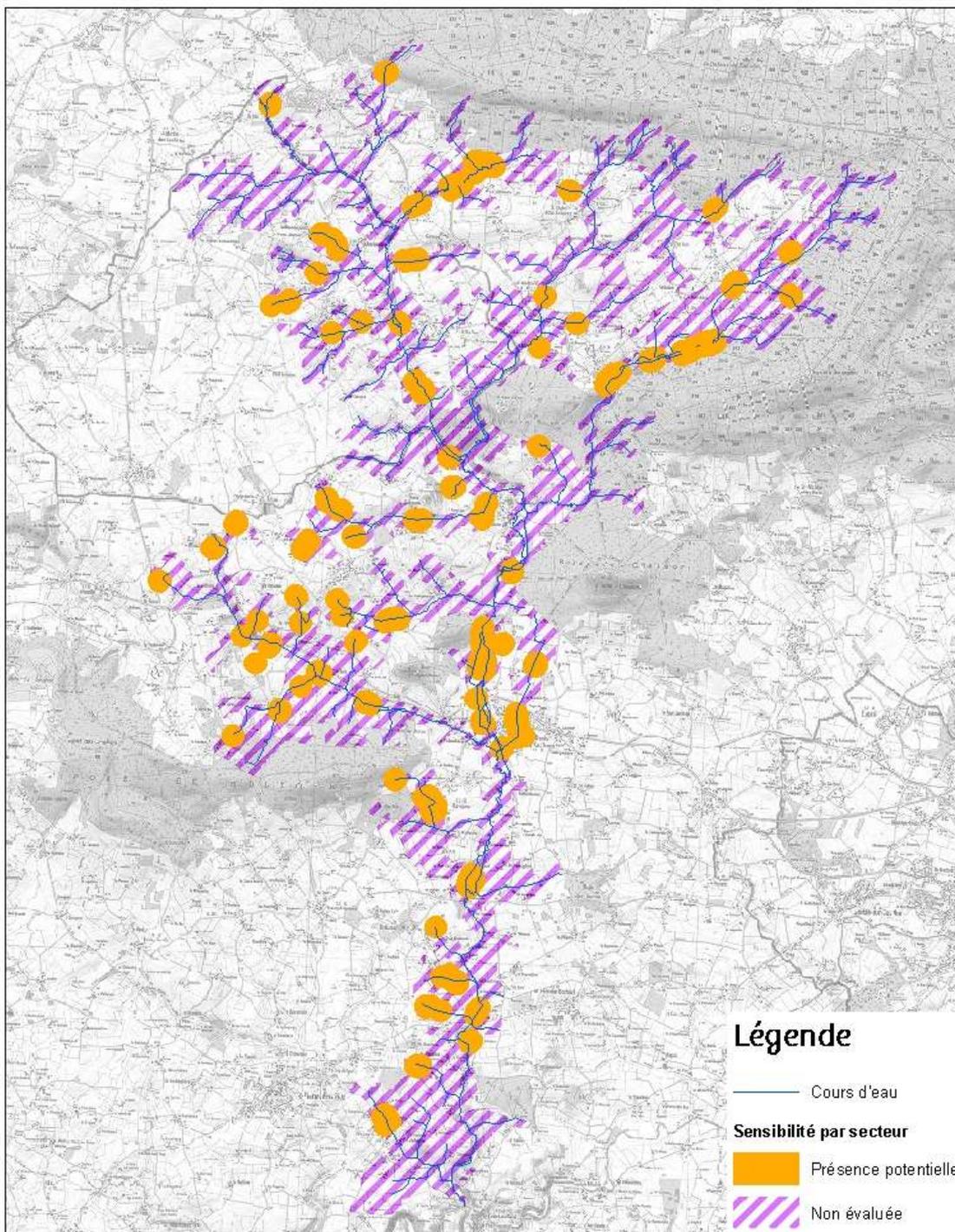


Annexe 7



Vallée du Sarthon et ses affluents

Localisation des enjeux *Triton crêté*



Sources : DREAL Basse-Normandie, IGN, PNRNM
Cartographie : PNR Normandie-Maine, décembre 2012
PNRNM / BB

0 1 2 4 Kilomètres



Annexe 8

Liste des essences locales autorisées

après avis du CRPF de Normandie

Aubépine épineuse (plantation interdite en Pays de la Loire)
Aubépine monogyne (plantation interdite en Pays de la Loire)
Aulne glutineux
Bouleau pubescent
Bouleau verruqueux
Bourdaine
Charme
Châtaignier
Chêne pédoncule, rouvre
Chêne sessile
Erable champêtre
Erable sycomore
Frêne actuellement déconseillé en raison de la progression de la chalarose (champignon)
Fusain d'Europe
Hêtre
Houx
Merisier
Néflier
Noisetier
Noyer commun
Orme
Peuplier tremble
Poirier sauvage
Pommier sauvage
Prunellier
Saule blanc
Saule des vanniers (osier)
Saule marsault
Saule roux
Sorbier des oiseleurs
Sureau noir
Tilleul à petites feuilles
Viorne obier

Recommandations :

- Privilégier l'utilisation de plants de provenance locale ;
- Envisager, pour certaines espèces, le bouturage issu d'arbres/arbustes locaux ;
- Favoriser le mélange des essences ;
- Privilégier l'utilisation de paillages biodégradables lors de la plantation de haie.



Annexe 9

Hierarchisation des habitats et des espèces d'intérêt européen

Travail effectué à partir de la méthodologie définie par le Conservatoire des espaces naturels du Languedoc-Roussillon

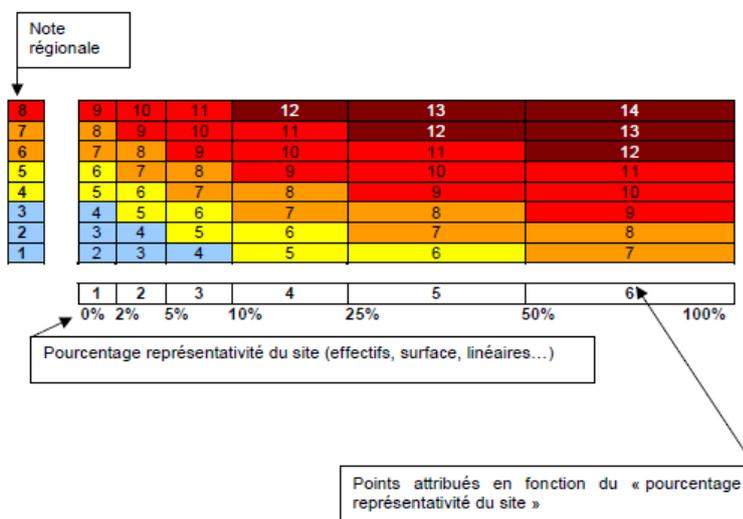
Principe :

Croisement entre l'évaluation de la responsabilité régionale et le niveau de sensibilité

| | | responsabilité régionale | | | |
|-----------------------|---------------|--------------------------|-------------|-----------|----------------|
| | | faible (1) | modérée (2) | forte (3) | très forte (4) |
| Niveau de Sensibilité | faible (1) | 2 | 3 | 4 | 5 |
| | modéré (2) | 3 | 4 | 5 | 6 |
| | fort (3) | 4 | 5 | 6 | 7 |
| | très fort (4) | 5 | 6 | 7 | 8 |

| |
|---------------------------------|
| importance régionale très forte |
| importance régionale forte |
| importance régionale modérée |
| importance régionale faible |

Puis croisement de cette évaluation avec la représentativité du site



Les enjeux sont qualifiés selon les seuils suivants :

| | |
|--------------|--|
| 12-14 points | Enjeu exceptionnel |
| 9-11 points | Enjeu très fort |
| 7-8 points | Enjeu fort |
| 5-6 points | Enjeu modéré |
| < 5 points | Enjeu faible |
| Note finale | Somme des points « note régionale » + « représentativité » |



Barème de notation par critère

Responsabilité régionale

Pour Mammifères, Oiseaux, Reptiles, Amphibiens

| Responsabilité régionale | Description générale | Critères |
|--------------------------|---|--|
| 4 : très forte | Responsabilité de la région dans la conservation d'une espèce (monde) | La région abrite plus de 10% de l'aire de distribution européenne et/ou mondiale et/ou plus de 50% de la population française. |
| 3 : forte | Responsabilité de la région dans la conservation d'une espèce en France | La région abrite de 25 à 50% de l'aire de distribution en France ou de 25 à 50% des effectifs connus en France |
| 2 : modérée | Responsabilité dans la conservation d'un noyau de population isolé (limite d'aire...) | Responsabilité dans la conservation d'une espèce dans une région Biogéographique en France. |
| 1 : faible | Peu ou pas de responsabilité de la région dans la conservation d'une espèce ou d'un de ses noyaux de populations isolés | |

Pour Mollusques, Insectes, Poissons et Flore

| Responsabilité régionale | Description générale | Critères |
|--------------------------|---|--|
| 4 : très forte | Responsabilité de la région dans la conservation d'une espèce (monde) | La région abrite plus de 50% de l'aire de distribution dans le monde ou plus de la moitié des effectifs connus dans le monde |
| 3 : forte | Responsabilité de la région dans la conservation d'une espèce en France | La région abrite plus de 50% de l'aire de distribution en France ou plus de 50% des effectifs connus en France |
| 2 : modérée | Responsabilité dans la conservation d'un noyau de population isolé (limite d'aire...) | Responsabilité dans la conservation d'une espèce dans une région biogéographique en France. |
| 1 : faible | Peu ou pas de responsabilité de la région dans la conservation d'une espèce ou d'un de ses noyaux de populations isolés | |



Aire de répartition (indice 1)

Indice 1 = Aire de répartition (4 = plus petite aire de répartition possible pour un groupe,
0 = plus grande aire de répartition pour le même groupe) --> note à placer entre 0 et 4.

Pour les mollusques, les poissons, les insectes et la flore :

4 : Micro-aire (ex. : Chabot du Lez)

3 : France

2 : Europe de l'Ouest

1 : Paléarctique

0 : Monde

Pour les oiseaux, les mammifères, les reptiles et les amphibiens :

4 : France

3 : Méditerranée ou Europe de l'Ouest uniquement

2 : Paléarctique occidental,

1 : Paléarctique ou Monde.

Pour les habitats

4 : Habitat à aire de répartition très restreinte

3 : Habitat à aire de répartition restreinte, dans une partie d'une seule
région biogéographique

2 : Habitat limité à une seule région biogéographique

1 : Habitat à aire de répartition large, présent dans au moins deux régions biogéographiques

0 : Habitat ubiquiste

Amplitude écologique (indice 2)

L'amplitude écologique s'évalue uniquement au niveau des habitats utilisés par les espèces en période de reproduction et en tenant compte de l'amplitude altitudinale.
On ne tient pas compte des habitats utilisés pour l'alimentation.

Pour toutes les espèces :

4 : Espèce d'amplitude écologique très étroite, espèce liée à un type d'habitat (ex. : Butor étoilé lié à la roselière)

2 : Espèce d'amplitude écologique restreinte, induisant une fragmentation de sa répartition, mais pouvant être liée à plusieurs types d'habitats
(ex. : Pipit rousseline lié aux pelouses, mais aussi aux milieux dunaires...)

0 : Espèce d'amplitude écologique large, utilisant une large gamme d'habitats pour se reproduire.

Pour les habitats

4 : Habitat à amplitude écologique très étroite, typiquement ponctuel

3 : Habitat à amplitude écologique restreinte, typiquement linéaires
(mégaphorbaies, ripisylves) ou en superficies limitées, au sein d'un seul étage de végétation (prés salés, fourrés halophiles)

2 : Habitat à amplitude écologique moyenne, typiquement développés en surface, présent au sein d'au plus deux étages de végétation (pelouses à nard, prairies de fauche)

1 : Habitat à amplitude écologique large, présent à plus de deux étages de végétation (ex. : landes sèches)

0 : Habitat ubiquiste (pas d'exemple au sein des habitats IC)

Niveau d'effectifs (indice 3)

(4 = très peu d'individus; 0 = nombreux d'individus)

Espèces :

4 : Espèce très rare en Europe et en France avec des effectifs très faibles ou très peu de localités connues (ex. : Chabot du Lez, Sterne hansel, Pie grièche à poitrine rose...)

3 : Espèce rare en Europe et en France avec des effectifs faibles ou peu de localités connues (ex. : Outarde canepetière, Gomphe de Graslin...)

2 : Espèce encore bien représentée en Europe et/ou en France, sans être toutefois abondantes (ex. Pie-grièche écorcheur, Busard cendré, Agrion de Mercure...)

1 : Espèce fréquente en Europe et/ou en France, avec des effectifs importants ne compromettant pas, à moyen terme, l'avenir de l'espèce (ex. : Cordulie à corps fin, Alouette lulu...)

0 : Espèce très commune avec des effectifs très importants

Habitats :

4 : Habitat très rare en Europe, très peu de localités connues (ex. : pelouses metallifères, gazons d'isoètes euro-sibériens, pinèdes de pins noirs endémiques)

3 : Habitat rare en Europe, peu de localités connues (ex. : steppes à saladelles, mares temporaires méditerranéennes)

2 : Habitat moyennement fréquent en Europe (ex. : pelouses sèches calcicoles, prairies de fauche)

1 : Habitat relativement fréquent en Europe (ex. : estuaires, landes sèches, végétation chasmophytique des pentes rocheuses)

0 : Habitat très fréquent en Europe (pas d'exemple au sein des habitats IC)

Dynamique des populations (indice 4)

Pour la Faune, il s'agit des tendances démographiques connues sur les 20 dernières années à l'échelle nationale

Pour la Flore et les habitats naturels, il s'agit de tendances connues depuis 1950.

Espèces et Habitats :

4 : Disparu d'une grande partie de leur aire d'origine.

3 : Effectifs, localités ou surfaces sont en forte régression (régression rapide) et/ou dont l'aire d'origine tend à se réduire.

2 : Effectifs ou localités ou surfaces sont en régression lente.

1 : Effectif ou localités ou surfaces sont stables.

0 : Effectifs, localités ou surfaces sont en expansion.



Déclinaison pour le Sarthon

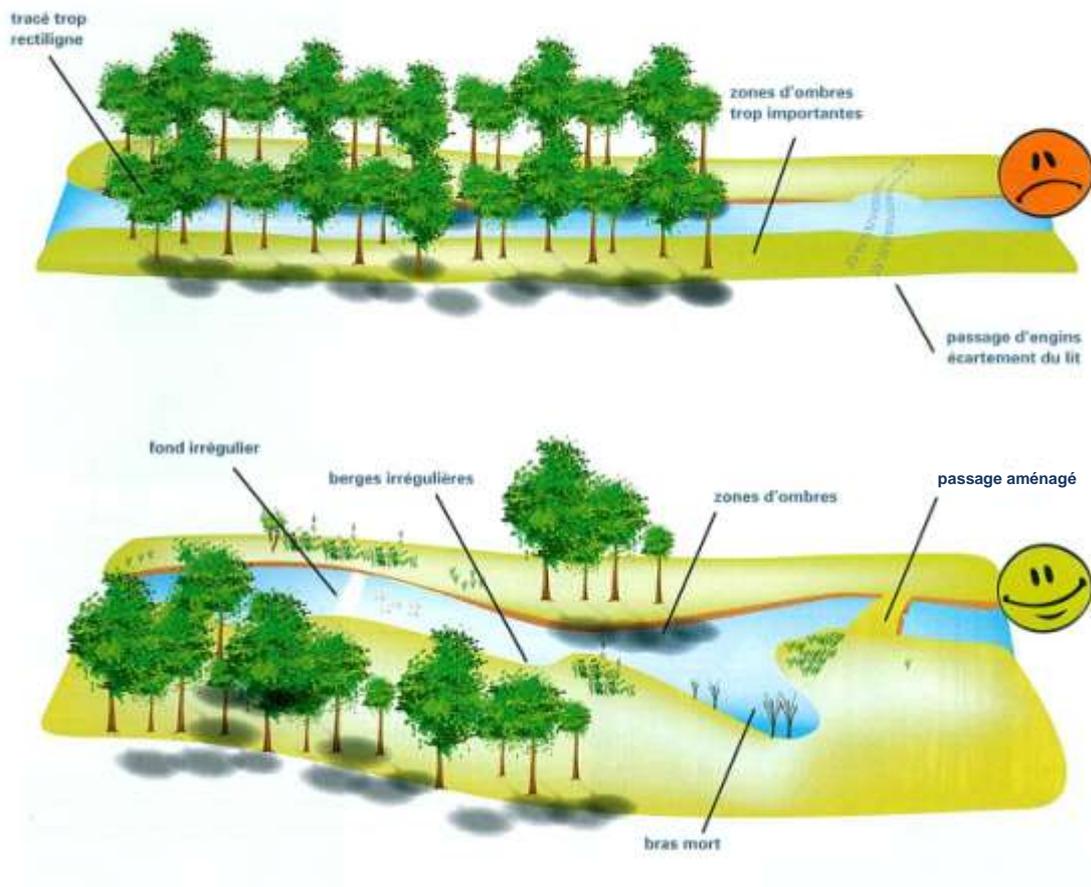
| | | Niveau de sensibilité (b) | | | | | | |
|--------------------|-----------------------------|--|--------------------|-----------------|----------------|-------------------|-----------------|----------------|
| | | Resp. Rég. (a) | Aire (i1) | Milieu (i2) | Effectifs (i3) | Dynamique (i4) *2 | Moyenne Indices | Resp. (a+b)=>c |
| Espèces aquatiques | Mulette perlière | 3 | 1 | 4 | 4 | 4 | 3.4 | 6.4 |
| | Ecrevisse à pattes blanches | 2 | 2 | 2 | 3 | 3 | 2.6 | 4.6 |
| | Lamproie de Planer | 1 | 2 | 2 | 1 | 1 | 1.4 | 2.4 |
| | Chabot | 1 | 2 | 2 | 1 | 1 | 1.4 | 2.4 |
| Autres espèces | Triton crêté | 1 | 2 | 1 | 2 | 2 | 1.8 | 2.8 |
| | Agrion de Mercure | 1 | 2 | 4 | 2 | 1 | 2 | 3.0 |
| | Damier de la Succise | 1 | 2 | 4 | 2 | 2 | 2.4 | 3.4 |
| Habitats | Aulnaie-Frenaie | 1 | 1 | 3 | 2 | 1 | 1.6 | 2.6 |
| | Herbiers à renoncule | 1 | 1 | 3 | 2 | 2 | 2 | 3.0 |
| | | Représentativité du site : Sarthon (d) | Note d'enjeu (c+d) | | Niveau | Priorité Sarthon | | |
| Espèces aquatiques | Mulette perlière | 5 | 11.4 | Enjeu très fort | 1 | | | |
| | Ecrevisse à pattes blanches | 2 | 6.6 | Enjeu fort | 2 | | | |
| | Lamproie de Planer | 1 | 3.4 | Enjeu faible | 5 | | | |
| | Chabot | 1 | 3.4 | Enjeu faible | 5 | | | |
| Autres espèces | Triton crêté | 2 | 4.8 | Enjeu faible | 4 | | | |
| | Agrion de Mercure | 2 | 5.0 | Enjeu modéré | 3 | | | |
| | Damier de la Succise | 2 | 5.4 | Enjeu modéré | 3 | | | |
| Habitats | Aulnaie-Frenaie | 1 | 3.6 | Enjeu faible | 5 | | | |
| | Herbiers à renoncule | 1 | 4.0 | Enjeu faible | 5 | | | |



Annexe 10

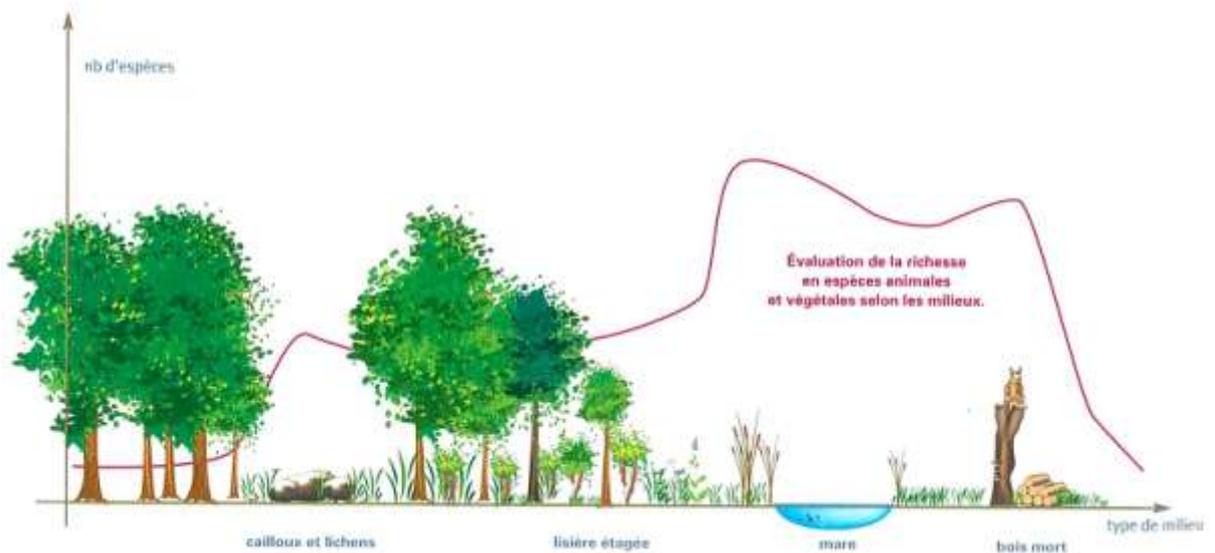
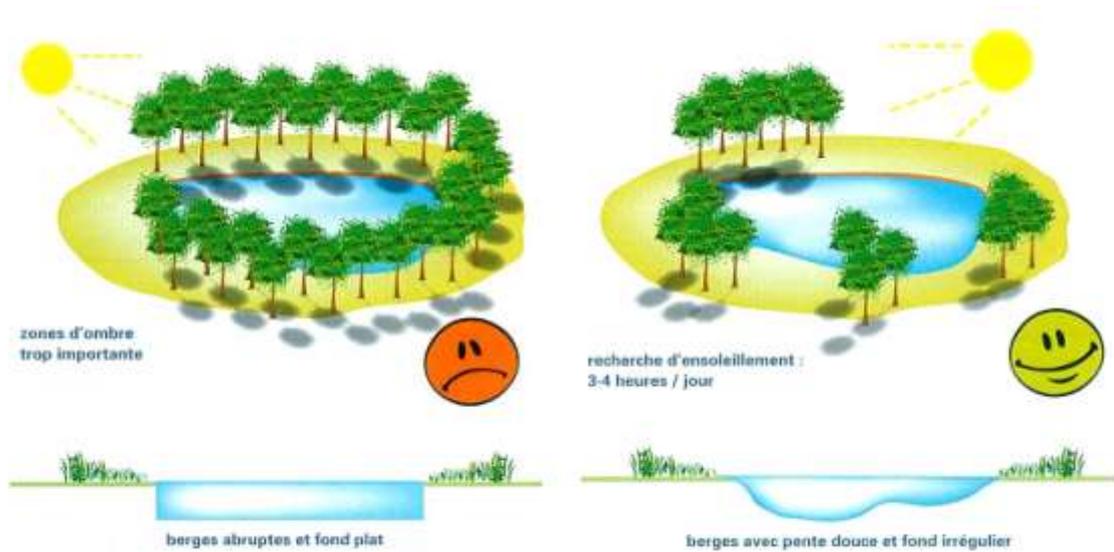
Illustrations de quelques principes de gestion favorables (rivières et zones humides)

Forêts alluviales



Sources : CRPF NORD –PAS DE CALAIS - PICARDIE
Les milieux forestiers associés en Nord – Pas de Calais- Connaissance et conseils de gestion

Mares



Sources : CRPF NORD –PAS DE CALAIS - PICARDIE
 Les milieux forestiers associés en Nord – Pas de Calais- Connaissance et conseils de gestion

Contact

Parc naturel régional Normandie-Maine

Maison du Parc BP05

61320 CARROUGES

Tel. : 02 33 81 75 75

natura2000@parc-normandie-maine.fr

<http://pnr-normandie-maine.n2000.fr/>

Crédits photos : © Benjamin Beaufiles